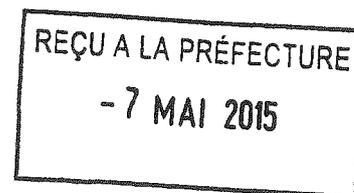


Nombre de présents : 44
absent : 1
excusés : 4



Point 2 Approbation du procès verbal de la séance du 30 mars 2015.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Matthieu JAEGY qui donne procuration à M. FRIEH, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Christian MEISTERMANN qui donne procuration à Mme KLINKERT et Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. ERNST.

Absent non excusé :

M. Frédéric HILBERT.

**Le procès verbal a été expédié à tous les membres du conseil municipal
Aucune observation n'étant formulée, le procès verbal a été adopté à l'unanimité.**

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 6 mai 2015**

Nombre de présents : 44
absent : 1
excusés : 4

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 7 MAI 2015

Point 3 Compte rendu des décisions et des arrêtés pris par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales du 1^{er} au 31 mars 2015.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIBIG-THEVENIN Cécile, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Matthieu JAEKY qui donne procuration à M. FRIEH, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Christian MEISTERMANN qui donne procuration à Mme KLINKERT et Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. ERNST.

Absent non excusé :

M. Frédéric HILBERT.

LE CONSEIL PREND ACTE

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 6 mai 2015**

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 7 MAI 2015

POINT N° 3 : COMPTE RENDU

des décisions et des arrêtés pris par délégation du Conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 1^{er} au 31 mars 2015.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte rendu est donné au Conseil municipal :

1° des décisions prises par délégation :

- Par une décision du 5 mars 2015, la défense des intérêts de la Ville a été confiée au Service Juridique, dans le cadre d'un recours en annulation introduit devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, par un agent municipal à l'encontre d'une sanction disciplinaire.

- Par une décision du 11 mars 2015, Maître MOSER a été chargé de représenter trois agents municipaux victimes d'outrages, de rébellions et de violences aggravées, devant le Tribunal Correctionnel de Colmar, au titre de la protection fonctionnelle et de représenter la Ville, qui entend se constituer partie civile dans cette affaire.

- Par une décision du 17 mars 2015, la défense des intérêts de la Ville a été confiée au Service Juridique, dans le cadre d'un référé provision introduit par la société PACOBAT, relatif à l'exécution d'un marché de travaux à bons de commande.

- Par une décision du 30 mars 2015, Maître HAGER a été chargé de représenter trois agents municipaux victimes d'outrages, de rébellions et de violences aggravées, devant le Tribunal Correctionnel de Colmar, au titre de la protection fonctionnelle.

2° des arrêtés pris par délégation durant la période du 1^{er} au 31 mars 2015.



Pour ampliation conforme
Colmar, le - 5 MAI 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

60

COMPTE RENDU DES ARRETES DU 1er AU 31 MARS 2015

Numéro	Date de l'acte	Nature de l'acte	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
1920	05/03/2015	Tarifs applicables au Musée Bartholdi à compter du 1er mars 2015	02 - TARIFS	Mise à jour tarifs Pass Musées
1955	06/03/2015	Acte de concession cimetièrè, renouvellement 15 ans, Mme Roth Pierrette, concession n° 37490	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1956	06/03/2015	Acte de concession cimetièrè, renouvellement 15 ans, M. Grundrich Pascal, concession n° 37484	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1957	06/03/2015	Acte de concession cimetièrè, renouvellement 15 ans, M. Krem Roger, concession n° 37485	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1958	06/03/2015	Acte de concession cimetièrè, renouvellement 15 ans, M. Legoll Daniel, concession n° 37518	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1959	06/03/2015	Acte de concession cimetièrè, renouvellement 15 ans, M. Graff Marius, concession n° 37519	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1960	06/03/2015	Acte de concession cimetièrè, renouvellement 15 ans, M. Helbling Gérard, concession n° 37522	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1961	06/03/2015	Acte de concession cimetièrè, renouvellement 30 ans, Mme Fluck Anne, concession n° 37523	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1962	06/03/2015	Acte de concession cimetièrè, renouvellement 15 ans, M. Wolff Patrick, concession n° 37524	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1963	06/03/2015	Acte de concession cimetièrè, renouvellement 15 ans, Mme Portet Patricia, concession n° 37356	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1964	06/03/2015	Acte de concession cimetièrè, renouvellement 15 ans, Mme Straub Simone, concession n° 37308	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1965	06/03/2015	Acte de concession cimetièrè, renouvellement 15 ans, Mme Wehrle Paulette, concession n° 37486	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1966	06/03/2015	Acte de concession cimetièrè, renouvellement 15 ans, M. Ehram Roland, concession n° 37517	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1967	06/03/2015	Acte de concession cimetièrè, renouvellement 15 ans, M. Oberlin Edouard, concession n° 37411	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1968	06/03/2015	Acte de concession cimetièrè, nouvelle acquisition 15 ans, Mme Streibert Sigrid, concession n° 37513	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1969	06/03/2015	Acte de concession cimetièrè, renouvellement 15 ans, M. Damm Georges, concession n° 37531	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1970	06/03/2015	Acte de concession cimetièrè, renouvellement 15 ans, Mme Goettelmann Yvonne, concession n° 37530	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1971	06/03/2015	Acte de concession cimetièrè, renouvellement 15 ans, M. Scheffel Robert, concession n° 37529	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1972	06/03/2015	Acte de concession cimetièrè, nouvelle acquisition 15 ans, M. Buob Patrick, concession n° 37533	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1974	06/03/2015	Acte de concession cimetièrè, renouvellement 15 ans, M. Zimmerle Roland, concession n° 37318	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1976	06/03/2015	Acte de concession cimetièrè, renouvellement 15 ans, M. Matter Jean-Claude, concession n° 37494	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1977	06/03/2015	Acte de concession cimetièrè, renouvellement 30 ans, Mme Moris Marie, concession n° 37532	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1978	06/03/2015	Acte de concession cimetièrè, renouvellement 15 ans, M. Hoffert Gilbert, concession n° 37540	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

COMPTE RENDU DES ARRETES DU 1er AU 31 MARS 2015

1979	06/03/2015	Acte de concession cimetièrre, renouvellement 15 ans, M. Fellmann Jean-Louis, concession n° 37515	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
1980	06/03/2015	Acte de concession cimetièrre, renouvellement 30 ans, Mme Fuentes Chantal, concession n° 37499	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
1981	06/03/2015	Acte de concession cimetièrre, nouvelle acquisition 15 ans, Mme Fritsch Nicole, concession n° 37548	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
1982	06/03/2015	Acte de concession cimetièrre, renouvellement 15 ans, Mme Herriot Christiane, concession n° 37525	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
1983	06/03/2015	Acte de concession cimetièrre, renouvellement 15 ans, Mme Hindenoch Jacqueline, concession n° 37534	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
1984	06/03/2015	Acte de concession cimetièrre, nouvelle acquisition 15 ans, M. Salikhov Akhmet, concession n° 37449	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
1985	06/03/2015	Acte de concession cimetièrre, nouvelle acquisition 15 ans, Mme Jacques Monique, concession n° 37430	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
1986	06/03/2015	Acte de concession cimetièrre, renouvellement 15 ans, Mme Rotaris Giovannina, concession n° 37300	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
1987	06/03/2015	Acte de concession cimetièrre, renouvellement 15 ans, Mme Schwoerer Marie-Louise, concession n° 37526	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
1988	06/03/2015	Acte de concession cimetièrre, renouvellement 30 ans, Mme Bourger Marguerite Jeanne, concession n° 37520	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
1989	06/03/2015	Acte de concession cimetièrre, renouvellement 15 ans, Mme Vogel Nicole, concession n° 37510	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
1990	06/03/2015	Acte de concession cimetièrre, renouvellement 15 ans, M. Geiller René, concession n° 37549	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
1991	06/03/2015	Acte de concession cimetièrre, nouvelle acquisition 30 ans, Mme Meyer Françoise, concession n° 37447	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
1992	06/03/2015	Acte de concession cimetièrre, renouvellement 15 ans, Mme Biegle Sophie, concession n° 37552	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
1993	06/03/2015	Acte de concession cimetièrre, renouvellement 30 ans, Mme Charluteau Christiane, concession n° 37152	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
1994	06/03/2015	Acte de concession cimetièrre, renouvellement 15 ans, M. Gross Roger, concession n° 37537	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
1995	06/03/2015	Acte de concession cimetièrre, renouvellement 15 ans, M. Graetz Roger, concession n° 37539	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
1996	06/03/2015	Acte de concession cimetièrre, nouvelle acquisition 30 ans, M. Mitre Jean-Paul, concession n° 37542	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
1997	06/03/2015	Acte de concession cimetièrre, nouvelle acquisition 30 ans, M. Cayet Victor, concession n° 37555	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
1998	06/03/2015	Acte de concession cimetièrre, renouvellement 15 ans, Mme Nusswitz Dominique-Eva, concession n° 37453	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
1999	06/03/2015	Acte de concession cimetièrre, nouvelle acquisition 15 ans, M. Hueber Gilbert, concession n° 37559	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
2000	06/03/2015	Acte de concession cimetièrre, renouvellement 15 ans, Mme Straumann Dany, concession n° 37514	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
2001	06/03/2015	Acte de concession cimetièrre, renouvellement 15 ans, Mme Strazzulla Lucia, concession n° 37543	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
2002	06/03/2015	Acte de concession cimetièrre, renouvellement 15 ans, M. Roth Marcel, concession n° 37563	08 - CONCESSIONS CIMETIERES

COMPTE RENDU DES ARRETES DU 1er AU 31 MARS 2015

10

2003	06/03/2015	Acte de concession cimetièrre, renouvellement 15 ans, Mme Allemann Léa, concession n° 37558	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2004	06/03/2015	Acte de concession cimetièrre, nouvelle acquisition 30 ans, M. Wagner Emile André, concession n° 37566	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2005	06/03/2015	Acte de concession cimetièrre, renouvellement 15 ans, Mme Krantz Marie Madeleine, concession n° 37551	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2006	06/03/2015	Acte de concession cimetièrre, renouvellement 15 ans, Mme WIEST Denise, concession n° 37556	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2110	16/03/2015	Mise à disposition du Hall d'entrèe du Centre Europe, le samedi 6 juin 2015, de 13h30 à 18h, pour l'Association de Soins et d'Aides à Domicile de Colmar et Alentours (ASAD)	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
2159	18/03/2015	Fixation des tarifs pour l'accueil des enfants dans les structures municipales de la Petite Enfance	02 - TARIFS	Pas d'augmentation
2342	31/03/2015	Modification création de régie de recette instituée au Centre Socio-Culturel	07 - REGIES COMPTABLES	
2343	31/03/2015	Modification régie Belflore	07 - REGIES COMPTABLES	
2344	31/03/2015	Modification régie Europe	07 - REGIES COMPTABLES	
2345	31/03/2015	Modificcation régie Grillenbreit	07 - REGIES COMPTABLES	

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 7 MAI 2015

Nombre de présents : 44
absent : 1
excusés : 4

Point 4 Compte rendu des marchés pris par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales du 1^{er} au 31 mars 2015.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

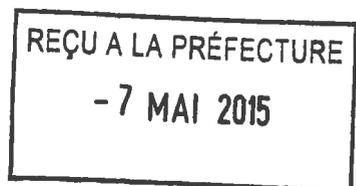
M. Matthieu JAEGY qui donne procuration à M. FRIEH, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Christian MEISTERMANN qui donne procuration à Mme KLINKERT et Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. ERNST.

Absent non excusé :

M. Frédéric HILBERT.

LE CONSEIL PREND ACTE

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 6 mai 2015**



POINT N° 4 : COMPTE RENDU

des marchés conclus par délégation du Conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte rendu est donné au Conseil municipal des marchés conclus par délégation durant la période du 1^{er} au 31 mars 2015.



—
Pour ampliation conforme
Colmar, le - 5 MAI 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

MARCHES CONCLUS ENTRE LE 1er ET LE 31 MARS 2015

Libellé du marché ou du lot	Date de notification	Titulaire	Forme du marché	Type du marché	Somme HT
IMPRES.OFFSE 2012119 FLYERS EXPO K.KIND DOMINICAINS	02/03/2015	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	ACCORD-CADRE	03 - MARCHÉ DE SERVICES	400
IMPRES.OFFSE 2012119 INVIT+AFF+CALIC. EXPO DOMINIC.	02/03/2015	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	ACCORD-CADRE	03 - MARCHÉ DE SERVICES	1 416,67
IMPRES.OFFSE 2012119 POINT COLMARIEN N°241 -INFOCOM	04/03/2015	GRAI ETIQUETTE	ACCORD-CADRE	03 - MARCHÉ DE SERVICES	8 065,75
IMPRES.OFFSE 2012119 INVIT.EXPO MEDIATH. "BLNRM"	04/03/2015	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	ACCORD-CADRE	03 - MARCHÉ DE SERVICES	333,33
VIDEOPROJ ET TABLEAU INTERACTI VIDEOPROJECTEUR ET TAB INTERAC	04/03/2015	MISTRAL COM	MARCHÉ A BONS DE COMMANDE	02 - MARCHÉ DE FOURNITURES	32 000,00
ACQUISITION FIREWALL ACQUISITION DE LICENCES	04/03/2015	NCC INFO	MARCHÉ A BONS DE COMMANDE	02 - MARCHÉ DE FOURNITURES	89 000,00
SYSTEME HOTSPOT	04/03/2015	NCC INFO	MARCHÉ A BONS DE COMMANDE	02 - MARCHÉ DE FOURNITURES	89 000,00
ACC-CAD IMPRES OFFSET M2012120 TEMPS FORT & DANSE SALLE EUROPE	05/03/2015	IMPRIMERIE VISIANCE	MARCHÉ A BONS DE COMMANDE	03 - MARCHÉ DE SERVICES	234
SERVICE ESPACE VERTS FOURNITURE SUBSTRAT HORTICOLE	06/03/2015	GEPAC PATZER FRANCE	MARCHÉ A BONS DE COMMANDE	02 - MARCHÉ DE FOURNITURES	16 666,67
ACC-CAD IMPRES OFFSET M2012120 35 EX MUPI "MUSEE BARTHOLDI"	06/03/2015	IMPRIMERIE VISIANCE	MARCHÉ A BONS DE COMMANDE	03 - MARCHÉ DE SERVICES	223
SERVICE ESPACE VERTS FOURNITURE SUBSTRAT HORTICOLE	06/03/2015	MULLER GUSTAVE SAS	MARCHÉ A BONS DE COMMANDE	02 - MARCHÉ DE FOURNITURES	30 000,00
MARCHÉ VOIES PUBL.ET RESEAUX	09/03/2015	ARTEIS INGENIEURIE	MARCHÉ ORDINAIRE	03 - MARCHÉ DE SERVICES	17 206,10
MARCHÉ VOIES PUBL.ET RESEAUX	09/03/2015	ETF EUROVIA TRVAUX FERROVIAIRES	MARCHÉ ORDINAIRE	01 - MARCHÉ DE TRAVAUX	36 185,00
FOURNITURES SCOLAIRES ACHATS FOURNITURES SCOLAIRES	10/03/2015	HISLER ALSACE SARL	MARCHÉ A BONS DE COMMANDE	02 - MARCHÉ DE FOURNITURES	83 333,33
IMPRES.OFFSE 2012119 DEPLIANT MARTIN CASPER MALRAUX	11/03/2015	IMPRIMERIE MOSER	ACCORD-CADRE	03 - MARCHÉ DE SERVICES	1 399,17
TVX EP ET SL ACC CADR 2012089 SUBS55 : HENNER	13/03/2015	SAG VIGILEC	ACCORD-CADRE	01 - MARCHÉ DE TRAVAUX	62 736,00
CONCEPTION RÉALISATION APPLI CONCEPTION ET RÉALISATION	18/03/2015	ALLUCYNE LA JONXION BUREAU TOUR	MARCHÉ ORDINAIRE	03 - MARCHÉ DE SERVICES	40 500,00
CABLAGE SUR RESEAU INFORMAT CABLAGE RESEAU INFORMATIQUE	18/03/2015	EST 2I	MARCHÉ A BONS DE COMMANDE	02 - MARCHÉ DE FOURNITURES	89 000,00
AMENAGEMENT ESPACES VERTS AMENAGEMENT ESPACES VERTS	18/03/2015	GIAMBERINI ET GUY	Unique	01 - MARCHÉ DE TRAVAUX	35 656,44
ACCORD-CADRE IMPRESSION OFFSET ENV.MÉCAN.IMPRIM.INFORMAT+RP	18/03/2015	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	ACCORD-CADRE	03 - MARCHÉ DE SERVICES	1 519,40
ACCESSIBILITE HANDICAPEES ACCESSIBILITE HANDICAPES BAT	18/03/2015	REALBATI	PAS DE FORME DE MARCHÉ	03 - MARCHÉ DE SERVICES	4 801,00
SERV.ANIM.VIE ET QUARTIERS	19/03/2015	EST 2I	MARCHÉ ORDINAIRE	02 - MARCHÉ DE FOURNITURES	41 432,15
IMPRES.OFFSE 2012119 FLYERS CONCERTATION PVQ	19/03/2015	IMPRIMERIE MOSER	ACCORD-CADRE	03 - MARCHÉ DE SERVICES	188
FOURNITURE MAT INFORMATIQUE ACQUISITION D'IMPRIMANTES	20/03/2015	ALSACE MICRO SERVICES	MARCHÉ A BONS DE COMMANDE	02 - MARCHÉ DE FOURNITURES	15 000,00
FOURNITURE MAT INFORMATIQUE ACQUISITION D'ORDINATEURS	20/03/2015	ALSACE MICRO SERVICES	MARCHÉ A BONS DE COMMANDE	02 - MARCHÉ DE FOURNITURES	190 000,00
IMPRES.OFFSE 2012119 PROGRAMME GRILLEN AVRIL 2015	20/03/2015	GRAI ETIQUETTE	ACCORD-CADRE	03 - MARCHÉ DE SERVICES	360
ACC-CAD IMPRES OFFSET M2012120 MUPI MARCHÉ GÉRANIUMS ESP.VERT	23/03/2015	IMPRIMERIE VISIANCE	MARCHÉ A BONS DE COMMANDE	03 - MARCHÉ DE SERVICES	160
MISSION DE COORDINATION SPS MISSION SPS	26/03/2015	APAVE ALSACIENNE SAS	PAS DE FORME DE MARCHÉ	03 - MARCHÉ DE SERVICES	1 300,00
MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE	26/03/2015	APAVE ALSACIENNE SAS	PAS DE FORME DE MARCHÉ	03 - MARCHÉ DE SERVICES	3 220,00
FOURNITURE DE PRODUITS VOIRIE ENROBES A FROID	26/03/2015	COLAS EST	MARCHÉ A BONS DE COMMANDE	01 - MARCHÉ DE TRAVAUX	16 666,67
FOURNITURE DE PRODUITS VOIRIE EMULSION DE BITUME	26/03/2015	GIE VIALCO	MARCHÉ A BONS DE COMMANDE	01 - MARCHÉ DE TRAVAUX	33 333,33
ACC-CAD IMPRES OFFSET M2012120 PORTES OUVERTES CONSERVATOIRE	27/03/2015	IMPRIMERIE VISIANCE	MARCHÉ A BONS DE COMMANDE	03 - MARCHÉ DE SERVICES	223,33
ACCORD-CADRE TRANSPORT SUBSQ TRANSPORT MARCHÉ 2012063	30/03/2015	AUTOCARS ROYER 68	ACCORD-CADRE	03 - MARCHÉ DE SERVICES	1 500,00
ACCORD-CADRE TRANSPORT SUBSQ TRANSPORT MARCHÉ 2012067	30/03/2015	AUTOCARS ROYER 68	ACCORD-CADRE	03 - MARCHÉ DE SERVICES	2 000,00
ACCORD-CADRE TRANSPORT SUBSQ TRANSPORT MARCHÉ 2012065	30/03/2015	AUTOCARS ROYER 68	ACCORD-CADRE	03 - MARCHÉ DE SERVICES	3 000,00
ACCORD-CADRE TRANSPORT SUBSQ TRANSPORT MARCHÉ 2012063	30/03/2015	VOYAGES KUNEGEL LK TOURS	ACCORD-CADRE	03 - MARCHÉ DE SERVICES	1 500,00
ACCORD-CADRE TRANSPORT SUBSQ TRANSPORT MARCHÉ 2012065	30/03/2015	VOYAGES KUNEGEL LK TOURS	ACCORD-CADRE	03 - MARCHÉ DE SERVICES	2 000,00
ACCORD-CADRE TRANSPORT SUBSQ TRANSPORT MARCHÉ 2012067	30/03/2015	VOYAGES KUNEGEL LK TOURS	ACCORD-CADRE	03 - MARCHÉ DE SERVICES	2 000,00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 7 MAI 2015

Point 5 Prolongation du contrat de délégation de service public de l'aérodrome de Colmar.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Matthieu JAEKY qui donne procuration à M. FRIEH, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Christian MEISTERMANN qui donne procuration à Mme KLINKERT et Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. ERNST.

LA PROPOSITION GLOBALE DE VOTE EST ACCEPTEE A L'UNANIMITE

LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 6 mai 2015**

POINT N°- 5 - Prolongation du contrat de Délégation de Service Public

de l'aérodrome de Colmar

Rapporteur : Monsieur Yves HEMEDINGER, Premier Adjoint au Maire

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 7 MAI 2015

Par délibération du 30 Mai 2011, l'exploitation du service public de l'aérodrome de Colmar-Housen a été déléguée par la Ville de Colmar à la Société de l'Aéroport de Colmar SAS, dénommée ADC, délégataire, pour une durée de quatre ans, à échéance en juin 2015.

Afin d'organiser dans les meilleures conditions possibles le futur contrat de Délégation de Service Public (DSP) tout en assurant la continuité du service, il apparaît nécessaire de prolonger le contrat actuel d'environ 18 mois (soit jusqu'au 31/12/2016) aux motifs énoncés ci-après et en application de l'article L1411-2b du Code Général des Collectivités Territoriales.

En premier lieu, il est apparu nécessaire de réaliser de nouveaux travaux de mise à niveau des installations de la plateforme aéroportuaire consécutifs d'une part à un transfert de responsabilités et de gestion de l'Etat vers la société exploitante (Météo France pour la station météorologique et l'Aviation Civile pour les équipements d'atterrissage) et d'autre part à la nécessité de réaliser des travaux de mise en conformité réglementaire et d'aménagement, imposés par l'Aviation Civile. Ces travaux font l'objet d'un soutien de la CAC, qui par délibération du Conseil Communautaire en date du 23 octobre 2014 en a approuvé le plan de financement.

Il est prévu que ces travaux soient terminés en 2016. Dans ce cadre, la prolongation de la durée de la convention permettrait de mieux étaler dans le temps l'amortissement des investissements nécessaires.

En second lieu, il apparaît que l'aérodrome de Colmar-Housen est aujourd'hui utilisé par de nombreuses entreprises du territoire : la Société Alsacienne de Meubles (SALM – Cuisines Schmidt), ScapAlsace, les entreprises du groupe LIEBHERR, KNAUFF, Sogefi (ex-Mark IV)... que ce soit pour des déplacements de dirigeants ou pour du transport de matériels ou d'équipements. L'aérodrome totalise ainsi annuellement environ 3 000 mouvements d'affaires, ce qui représente un tiers des mouvements de cette nature pour Strasbourg-Entzheim et un cinquième pour Bâle Mulhouse, donc une part non négligeable de l'ensemble de mouvements d'affaires alsaciens. La plateforme aéroportuaire colmarienne apparaît donc comme un vecteur important de développement économique du territoire.

Sous l'égide de Monsieur le Maire, Président de la CAC, des échanges ont eu lieu avec les gestionnaires des trois aéroports alsaciens qui seraient prêts à étudier, en synergie, le développement du potentiel de l'aviation d'affaires en Alsace. Dans ce cadre, la Région Alsace pourrait prendre à son compte la maîtrise d'une telle étude qui devrait se dérouler au courant des années 2015 et 2016. Les résultats pouvant avoir une incidence sur le choix du mode de gestion de l'aérodrome, il serait opportun d'en attendre les conclusions avant de renouveler l'exploitation de ce service public.

En fonction de ces considérations, il vous est proposé de reporter d'environ 18 mois (soit jusqu'au 31/12/2016) le contrat de Délégation de Service Public.

Ainsi, un avenant entre la CAC et ADC sera nécessaire. Il présentera un nouveau compte d'exploitation pluriannuel qui ajustera les dispositions financières. Cet avenant sera présenté lors du prochain Conseil Municipal, après avis de la Commission spécifique de Délégation de Service Public.

Dès lors, il convient de procéder à la désignation des membres de cette commission, qui doit être élue dans les conditions fixées aux articles D1411-3 et D1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Cette commission comprend 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Conseil Municipal en son sein, sous la présidence de l'autorité habilitée à signer le contrat ou son représentant.

Le comptable de la collectivité et le représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission, avec voix consultative.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la Délégation de Service Public.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée d'élire les membres de la Commission spécifique de Délégation de Service Public et de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1411-2 et les articles D1411-3 et D1411-4,

Vu l'avis des Commissions réunies,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

le principe de prolongation de l'actuel contrat de Délégation de Service Public pour la gestion de l'aérodrome de Colmar-Houssen, pour une durée d'environ 18 mois (soit jusqu'au 31/12/2016), sur le fondement de l'article L1411-2b du Code Général des Collectivités Territoriales,

ELIT

à l'unanimité les membres titulaires et suppléants suivants en qualité de membres pour siéger au sein de la Commission spécifique de Délégation de Service Public chargée de donner un avis sur le projet d'avenant au contrat de Délégation de Service Public :

Membres titulaires

- Mme Catherine HUTSCHKA
- Mme Cécile STRIEBIG-THUENIN
- M. Serge HARTAUER
- M. Philippe LEUZY
- M. Christian MEISTERMANN

Membres suppléants

- Mme Victoire VALETTIN
- Mme Caroline SANCHEZ
- M. Julien ERNST
- M. Frédéric HILBERT
- Mme Brigitte KLINKERT

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à élaborer le projet d'avenant à la Délégation de Service Public, qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal après avis préalable de la Commission spécifique de Délégation de Service Public.

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 7 MAI 2015

LE MAIRE



Pour ampliation conforme
Colmar, le - 5 MAI 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 7 MAI 2015

Point 6 Attribution de l'aide financière pour l'acquisition d'une tablette numérique – année scolaire 2014-2015.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Matthieu JAEKY qui donne procuration à M. FRIEH, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Christian MEISTERMANN qui donne procuration à Mme KLINKERT et Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. ERNST.

ADOpte A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 6 mai 2015

**POINT N° 6 : ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIERE POUR L'ACQUISITION
D'UNE TABLETTE NUMERIQUE ANNEE SCOLAIRE 2014-2015**

Rapporteur : Madame Odile UHLRICH-MALLET, Adjointe au Maire.

Pour permettre à une majorité d'élèves colmariens d'accéder aux appareils numériques connectés qui font partie de l'univers dans lequel ils évoluent, la Ville de Colmar a proposé, par délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2014, d'octroyer d'une aide financière pour l'acquisition d'une tablette numérique.

Cette action résulte des 60 engagements pris par l'équipe majoritaire.

Elle concerne tous les élèves colmariens du CP au CM2 des écoles publiques et privées dès l'année scolaire 2014-2015 et, à partir de l'année scolaire 2015-2016, les élèves colmariens entrant pour la première fois en CP.

Cette aide financière se présente de la manière suivante :

- Pour toute acquisition d'une tablette d'une valeur inférieure à 150 € TTC, la participation financière de la Ville est limitée au coût de l'achat.
- Pour toute acquisition d'une valeur supérieure ou égale à 150 € TTC, la participation financière de la Ville est de 150. €

Il convient, dans le cadre de ce dispositif, d'attribuer la participation de la Ville aux foyers dont un ou plusieurs enfants sont éligibles à cette mesure.

La liste de ces foyers inscrits est annexée à la présente délibération.

Après adoption de cette dernière, le récapitulatif de l'intervention de la Ville pour l'année scolaire 2014-2015 se présentera comme suit :

Date du Conseil Municipal	Bénéficiaires	Montant de l'aide financière
17/11/14	259	37 629,38 €
23/02/15	490	70 644,18 €
27/04/15	170	24 539,40 €
Soit un total de	919	132 812,96 €

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse, de la Culture et des Sports du 7 avril 2015,

Vu l'avis des Commissions Réunies du 20 avril 2015,

Et après avoir délibéré,

DECIDE

- D'octroyer une aide financière aux Colmariens figurant sur la liste annexée et remplissant les conditions précisées ci-dessus
- D'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Colmar

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le - 5 MAI 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 7 MAI 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 7 MAI 2015

Point 7 Attribution d'une subvention exceptionnelle au profit de la paroisse Sainte Marie.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

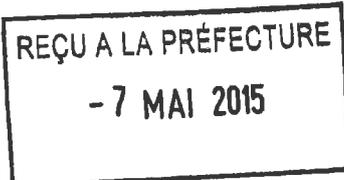
M. Matthieu JAEKY qui donne procuration à M. FRIEH, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Christian MEISTERMANN qui donne procuration à Mme KLINKERT et Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. ERNST.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 6 mai 2015

**POINT N° 7 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT
DE LA PAROISSE SAINTE MARIE**

Rapporteur : Madame Odile UHLRICH-MALLET, Adjointe au Maire



L'Association pour la Recherche sur la Sclérose Latérale Amyotrophique (ARSLA) organise le 10 mai 2015 un concert de bienfaisance afin de collecter des fonds en faveur de cette cause. Pour minorer les dépenses liées à l'organisation de cette manifestation, il est proposé de participer à raison de 50 % aux frais de location et de charges de la salle, propriété de la paroisse Ste Marie.

Les frais de location et les charges s'élèvent à 210 €.

Aussi, il est proposé d'accorder au Conseil de Fabrique une subvention exceptionnelle d'un montant de 105 €. Cette somme viendra en déduction de la participation demandée par la paroisse à l'organisateur.

En conséquence, il est vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse, de la Culture et des Sports du 7 avril 2015

Vu l'avis des Commissions Réunies du 20 avril 2015,

Et après avoir délibéré,

DECIDE

de verser au Conseil de Fabrique de la Paroisse Sainte Marie
une subvention exceptionnelle de 105 €
à titre de participation pour le concert du 10 mai 2015 organisé par l'ARSLA

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.



Pour ampliation conforme
Colmar, le - 5 MAI 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

Le Maire

ADOPTÉ

KD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4

**Point 8 Attribution d'indemnités et de subventions à titre culturel
et culturel pour l'année 2015.**

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 7 MAI 2015

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Matthieu JAEKY qui donne procuration à M. FRIEH, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Christian MEISTERMANN qui donne procuration à Mme KLINKERT et Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. ERNST.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 6 mai 2015**



REÇU A LA PRÉFECTURE

- 7 MAI 2015

Séance du Conseil Municipal du 27 avril 2015

POINT N° 8 : ATTRIBUTION D'INDEMNITES ET DE SUBVENTIONS A TITRE CULTUEL ET CULTUREL POUR L'ANNEE 2015

I - CULTES :

A/ Indemnité de logement des ministres du culte.

B/ Subventions pour l'entretien des presbytères.

C/ Edifices cultuels :

- 1) travaux sur les églises, propriétés de la Ville,*
- 2) subventions pour travaux de maintenance,*

D/ Edifices non cultuels :

- 1) travaux sur les presbytères, propriétés de la Ville,*
- 2) subventions pour travaux de maintenance,*
- 3) subvention pour acquisitions d'équipements.*

II - BATIMENTS CULTURELS :

Subventions pour travaux de maintenance.

Rapporteur : Madame Odile UHLRICH-MALLET, Adjointe au Maire

Les indemnités et subventions relevant de la présente délibération se décomposent comme suit :

I - CULTES

A/ Indemnité de logement des ministres du culte :

Pour l'année 2015, la dotation spéciale par instituteur est fixée à **2 808 Euros**.

Par analogie et en vertu des dispositions du droit local, ce montant a toujours été appliqué par la Ville pour l'indemnité de logement des ministres du culte.

En 2015, une seule indemnité sera versée (Grand Rabbin). Elle s'élève à **2 808 Euros** et sera versée après la présente délibération.

B/ Subventions pour l'entretien des presbytères :

Depuis 1999, la Ville de Colmar verse une subvention forfaitaire destinée à l'entretien des presbytères qui n'appartiennent pas au parc immobilier de la Ville, afin d'aider les paroisses concernées à assumer cette charge financière. Cette subvention s'adresse aux paroisses dont les chargés d'âmes ne peuvent plus bénéficier de l'indemnité de logement des ministres du culte qui leur était servie avant 1999.

Depuis 2010, la subvention s'élève à **52 800 Euros pour 11 presbytères**, soit 4 800 Euros chacun.

Pour l'année 2015, il est proposé de maintenir cette subvention à 4 800 Euros selon la répartition suivante :

Presbytères	Montant de la subvention 2015
Saint-Antoine : 2 rue des Bonnes Gens	4 800 €
Saint-François d'Assise : 23 rue Ch. Sandherr	4 800 €
Saint-Jean : 1 rue du Schauenberg	4 800 €
Saint-Léon : 14 rue d'Ostheim	4 800 €
Saint-Luc : 20 rue d'Ostheim	4 800 €
Saint-Marc : 1 rue de la Forge	4 800 €
Saint-Matthieu : 1 place du 2 Février	4 800 €
Saint-Matthieu : 8 rue H. Lebert	4 800 €
Saint-Paul : 3 rue de Prague	4 800 €
Saint-Vincent-de-Paul : 9 rue de Riquewihr	4 800 €
Sainte-Marie : 14 rue de Maimbourg	4 800 €
TOTAL :	52 800 €

C/ Edifices culturels :

Chaque année, un programme de travaux de maintenance est établi en vue d'assurer un parfait entretien des édifices culturels.

1. Travaux de maintenance sur la Collégiale Saint-Martin, l'église des Dominicains, l'église Saint-Joseph, l'église Saint-Matthieu et la chapelle Saint-Pierre, propriétés de la Ville :

Pour 2015 il est prévu :

Bâtiment	Travaux d'investissements	Montant
Collégiale St Martin	Frais d'insertion pour travaux suite à la maîtrise d'œuvre globale	3 000,00 €
Eglise St Matthieu	Mise en place d'un éclairage sous les combles	10 000,00 €
Chapelle St Pierre	Rénovation des vitraux	10 000,00 €
	Remplacement des luminaires	6 000,00 €
Eglise St Joseph	Mise en conformité électrique	6 000,00 €
	Installation d'un chauffe-eau électrique	2 000,00 €
	Mise en place d'un paratonnerre sur le clocher	30 000,00 €
Eglise des Dominicains	Mise en conformité électrique et paratonnerre	4 000,00 €
TOTAL		71 000,00 €

2. Subventions pour travaux de maintenance sur les édifices culturels :

Demandeur	Edifice	Travaux	Montant HT des travaux	Subvention 50%
Conseil de Fabrique de Saint-Antoine	Eglise paroissiale Saint-Antoine	Réfection de sol de part et d'autre de l'escalier principal	1 500,00 €	750,00 €
		Reprise d'enduit sur poteau façade est	225,00 €	113,00 €
		Travaux de ravalement de façades	7 630,85 €	3 816,00 €
		Révision toiture de l'église	1 472,50 €	737,00 €
		Protection métallique pour empêcher l'accès à la toiture de l'église	2 920,00 €	1 460,00 €
		Remplacement de l'éclairage de l'autel et du pupitre lecteur	4 133,49 €	2 067,00 €
		Remplacement de l'éclairage défectueux de la croix	1 618,16 €	810,00 €
		Travaux de peintures à l'intérieur de la crypte	862,50 €	432,00 €
		Mise en place d'un système de commande à distance du chauffage	1 174,20 €	588,00 €
Total Eglise paroissiale Saint-Antoine			21 536,70 €	10 773,00 €
Total Conseil de Fabrique de Saint-Antoine			21 536,70 €	10 773,00 €
Eglise Evangélique Baptiste "La Bonne Nouvelle"	Lieu de culte	Remplacement d'une double porte	2 241,00 €	1 121,00 €
	Total Lieu de culte		2 241,00 €	1 121,00 €
Total Eglise Evangélique Baptiste "La Bonne Nouvelle"			2 241,00 €	1 121,00 €
Conseil de Fabrique de Saint-Léon	Eglise Saint-Léon	Réfection de la nef de l'église	31 087,37 €	15 544,00 €
		Travaux sur équipements électrique	409,10 €	205,00 €
		Travaux sur crépis	870,00 €	435,00 €
Total Eglise Saint-Léon			32 366,47 €	16 184,00 €
Total Conseil de Fabrique de Saint-Léon			32 366,47 €	16 184,00 €

Demandeur	Edifice	Travaux	Montant HT des travaux	Subvention 50%
Conseil de Fabrique de Sainte-Marie	Eglise Sainte-Marie	Marches de l'escalier - Accessibilité	7 000,00 €	3 500,00 €
		Diagnostic amiante	270,00 €	135,00 €
		Rampe escalier	4 000,00 €	2 000,00 €
	Total Eglise Sainte-Marie		11 270,00 €	5 635,00 €
Total Conseil de Fabrique de Sainte-Marie			11 270,00 €	5 635,00 €
Conseil de Fabrique de Saint-Vincent-de-Paul	Eglise Saint Vincent de Paul	Rénovation, mise en valeur et protection de la piéta	15 000,00 €	7 500,00 €
		Rénovation entrée de l'église et chapelle	12 000,00 €	6 000,00 €
		Reprise de l'étanchéité de la toiture	3 000,00 €	1 500,00 €
		Mise en sécurité et accessibilité	12 000,00 €	6 000,00 €
		Réparation et régulation chauffage	2 000,00 €	1 000,00 €
		Réparation et rénovation orgue	6 000,00 €	3 000,00 €
		Réparation et renfort des portails	1 800,00 €	900,00 €
Total Eglise Saint Vincent de Paul		51 800,00 €	25 900,00 €	
Total Conseil de Fabrique de Saint-Vincent-de-Paul			51 800,00 €	25 900,00 €
Association Saint-Paul	Eglise Saint-Paul	Remise en état des vérins des châssis de la verrière	4 426,00 €	2 213,00 €
		Remise en état des lambris du clocher	1 960,00 €	980,00 €
		Remplacement d'une pompe double plancher chauffant	3 048,00 €	1 524,00 €
	Total Eglise Saint-Paul		9 434,00 €	4 717,00 €
Total Association Saint-Paul			9 434,00 €	4 717,00 €
Total général			128 648,17 €	64 330,00 €

TOTAL C (Edifices Cultuels) (C1 + C2) :

135 330,00 €

D – Edifices non cultuels :

1/ Travaux dans les presbytères, propriétés de la Ville :

Bâtiment	Nature des travaux	Montant TTC
Presbytère St Martin	Travaux de consolidation des pierres autour de la porte	3 000,00 €
Maison Paroissiale Eglise St Matthieu	Travaux de réfection à la maison paroissiale (peinture, carrelage, électricité)	15 000,00 €
Presbytère St Joseph	Mise en conformité électrique et paratonnerre	13 000,00 €
	TOTAL	31 000,00 €

2/ Subventions pour travaux de maintenance :

Demandeur	Edifice	Travaux	Montant HT des travaux	Subvention 20%
Conseil de Fabrique de Saint-Antoine	Presbytère	Remplacement du portail métallique à l'entrée	2 113,00 €	423,00 €
		travaux de peintures intérieures	3 364,28 €	673,00 €
		Mise en place d'un auvent de protection	1 893,00 €	379,00 €
	Total Presbytère		7 370,28 €	1 475,00 €
Total Conseil de Fabrique de Saint-Antoine			7 370,28 €	1 475,00 €
Eglise Evangélique Baptiste "La Bonne Nouvelle"	Salle de réunion	Remplacement d'une double porte	1 340,00 €	268,00 €
	Total Salle de réunion		1 340,00 €	268,00 €
Total Eglise Evangélique Baptiste "La Bonne Nouvelle"			1 340,00 €	268,00 €
Conseil de Fabrique de Saint-Léon	Salle Saint-Léon	Travaux sanitaires	221,22 €	45,00 €
		Travaux sur équipements électrique	193,40 €	39,00 €
		Travaux de serrurerie	746,00 €	150,00 €
	Total Salle Saint-Léon		1 160,62 €	234,00 €
	Presbytère Saint-Léon	Travaux de serrurerie	274,00 €	55,00 €
Total Presbytère Saint-Léon		274,00 €	55,00 €	
Total Conseil de Fabrique de Saint-Léon			1 434,62 €	289,00 €

Demandeur	Edifice	Travaux	Montant HT des travaux	Subvention 20%
Conseil de Fabrique de Sainte-Marie	Foyer côté Nord	Diagnostic accessibilité	826,00 €	166,00 €
		Réparation porte d'entrée	2 000,00 €	400,00 €
		Isolation toiture tranche 1	20 000,00 €	4 000,00 €
		Dépose de porte-drapeaux	6 000,00 €	1 200,00 €
		Reprise faîtage suite à dépose des porte-drapeaux	3 000,00 €	600,00 €
		Travaux de toiture aile Nord	4 200,00 €	840,00 €
		Fenêtres Casino	4 392,00 €	879,00 €
		Fenêtres CEDIDOCA	3 513,00 €	703,00 €
		Travaux de peinture tranche 2	5 000,00 €	1 000,00 €
Total Foyer côté Nord			48 931,00 €	9 788,00 €
Total Conseil de Fabrique de Sainte-Marie			48 931,00 €	9 788,00 €
Conseil de Fabrique de Saint-Vincent-de-Paul	Maison paroissiale	Rénovation salle chorale	2 000,00 €	400,00 €
	Total Maison paroissiale		2 000,00 €	400,00 €
Total Conseil de Fabrique de Saint-Vincent-de-Paul			2 000,00 €	400,00 €
Conseil de Fabrique de Saint-Martin	Maison paroissiale	Mise en conformité de l'accessibilité - Tranche 1	307 640,00 €	61 528,00 €
	Total Maison paroissiale		307 640,00 €	61 528,00 €
Total Conseil de Fabrique de Saint-Martin			307 640,00 €	61 528,00 €
Total général			368 715,90 €	73 748,00 €

3/ Subventions pour acquisitions d'équipements :

Demandeur	Edifice	Travaux	Montant HT de l'équipement	Subvention 15%
Eglise de Dieu	Lieu de culte	Achat de cloisons mobiles pour salle d'enseignement	1 600,00 €	240,00 €
	Total Lieu de culte		1 600,00 €	240,00 €
Total Eglise de Dieu			1 600,00 €	240,00 €
Total général			1 600,00 €	240,00 €

TOTAL D (Edifices non cultuels) Total 1 + Total 2 + Total 3 : 104 988,00 €

II – BATIMENTS CULTURELS

Subventions pour travaux de maintenance :

Demandeur	Edifice	Travaux	Montant HT des travaux	Subvention 20%
Association Culture et Loisirs Saint Vincent de Paul	Locaux associatifs Saint Vincent de Paul	Mise à niveau du dallage - Entrée principale	1 355,30 €	272,00 €
		Application d'un enduit, façade nord	1 920,00 €	384,00 €
		Crépissage de la façade entrée principale	2 117,50 €	424,00 €
		Remplacement d'une vanne d'arrêt général	350,00 €	70,00 €
		Travaux électriques et de mise en conformité	896,00 €	180,00 €
Total Locaux associatifs Saint Vincent de Paul			6 638,80 €	1 330,00 €
Total Association Culture et Loisirs Saint Vincent de Paul			6 638,80 €	1 330,00 €
Cercle Catholique Saint-Martin	Cercle Saint-Martin	Travaux de réhabilitation - Gouttières et chenaux	2 733,42 €	547,00 €
		Travaux de réhabilitation - Salle de théâtre - Traitement acoustique	11 710,00 €	2 342,00 €
		Travaux de réhabilitation - Salle de théâtre - Peinture	11 402,80 €	2 281,00 €
Total Cercle Saint-Martin			25 846,22 €	5 170,00 €
Total Cercle Catholique Saint-Martin			25 846,22 €	5 170,00 €
Association d'Education Populaire Sainte-Marie	Locaux associatifs	Travaux de réfection des sols	10 044,55 €	2 009,00 €
	Total Locaux associatifs		10 044,55 €	2 009,00 €
Total Association d'Education Populaire Sainte-Marie			10 044,55 €	2 009,00 €
Union Protestante de Colmar	Foyer Hoffet	Plan d'intervention Pompiers	303,00 €	61,00 €
		Audit accessibilité	395,89 €	80,00 €
		Contrôle installation de cuisine	434,25 €	87,00 €
		Isolation coupe feu de la cave	3 478,41 €	696,00 €
Total Foyer Hoffet			4 611,55 €	924,00 €
Total Union Protestante de Colmar			4 611,55 €	924,00 €

TOTAL BATIMENTS CULTURELS :

9 433,00 €

Il est rappelé que le versement des participations financières de la Ville pour les travaux et acquisitions d'équipements interviendra sur présentation des factures correspondantes certifiées acquittées, et au prorata des dépenses constatées.

Les conventions relatives à l'attribution d'une subvention égale ou supérieure à 23 000 € H.T. sont jointes à la présente délibération.

TABLEAU RECAPITULATIF 2015

	Montant subvention
I - CULTES	
A) Indemnités de logement des ministres du Culte.	2 808,00 €
B) Subventions pour l'entretien des presbytères.	52 800,00 €
C) Edifices cultuels :	
1/ Travaux de maintenance sur les édifices cultuels, propriétés de la Ville (C1) :	71 000,00 €
2/ Subventions pour travaux de maintenance pour les autres édifices cultuels(C2) :	64 330,00 €
3/ Subvention pour acquisitions d'équipement.	
D) Edifices non cultuels :	
1/ Travaux de maintenance sur les presbytères, propriétés de la Ville (Total 1) :	31 000,00 €
2/ Subventions pour travaux de maintenance (Total 2) :	73 748,00 €
3/ Subventions pour acquisitions d'équipements (Total 3) :	240,00 €
Total Cultes :	295 926,00 €
II - BATIMENTS CULTURELS	
Subventions pour travaux de maintenance :	9 433,00 €
Total Bâtiments culturels :	9 433,00 €
TOTAL : Cultes + Bâtiments Culturels	305 359,00 €



En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse, de la Culture et des Sports du 7 avril 2015

Vu l'avis des Commissions Réunies du 20 avril 2015,

Et après avoir délibéré,

DECIDE

I/ CULTES

- A) de verser au ministre du culte une indemnité de logement d'un montant total de 2 808 €uros.**
- B) de verser aux 11 paroisses concernées une subvention pour l'entretien des presbytères d'un montant total de 52 800 €uros.**
- C) Edifices culturels et non culturels :**

1) De retenir le montant pour travaux pour les édifices dont la Ville est propriétaire

Collégiale Saint-Martin	3 000,00 €
Eglise des Dominicains	4 000,00 €
Presbytère Saint-Martin	3 000,00 €
Eglise Saint-Joseph	38 000,00 €
Eglise Saint-Matthieu	10 000,00 €
Chapelle Saint-Pierre	16 000,00 €
Maison paroissiale Saint-Matthieu	15 000,00 €
Presbytère Saint Joseph	13 000,00 €
Total	102 000,00 €

2) de verser des subventions pour travaux de maintenance :

Bénéficiaires	Edifices culturels	Edifices non culturels	Totaux
Eglise Evangélique (La Bonne Nouvelle)	1 121,00 €	268,00 €	1 389,00 €
Paroisse Saint-Antoine	10 773,00 €	1 475,00 €	12 248,00 €
Paroisse Saint-Léon	16 184,00 €	289,00 €	16 473,00 €
Paroisse Saint-Paul	4 717,00 €		4 717,00 €
Paroisse Saint-Vincent-de-Paul	25 900,00 €	400,00 €	26 300,00 €
Paroisse Sainte-Marie	5 635,00 €	9 788,00 €	15 423,00 €
Conseil de Fabrique Saint-Martin		61 528,00 €	61 528,00 €
Totaux	64 330,00 €	73 748,00 €	138 078,00 €

3) de verser une subvention pour acquisition d'équipements :

Eglise de Dieu	240,00 €
----------------	----------

II/ BATIMENTS CULTURELS :

de verser des subventions pour travaux de maintenance :

Association d'Education Populaire Sainte-Marie	2 009,00 €
Association Culture et Loisirs Saint-Vincent de Paul	1 330,00 €
Cercle catholique Saint-Martin	5 170,00 €
Union Protestante de Colmar	924,00 €
Total	9 433,00 €

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2015.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires dans la limite des crédits votés.

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le - 5 MAI 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 7 MAI 2015

RAPPEL DES EXERCICES ANTERIEURS

	Montant des subventions proposées	Montant des subventions versées		
	2015	2014	2013	2012
<u>I - CULTES</u>				
A) Indemnités de logement des ministres du Culte.	2 808 €	2 808 €	2 808 €	2 808 €
B) Subventions pour l'entretien des presbytères.	52 800 €	52 800 €	52 800 €	52 800 €
C) <u>Edifices culturels</u> :				
1/ Travaux de maintenance sur les édifices culturels, propriétés de la Ville (100%)	71 000 €	261 000 €	93 900 €	74 900 €
2/ Subventions pour travaux de maintenance pour les autres édifices culturels	64 330 €	90 764 €	163 473 €	76 266 €
3/ Subvention pour acquisition d'équipement (15%).	0 €	0 €	0 €	0 €
D) <u>Edifices non culturels</u> :				
1/ Travaux presbytères	31 000 €	80 000 €	0 €	40 000 €
2/ Subventions pour travaux de maintenance (20%).	73 748 €	56 861 €	34 842 €	15 855 €
3/ Subventions pour acquisitions d'équipements (15%).	240 €	292 €	1 151 €	308 €
<u>II – BATIMENTS CULTURELS</u>				
A) Subventions pour travaux de maintenance (20%).	9 433 €	2 839 €	5 607 €	39 129 €
B) Subventions pour acquisitions d'équipements (15%).		0 €	0 €	0 €
Total :	305 359 €	547 364 €	354 581 €	302 066 €

10

CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION
D'UNE SUBVENTION POUR TRAVAUX DE MAINTENANCE
Paroisse Saint-Vincent-de-Paul

- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** la demande de subvention déposée par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint-Vincent-de-Paul

Entre

La Ville de Colmar, représentée par Monsieur Gilbert MEYER, Maire, habilité par la délibération du Conseil Municipal du 27 avril 2015,

ci-après désignée « la Ville de Colmar »

d'une part,

et le Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint-Vincent-de-Paul représentée par son Président,
Monsieur Pierre LARCHERES

ci-après désignée « le Conseil de Fabrique »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET :

Chaque année, un programme de travaux de maintenance est établi en vue d'assurer un parfait entretien des édifices culturels.

Pour 2015, la Paroisse Sainte-Vincent-de Paul pourra bénéficier d'une subvention d'investissement totale de 26 300,00 € de la Ville de Colmar, pour les travaux suivants :

Bâtiment	Travaux	Montant de la subvention
Eglise	Travaux de réfection, rénovation et mise en sécurité	25 900,00 €
Maison paroissiale	Rénovation salle chorale	400,00 €
Total		26 300,00 €

ARTICLE 2 – MODALITES DE VERSEMENT :

Les versements seront effectués sur présentation des factures acquittées correspondantes après réalisation des travaux.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

Le versement de cette subvention sera effectué, par virement, sur le compte du Conseil de Fabrique de la paroisse Saint-Vincent-de-Paul.

ARTICLE 3 – VALIDITE DE LA CONVENTION :

La présente convention est valable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

Dans le cas où les travaux programmés ne devaient pas être réalisés courant de l'année 2015, le bénéfice de cette subvention serait perdu.

ARTICLE 4 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE :

Tout litige lié à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait en deux exemplaires

A Colmar, le

Pour le Conseil de Fabrique,
le Président

Pierre LARCHERES

Pour le Maire
l'Adjointe déléguée,

Odile UHLRICH-MALLET

CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION
D'UNE SUBVENTION POUR TRAVAUX DE MAINTENANCE

Paroisse Saint-Martin

- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** la demande de subvention déposée par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint-Martin

Entre

La Ville de Colmar, représentée par Monsieur Gilbert MEYER, Maire, habilité par la délibération du Conseil Municipal du avril 2015,

ci-après désignée « la Ville de Colmar »

d'une part,

et le Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint-Martin représentée par son Président, Monsieur Patrick GIRAUD

ci-après désignée « le Conseil de Fabrique »

d'autre part,

il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET :

Chaque année, un programme de travaux de maintenance est établi en vue d'assurer un parfait entretien des édifices culturels.

Pour 2015, la Paroisse Sainte-Martin pourra bénéficier d'une subvention d'investissement totale de 61 528,00 € de la Ville de Colmar, pour les travaux suivants :

Bâtiment	Travaux	Montant de la subvention
Maison paroissiale	Mise en conformité de l'accessibilité tranche 1	61 528,00 €



ARTICLE 2 – MODALITES DE VERSEMENT :

Les versements seront effectués sur présentation des factures acquittées correspondantes après réalisation des travaux.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

Le versement de cette subvention sera effectué, par virement, sur le compte du Conseil de Fabrique de la paroisse Saint-Martin.

ARTICLE 3 – VALIDITE DE LA CONVENTION :

La présente convention est valable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

Dans le cas où les travaux programmés ne devaient pas être réalisés courant de l'année 2015, le bénéfice de cette subvention serait perdu.

ARTICLE 4 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE :

Tout litige lié à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait en deux exemplaires

A Colmar, le

Pour le Conseil de Fabrique,
le Président

Pour le Maire
l'Adjointe déléguée,

Patrick GIRAUD

Odile UHLRICH-MALLET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 7 MAI 2015

Point 9 Aide financière en faveur des PEP Alsace.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

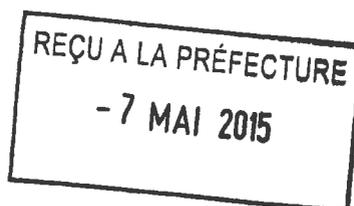
Ont donné procuration :

M. Matthieu JAEGY qui donne procuration à M. FRIEH, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Christian MEISTERMANN qui donne procuration à Mme KLINKERT et Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. ERNST.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 6 mai 2015

POINT N° 9 : AIDE FINANCIERE EN FAVEUR DES PEP ALSACE



Rapporteur : Madame Odile UHLRICH-MALLET, Adjointe au Maire.

Par délibération du 22 septembre 2014, la Ville de Colmar a décidé d'accorder une aide financière de 2 600 € au PEP Alsace afin de soutenir l'activité du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) du mercredi proposée aux enfants colmariens et dont le fonctionnement a nécessité une adaptation (déroulement sur une demi-journée au lieu d'une journée entière) pour tenir compte de la mise en place des rythmes scolaires à la rentrée 2014.

Cette aide spécifique est destinée à compenser la baisse de la dotation de la CAF et le surcoût du transport des écoles vers le CLSH à l'école Pfister. Ces charges supplémentaires ayant été pérennisées, il conviendrait de reconduire le soutien financier de la Ville dans les mêmes proportions pour les 3 trimestres scolaires pour un montant de 7 800 €, soit 5 200 € pour les 2^{ème} et 3^{ème} trimestre scolaire 2014/2015 et 2 600 € pour le 1^{er} trimestre 2015 /2016

Par ailleurs et en complément de leur activité du mercredi, les PEP Alsace organisent également l'accueil des enfants de 3 à 12 ans pendant les vacances scolaires. A ce titre, la participation financière de la Ville a été fixée en 2006 à 5,50 € par jour, par enfant colmarien, tant en ce qui concerne le CLSH du mercredi que les vacances scolaires et n'a pas été révisée depuis cette date.

Il est proposé de porter cette participation journalière à 6 €, ce qui représente sur la base d'une activité équivalente à celle de 2014, soit 5 156 journées/enfant, un financement complémentaire prévisionnel de 2 578 €.

L'attribution de cette aide financière fera l'objet de la conclusion d'une convention, conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, article 10, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

**Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement, Jeunesse, Culture et Sports en date
du 7 avril 2015,**

**Vu l'avis des Commissions Réunies du 20 avril 2015,
Après avoir délibéré,**

APPROUVE

l'attribution à l'association les PEP Alsace d'une aide financière complémentaire de 7 800 € au titre de l'organisation du CLSH du mercredi couvrant les besoins pour l'année 2015, selon l'explication donnée ci-dessus.

DECIDE

de porter le versement de la participation financière de la Ville à l'association les PEP Alsace pour l'accueil des enfants colmariens de 3 à 12 ans durant les vacances scolaires et les mercredis de 5,50 € par jour et par enfant colmarien de moins de 12 ans à 6 €

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



—
Pour ampliation conforme
Colmar, le - 5 MAI 2015

—
Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 7 MAI 2015

100

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 7 MAI 2015

Point 10 Vente d'un appartement par le Consistoire Israélite du Haut-Rhin.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Matthieu JAEGY qui donne procuration à M. FRIEH, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Christian MEISTERMANN qui donne procuration à Mme KLINKERT et Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. ERNST.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 6 mai 2015

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 7 MAI 2015

Séance du Conseil Municipal du 27 avril 2015

POINT N° 10 : VENTE D'UN APPARTEMENT PAR LE CONSISTOIRE ISRAELITE DU HAUT-RHIN

Rapporteur : Madame Odile UHLRICH-MALLET, Adjointe au Maire.

Les dispositions particulières applicables aux communes du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, notamment celles prévues à l'article L 2541-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoient que le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur les autorisations à accorder aux cultes reconnus d'aliéner des immeubles. La Ville de Colmar a été informée par Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de l'intention du Consistoire Israélite du Haut-Rhin de procéder à la vente d'un appartement d'une surface de 97 m², sis sur le ban de la commune de Mulhouse (Haut-Rhin) – 22 rue de Metz, et cadastré comme suit :

- Section MN n° 269 et 271 – Lots de copropriété 15 – 34 et 309

Le Consistoire Israélite du Haut-Rhin sollicite l'autorisation de vendre cet appartement moyennant le prix de 79 000,- euros (soixante dix neuf mille euros) à Monsieur Raphaël BARTHE.

La commune de Mulhouse (Haut-Rhin), consultée au sujet de cette vente, ne souhaite pas faire valoir son droit de préemption.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir approuver le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

**Vu l'avis des Commissions Réunies
après avoir délibéré,**

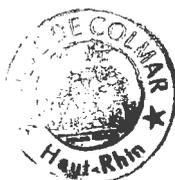
DONNE

**un avis favorable à la vente de terrain par le Consistoire Israélite du Haut-Rhin en
faveur de Monsieur Raphaël BARTHE**

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le 5 MAI 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 7 MAI 2015

Point 11 Programme de la saison théâtrale 2015/2016.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Matthieu JAEKY qui donne procuration à M. FRIEH, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Christian MEISTERMANN qui donne procuration à Mme KLINKERT et Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. ERNST.

ADOpte A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 6 mai 2015**

Point N° 11 PROGRAMME DE LA SAISON THÉÂTRALE 2015/2016

Rapporteur : Madame Marianne CHELKOVA, Adjointe au Maire

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 7 MAI 2015

Sur l'avis de la Commission municipale de l'Enseignement, de la Jeunesse, de la Culture et des Sports, il est proposé de retenir pour la saison théâtrale 2015-2016, la programmation suivante. Celle-ci se répartit en trois grandes familles :

- les spectacles proposés par l'Opéra National du Rhin
- les spectacles proposés par la Comédie de l'Est dans le cadre d'une convention de mise à disposition du Théâtre Municipal
- les spectacles gérés directement en régie par le Théâtre Municipal

A. Spectacles présentés par l'Opéra National du Rhin à Colmar

Idomeneo	Wolfgang Amadeus Mozart
Le sacre du Printemps	Ballet – Stephan Thoss
Cendrillon	Ermanno Wolf-Ferrari
Casse-Noisette	Ballet – Ivan Cavallari
All we love about Shakespeare	Ballet – Bertrand D'At, Douglas Lee et Rui Lopez Garca
La Cambiale di Matrimonio	Gioachino Rossini (version concertante)

Et trois « concerts-apéritif » de l'Opéra Studio

D'autres spectacles présentés à Mulhouse seront proposés aux abonnés de Colmar à la Filature de Mulhouse avec déplacement en bus.

B. Représentations proposées par la Comédie de l'Est au Théâtre Municipal

Intrigue et amour	Friedrich von Schiller
Erwin Motor	Magali Mougel

Ainsi que deux autres pièces dont nous ne connaissons pas encore le titre

60

C. Représentations propres au Théâtre Municipal de Colmar

1. Série « Comédie »

Nuit d'ivresse de Josiane Balasko – Les Grands Théâtres	11 500 €
C'est elle ou moi de Roland Marchisio – Saro Productions	9 900 €
Ma belle-mère, mon ex et moi de Bruno Druard – Les Grands Théâtres	10 500 €
Ma mère est un panda de Willy Liechty – Lucioles Organisation	10 500 €
Début de fin de soirée de Michel Clément – Marilu Production	9 500 €
Total	<hr/> 51 900 €

2. Série « A nos humours »

Les mangeurs de lapin Comme il vous plaira	5 000 €
Quand Victor rencontre Lili Compagnie Luna Nahoum	2 500 €
Momento Elastic Show	3 500 €
Mon Devos à moi Pierre Masson Productions	2 700 €
Willy Rovelli en encore plus grand Gaya Productions	5 000 €
Garnier contre Sentou A.D.L Productions	6 000 €
La compilation du Capitaine Sprütz Compagnie le Kafteur	2 000 €

Jean-Luc Lemoine 7 200 €
Book Your Show

Total 33 900 €

3. Série « L'humour en musique »

Album de famille 4 800 €
Compagnie du sans souci

Zic Zazou, la preuve par neuf 4 700 €
Compagnie Zic Zaou

Olé 5 500 €
Quartier Libre Productions

Total 15 000 €

4. Série « Chanson et spectacles musicaux »

Mountain Men chante Brassens 3 500 €
Echo Production

The Joe's : wanted Jo Dassin 3 400 €
JM France

Total 6 900 €

5. Série « Dimanche famille » et représentations scolaires

Un grand amour 2 700 €
Compagnie du Jabron Rouge

Le Fantôme de Canterville 3 600 €
Compagnie « Une poignée d'images »

Père Noël 2.0 2 300 €
Compagnie Ayoye

Soum , l'ami des Fantômes 1 500 €
Compagnie Lefrançois

Augustin, pirate des Indes	1 650 €
Compagnie « La baguette »	
Oz	2 200 €
Compagnie de Menotte en Paluche	
Total	<hr/> 13 950 €

Le budget consacré par le Théâtre Municipal aux spectacles gérés en régie sera de 121 650 € contre 114 150 € la saison précédente, pour un total de 24 spectacles. Chaque année les spectacles sont financés par les recettes de billetterie. Pour la saison 2014-2015, le montant des cachets a été de 114 150 €, alors que les recettes devraient s'élever au moins à 140 000 € (chiffre prévisionnel, la saison en cours n'étant pas terminée).

En complément il y a lieu de noter que d'autres spectacles seront programmés par des associations ou structures diverses (Théâtre Alsacien, Les Amis des Jeunes Artistes Musiciens, Les Musicales, Conservatoire à Rayonnement Départemental...) ainsi que des troupes ou artistes qui se produiront au Théâtre Municipal de Colmar moyennant paiement de la location de la salle.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

**Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse,
de la Culture et des Sports, émis lors de sa séance du 7 avril 2015,**

Vu l'avis des Commissions Réunies,

après avoir délibéré

ADOPTE

la programmation proposée pour la saison théâtrale 2015/2016,

DIT

que tous les crédits relatifs aux spectacles qui seront donnés au début de la saison 2015/2016 sont prévus au budget 2015, chapitre 011, article 6228,

DÉCIDE

que les crédits nécessaires pour les spectacles prévus en 2016 seront inscrits au budget primitif 2016,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer les différents contrats d'engagement pour les spectacles et concerts mentionnés ci-avant, ainsi que dans la limite des crédits disponibles, les contrats pour les spectacles qui n'ont pas pu être déterminés jusqu'à ce jour ou pour d'éventuelles représentations supplémentaires ou de remplacement. Ces contrats revêtiront, dans la mesure du possible, la forme de « contrat de vente » ou de « contrat de coréalisation » fixant le pourcentage des recettes et le minimum à garantir au producteur.

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

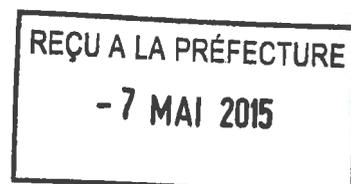
Le Maire,



Pour ampliation conforme
Colmar, le - 5 MAI 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 7 MAI 2015

Point 12 Convention de mise à disposition de personnel municipal dans le cadre de stages organisés durant les « Animations Été 2015 ».

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Matthieu JAEGY qui donne procuration à M. FRIEH, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Christian MEISTERMANN qui donne procuration à Mme KLINKERT et Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. ERNST.

ADOpte A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 6 mai 2015**

Point N° 12 Convention de mise à disposition de personnel municipal dans le cadre de stages organisés durant les « Animations Été 2015 »

Rapporteur : M. Maurice Brugger, Adjoint au Maire

Dans le cadre des « Animations Été 2015 », il est proposé que l'Association pour la Promotion des Sports de Glace, délégataire retenu pour l'exploitation de la patinoire municipale de Colmar, y organise deux stages sportifs, du 6 au 10 juillet et du 10 au 14 août 2015. Leur déroulement nécessite l'intervention de quatre éducateurs municipaux territoriaux des activités physiques et sportives.

Le coût réel de ces interventions, calculé sur la base du coût horaire statutaire des agents concernés, devra être remboursé à la Ville qui, le moment venu, produira au délégataire tous les justificatifs nécessaires au remboursement des frais de personnel.

L'ensemble des modalités inhérentes à cette intervention doit faire l'objet d'une convention établie entre la Ville et l'Association pour la Promotion des Sports de Glace.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse, de la Culture et des Sports du 7 avril 2015,

Vu l'avis des Commissions Réunies,
Après avoir délibéré,

APPROUVE

la convention entre la Ville de Colmar et l'Association pour la Promotion des Sports de Glace, relative à l'intervention de quatre éducateurs sportifs municipaux durant des stages organisés dans le cadre des « Animations Été 2015 », jointe en annexe ;

DIT

que les frais de personnel devront être remboursés à la Ville par l'Association pour la Promotion des Sports de Glace ;

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes et les documents nécessaires à la réalisation de ce partenariat.

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 7 MAI 2015

le Maire,



Pour ampliation conforme
Colmar, le - 5 MAI 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

**Convention de mise à disposition de personnel
municipal dans le cadre des de stages organisés
durant les « Animations Été 2015 »**

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 7 MAI 2015

VU la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;

VU le décret du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU l'article L 2122 -18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Maire est seul chargé de l'administration ;

entre les soussignés,

La Ville de Colmar, représentée par Monsieur Gilbert Meyer, Maire, conformément à la délibération du 27 avril 2015, et désignée ci-dessous par la « Ville » ;

d'une part,

et

L'Association pour la Promotion des Sports de Glace, représentée par M. Robert Veit, dûment habilité par le Conseil d'Administration du et désigné ci-dessous par « l'APSG » ;

d'autre part,

PREAMBULE :

Dans le cadre des « Animations Été 2015 », il est proposé que l'APSG organise à la patinoire de Colmar, deux stages sportifs, du 6 au 10 juillet et du 10 au 14 août 2015.

Leur déroulement nécessite l'intervention de quatre éducateurs municipaux territoriaux des activités physiques et sportives. Le coût de cette intervention devra être remboursé à la Ville par l'APSG.

L'ensemble des modalités y afférentes doit faire l'objet d'une convention établie entre la Ville et l'APSG.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention :

La Ville met à la disposition de l'APSG quatre éducateurs municipaux territoriaux des activités physiques et sportives, dans le cadre de l'organisation de deux stages sportifs des « Animations Été 2015 » durant les périodes courant du lundi 6 au vendredi 10 juillet et du lundi 10 au vendredi 14 août 2015.

Article 2 – Obligation de l'APSG :

L'APSG s'engage à rembourser à la Ville le coût réel du personnel engagé dans cette opération. Le moment venu, la Ville produira à l'APSG tous les justificatifs nécessaires au remboursement de ces frais de personnel (effectifs et horaires).

Article 3 – Accord des éducateurs sportifs municipaux :

La présente convention, portée à la connaissance des fonctionnaires concernés préalablement à leur mise à disposition, sera annexée aux arrêtés de mise à disposition individuels.

Article 4 – Missions des éducateurs sportifs municipaux :

Après avis de la commission administrative paritaire, il est proposé que les missions des quatre éducateurs sportifs municipaux portent sur l'animation des séances sportives organisées durant les « Animations Été 2015 ».

Article 5 – Horaires d'intervention :

Les éducateurs sportifs municipaux interviendront dans le cadre de l'animation de ces deux stages :

- ✓ du lundi au vendredi ;
- ✓ de 10 h à 17 h.

Article 6 – Coûts horaires :

Les frais d'intervention des quatre éducateurs sportifs municipaux seront calculés sur les bases suivantes, tenant compte de l'échelon et de l'ancienneté dans le grade.

- | | |
|---|----------------------|
| ✓ Educateur A.P.S. principal de 1 ^{ère} classe | 24,41 € de l'heure ; |
| ✓ Educateur A.P.S. principal de 1 ^{ère} classe | 23,57 € de l'heure ; |
| ✓ Educateur A.P.S. principal de 1 ^{ère} classe | 22,09 € de l'heure ; |
| ✓ Educateur A.P.S. principal de 1 ^{ère} classe | 20,13 € de l'heure. |

Article 7 – Assurances :

L'APSG, en application notamment des articles L321-1 et L321-7 du Code du sport, souscrira un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile, celle de tout préposé de l'APSG, et des enseignants, ainsi que des personnes habituellement ou occasionnellement admises pour y exercer les activités concernées.

Le contrat doit prévoir que les licenciés et les pratiquants sont tiers entre eux.

L'APSG remettra lors de la signature de la convention une attestation d'assurance couvrant sa « responsabilité civile ».

Mairie de Colmar
Direction de l'animation, de la jeunesse et des sports
Service de la jeunesse et des sports

Annexe rattachée au point N° 12
Convention de mise à disposition de personnel
municipal dans le cadre des stages organisés durant les
« Animations Eté 2015 »
Séance du Conseil Municipal du 27 avril 2015

Article 8 –Durée de la convention :

La présente convention est signée pour la période courant du 6 au 10 juillet et du 10 au 14 août 2015, aux jours et horaires d'intervention définis dans l'article 5.

Article 9 – Résiliation de la convention :

La Ville se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect des dispositions exposées ci-dessus, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, les mesures appropriées n'auront pas été prises, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'APSG d'achever sa mission.

Article 10 – Compétence juridictionnelle :

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en trois exemplaires,

Colmar, le

Pour la Ville de Colmar,
Le Maire :

Pour l'Association pour la Promotion des Sports de Glace
Le Président :

Gilbert MEYER

Robert VEIT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 7 MAI 2015

Point 13 Convention de partenariat entre la Ville de Colmar et le Groupe Larger dans le cadre de la 12^{ème} édition du Tour d'Alsace Cycliste.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Matthieu JAEKY qui donne procuration à M. FRIEH, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Christian MEISTERMANN qui donne procuration à Mme KLINKERT et Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. ERNST.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 6 mai 2015



Point N° 13.... Convention de partenariat entre la Ville de Colmar et le Groupe Larger dans le cadre de la 12^{ème} édition du Tour Alsace Cycliste

Rapporteur : M. Maurice Brugger, Adjoint au Maire

Dans le cadre de la 12^{ème} édition du Tour Alsace Cycliste, course inscrite au calendrier international Europe Tour de l'Union Cycliste Internationale, qui se déroulera du 29 juillet au 2 août 2015, la Ville de Colmar a été retenue comme ville départ de la 4^{ème} étape Colmar-Sélestat, prévue le dimanche 2 août 2015.

Cette épreuve, regroupant une trentaine d'équipes, attirera à nouveau, durant cinq jours, de grands professionnels et amateurs du monde entier.

Le départ sera donné à partir du complexe sportif de la Montagne verte et les coureurs emprunteront le centre-ville pour se diriger ensuite vers les premiers cols vosgiens.

Dans cette perspective, et afin de concrétiser le partenariat entre les deux parties, une convention fixant les différentes modalités doit être conclue entre le Groupe Larger et la Ville de Colmar.

Cette convention porte notamment sur les conditions suivantes :

- le règlement d'une contribution financière d'un montant de 17 000 € TTC, étant précisé que le budget prévisionnel (joint en annexe 1) s'élève à 814 282 € ;
- l'aide logistique dans la préparation de la manifestation, en particulier à travers la mise à disposition de la société organisatrice, de moyens logistiques et de secours appropriés ;
- l'engagement de la Ville à fournir des prestations de qualité conformes à la bonne image du Tour Alsace Cycliste.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse,
de la Culture et des Sports du 7 avril 2015,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

- l'engagement de la Ville de Colmar dans l'organisation du départ de la 4^{ème} étape Colmar-Sélestat de l'édition 2015 du Tour Alsace Cycliste, notamment en ce qui concerne le règlement au Groupe Larger d'une contribution financière de 17 000 € TTC ;
- la convention avec le Groupe Larger, jointe en annexe 2 ;

DIT

que le crédit nécessaire est inscrit au budget primitif 2015 ;

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes et les documents nécessaires à la réalisation de ce projet, en particulier la convention avec le Groupe Larger, jointe en annexe 2.

Pour ampliation conforme

Colmar, le - 5 MAI 2015



Secrétaire adjoint du Conseil municipal

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 7 MAI 2015

le Maire,

ADOPTÉ

kb

BUDGET PREVISIONNEL TOUR ALSACE 2015

DEPENSES Estimées	MONTANT
Régimelement coureurs : 1485 nuitées à 120€	178 200 €
Mébergement 600 jeunes, directeurs sportifs, commissaires : 300 nuitées à 180 €	54 000 €
PRIX GRILL Union Cycliste Internationale	5 000 €
Indemnités des accompagnateurs équipes	20 000 €
Sécurité (convoyeur généraliste)	20 000 €
Structure Technique (nuitées/parcours/assistance matin soir)	20 000 €
Après-les-foires (2 véhicules par étape) + C.A. x B. Aniche + SAMU	10 000 €
Matériel (classards, figures cartées, standards, maillots, banderoles panneaux indic.)	10 000 €
T-Shirts bénévoles + encadrement + coureurs	5 000 €
Créations de diaporama des commissaires	2 000 €
Repas journaliers après les étapes avec encadrement et 20 bénévoles du 29 Juin au 02 Août 2015	5 000 €
Communication au site Internet	2 000 €
Communication (journal L'Alsace, L'Ami Hebdo, RTL2)	2 000 €
Communication (jaquette, notebook, aff. che. flyers, invitations créations graph. ques. etc.)	2 000 €
Reportage vidéos et photos	2 000 €
An mémoire sur les sites étapes : 3 cars podiums	2 000 €
Frais de personnel (cigarettes)	1 000 €
Frais de téléphone + fax + autres postaux	1 000 €
Déplacements avant le Tour (reconnaitrance des itinéraires des étapes)	1 000 €
Frais de location des réunions (location 20)	4 000 €
Taxes Fédération Française de Cyclisme	2 000 €
Location 20 véhicules + Assurance	20 000 €
Carburants des véhicules	20 000 €
Présentation des maillots, sortie des élus au Casino Garnier de Ribeauvillé, soirée cinéma pour les bénévoles	2 000 €
Loyer annuel de la maison du Tour Alsace	2 000 €
Frais de gestion dossier NATURA 2000 + Sécurité	2 000 €
Vies en place du D sportif de Sécurité Civile	2 000 €
Convention Pol de Nationale Colmar	2 000 €

RECETTES Espérées	MONTANT
Participation des Villes Espères	45 000 €
Conseil Régional	100 000 €
Subvention	100 000 €
Conseil Général 67	100 000 €
Conseil Général 68	100 000 €
Subvention espérée	20 000 €
Actual Sponsoring	20 000 €
Conseil Général 66	20 000 €
Sponsors et échange marchandises	100 000 €
Subvention ONDS	100 €
TOTAL	790 000 €

REÇU A LA PRÉFECTURE
 - 7 MAI 2015

(Handwritten signatures and notes)

2015, rue de la Paix
 68000 COLMAR
 TEL : 03 83 55 27 52



(Handwritten signature)

Convention de partenariat entre la Ville de Colmar et le Groupe Larger
relative à l'organisation à Colmar de la 12^{ème} édition du Tour Alsace Cycliste

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides attribuées par les personnes publiques ;

Vu la demande de contribution financière du « Groupe Larger » du 16 mars 2015, portant sur un montant de 17 000 € ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 avril 2015 portant autorisation de signer une convention entre la Ville de Colmar et le « Groupe Larger » ;

Entre

La Ville de Colmar, 1 place de la Mairie – BP 50528 – 68021 Colmar cedex, représentée par son Maire, M. Gilbert Meyer, autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 27 avril 2015, désignée ci-dessous "la Ville".

et

La société dénommée « S.A.R.L. Groupe Larger », société à responsabilité limitée, au capital de 7 622,45 €, ayant son siège à Sausheim (68390), 19 rue de Mulhouse, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Mulhouse sous le numéro SIREN 403 218 902, représentée par son gérant, M. Francis Larger, désignée ci-dessous le « Groupe Larger ».

Préambule :

Le Groupe Larger via son agence de publicité « Groupe Larger Communication » est une société spécialisée dans l'organisation, le conseil et l'exploitation d'événements et manifestations, dont le « Tour Alsace », manifestation sportive de haut niveau. En cette qualité, le Groupe Larger organise et exploite depuis 2004, en son nom et pour son propre compte, l'épreuve de cyclisme inscrite au calendrier de l'UCI catégorie 2.2, se déroulant du 29 juillet au 2 août 2015 et connue sous le nom de « Tour Alsace ».

En tant que société organisatrice et titulaire exclusif de tous les droits d'exploitation de cette épreuve cycliste, le Groupe Larger est amené à développer des relations, sous forme de partenariats avec les collectivités désireuses d'accueillir cette manifestation.

Les deux parties se sont en conséquence rapprochées pour préciser les conditions de leur partenariat.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet :

Cette convention a pour but de définir les conditions de partenariat entre la Ville et le Groupe Larger, dans le cadre de l'organisation du départ de la 4^{ème} étape Colmar Sélestat, prévue à Colmar le 2 août 2015.

Il est convenu que tous les droits et avantages consentis par le Groupe Larger ne le sont que pour la Ville et ne pourront, en conséquence, faire l'objet de la part de celle-ci d'aucune cession, concession, directe ou indirecte, totale ou partielle, de quelque nature que ce soit.

Article 2 – Compétences exclusives du Groupe Larger :

La Ville reconnaît au Groupe Larger compétence exclusive :

- pour toutes questions liées directement à l'organisation sportive de l'épreuve ;
- pour coordonner toutes opérations techniques relatives aux infrastructures ou dispositifs nécessaires à l'épreuve sur le site d'accueil de l'étape ;
- pour concéder à titre onéreux ou gratuit, et sous quelque forme que ce soit, le droit de représenter, reproduire ou exploiter la marque « Tour Alsace » et les marques y afférentes.

Article 3 – Obligations et charges du Groupe Larger :

3.1 Obligations et charges en matière technique et logistique :

Le Groupe Larger s'engage, sous réserve des prestations techniques relevant de la responsabilité de la Ville et définies à l'article 4 de la présente, ou de toutes prestations particulières convenues entre les parties, à :

- fournir les installations, matériels et personnels nécessaires à l'organisation et au bon déroulement de l'épreuve ;
- installer sur le site d'accueil de l'épreuve un village du Tour Alsace, lieu de rencontre entre les coureurs, les journalistes, les responsables économiques, les associations et les personnalités invitées par la Ville ;
- fournir, monter et démonter les installations du village du Tour Alsace et tout élément nécessaire à la manifestation, dont l'arche de départ et le car-podium animation.

3.2 Obligations et charges en matière administrative :

Le Groupe Larger s'engage à obtenir des autorités administratives concernées toutes autorisations requises en vue de l'usage des voies ouvertes à la circulation sur l'itinéraire de courses et, de la manière générale, toute autorisation nécessaire au bon déroulement de l'épreuve.

3.3 Obligations et charges en matière financière :

Le Groupe Larger s'engage à prendre en charge :

- le coût des hébergements réservés par ses soins ;
- les primes d'assurances pour les couvertures en responsabilité civile, dans les conditions précisées à l'article 5.1 ;
- le coût du service d'ordre contracté par ses soins et lié à la course.

3.4 Obligations et charges en matière de communication, d'animation, de promotion et de relations publiques :

Le Groupe Larger s'engage à :

- présenter la Ville comme site d'accueil et ville-étape du Tour Alsace et faire figurer le nom de la Ville sur les documents officiels, affiches, flyers, prospectus ainsi que sur le site officiel de l'épreuve www.touralsace.fr ;

- mettre à disposition de la Ville et pour son usage exclusif un stand équipé pouvant accueillir des invités pendant la durée d'ouverture du village ;
- remettre à la Ville des invitations réservées à des personnalités choisies par celle-ci ;
- inviter des personnalités lors de la présentation des équipes ;
- organiser le passage de la caravane publicitaire sur le site d'accueil ;
- prévoir d'intégrer un ou plusieurs véhicules de la Ville au sein de la caravane publicitaire de l'étape ;
- mettre à disposition un véhicule officiel VIP réservé aux représentants de la Ville souhaitant suivre l'étape du jour ;
- produire de manière générale un événement de qualité aussi bien sur les plans sportif que médiatique.

Article 4 – Obligations et charges de la Ville :

4.1 Obligations et charges en matière technique et logistique :

La Ville s'engage à définir avec M. Francis Larger, les obligations de la Ville, spécialement celles concernant le choix définitif du site d'accueil de l'épreuve, l'emplacement des différentes installations du Tour Alsace, l'aménagement des locaux et parkings, les barrières complémentaires ainsi que les moyens nécessaires à la sécurité générale.

La Ville s'oblige, en complément des installations mises en place par le Groupe Larger, à :

- mettre à disposition dans la zone d'accueil de l'épreuve des parkings destinés exclusivement au stationnement des véhicules habilités par le Groupe Larger ;
- fournir et mettre en place, en complément des installations et infrastructures du Groupe Larger, tous les équipements et services utiles pour la sécurité et l'accueil du public (barrière complémentaire, panneaux d'information et d'évacuation destinés au public) ;
prévoir des installations sanitaires satisfaisantes de manière à garantir au public, sur le site d'accueil, de bonnes conditions d'hygiène ;
- procéder à des éventuels travaux de voirie ou autres, prescrits par le Groupe Larger pour la sécurité des coureurs et pour la mise en place des installations du Tour Alsace ;
- réaliser les branchements nécessaires à la fourniture d'eau et d'électricité sur le site d'accueil ;
- mettre à disposition des coureurs, du public et de l'organisation, des conteneurs ou poubelles, dans la zone d'accueil de l'épreuve et dans sa périphérie proche ;
- procéder au ramassage des déchets qui n'auraient pas été collectés par le Groupe Larger ;
- procéder au nettoyage du site d'accueil avant et après le passage de l'épreuve ;
- à prévoir un pot de l'amitié sur le site d'accueil de l'étape aux fins d'y accueillir partenaires, personnalités locales, membres de la collectivité et membres de l'organisation du Tour Alsace ;
- prévoir et prendre en charge un dispositif prévisionnel de secours au public conformément aux préconisations du référentiel national prévu par l'arrêté du 7 novembre 2007 et qui inclut notamment la mise en place sur le lieu d'accueil de l'épreuve d'un poste de secours conformément aux réglementations en vigueur pour ce type de manifestation, soit :
 - ✓ un équipier secouriste, à jour de sa formation continue ;
 - ✓ un équipier secouriste ou un secouriste, à jour de sa formation continue ;
 - ✓ le matériel de secours dont le détail figure en annexe (lot A).

La Ville assurera cette prise en charge par l'intermédiaire de l'Association Colmarienne de Sauvetage et de Secourisme.

Une attestation est à faire parvenir au Groupe Larger – Tour Alsace mentionnant la mise en place de ce dispositif dénommé DPSPE (dispositif prévisionnel de sécurité de petite envergure).

4.2 Obligations et charges en matière administrative :

La Ville s'engage à :

- accomplir les formalités nécessaires à l'accomplissement de l'événement (respect des règlements et obtention des autorisations pour l'accueil de ce type de manifestation...);
- mettre en œuvre toutes les dispositions envisagées et décidées de commun accord avec M. Francis Larger ;
- garantir au Groupe Larger toute liberté de mouvement de la préparation de la manifestation jusqu'au terme de celle-ci sur le site d'accueil ;
- obtenir le concours des services de sécurité municipaux, de la Police Municipale (éventuels coûts à assumer) et Nationale ;
- prendre ou à faire prendre, toutes mesures de police sur son territoire notamment pour préserver le respect des emplacements nécessaires au bon déroulement de la manifestation ; pour garantir la sécurité des coureurs, des organisateurs et des spectateurs ; pour interdire la circulation et le stationnement sur les voies urbaines empruntées et occupées par l'épreuve, et pour les réglementer sur les voies adjacentes ;
- garantir la gratuité d'accès sur le site d'accueil de l'étape du Tour Alsace ;

4.3 Obligations et charges en matière financière :

La Ville s'engage à payer au Groupe Larger la somme de 17 000 € TTC (dix sept mille euros), sur présentation d'une facture, au nom et pour le compte du Groupe Larger Communication.

Cette contribution financière telle que versée par la Ville au Groupe Larger représente la contrepartie des prestations effectuées par le Groupe Larger.

Par conséquent, le Groupe Larger ne saurait être tenu des obligations faites par la loi aux entreprises recevant des subventions, au regard notamment de l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

4.4 Obligations et charges en matière de communication, d'animation, de promotion et de relations publiques :

La Ville reconnaît expressément que tous les droits d'exploitation, de représentation, de reproduction portant sur le Tour Alsace sont exclusivement réservés au Groupe Larger.

En conséquence, la Ville s'interdit de développer et/ou de commercialiser directement ou indirectement toute opération de promotion, de communication ou de relations publiques, portant directement ou indirectement sur le Tour Alsace, au profit de tiers, quels qu'ils soient, sans autorisation expresse du Groupe Larger.

Par ailleurs, la Ville s'engage à prendre ou à faire prendre, sur le site d'accueil de l'épreuve, toutes mesures nécessaires garantissant le respect des interdictions mentionnées ci-dessous, à savoir :

- ne diffuser, placer ou ne laisser placer aucune publicité quel qu'en soit le support, sur le site d'accueil et dans les environs qui pourrait causer un préjudice au Groupe Larger, au Tour Alsace ou à l'un de ses partenaires commerciaux ;

- interdire toute vente occasionnelle d'objets et/ou de produits comestibles sur le site d'accueil et dans sa périphérie proche sans l'autorisation expresse du Groupe Larger ;
- ne pas adjoindre à l'une quelconque des marques du Groupe Larger, toute marque, dénomination, logo ou signe quelconque appartenant à un tiers, sans l'autorisation expresse du Groupe Larger ;
- n'utiliser que le logo officiel du Tour Alsace et ses déclinaisons figurant dans la charte graphique remise par le Groupe Larger à la Ville.

Article 5 – Responsabilité - assurances :

Chaque partie conserve sa propre responsabilité, le Groupe Larger assumant celle de l'organisation de l'épreuve et la Ville celle lui incombant au titre de ses obligations telles que visées dans la présente convention .

5.1 Obligations et charges en matière financière :

En tant qu'organisateur du Tour Alsace, le Groupe Larger déclare être couvert par les polices d'assurances en responsabilité civile, qui satisfont :

- d'une part, aux dispositions de l'article 37 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée par la loi n° 92-652 du 13 juillet 1992, relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives et physiques, complétées par le décret n° 93-392 du 18 mars 1993 et par la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 ;
- d'autre part, aux prescriptions de l'article 5 du décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 modifié, portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique.

Le Groupe Larger s'engage à fournir à la Ville, sur simple demande, les attestations des assurances correspondant aux polices susmentionnées et à maintenir lesdites garanties d'assurances pendant toute la durée de la présente convention.

5.2 Responsabilités et assurances incombant à la Ville :

La Ville sera responsable de tous dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers, à son personnel ou aux personnels du Groupe Larger qui surviendraient lors de l'organisation de l'événement sur le site d'accueil. Par ailleurs, elle se porte garante des éventuels dommages causés par ses sous-traitants.

En outre, la Ville s'engage à fournir au Groupe Larger, sur simple demande, les attestations des assurances correspondant aux polices susmentionnées et les certificats de conformité de ses infrastructures et à maintenir lesdites garanties d'assurances pendant toute la durée de la présente convention.

Article 6 – Durée :

La présente convention est conclue pour une durée déterminée prenant effet à compter de la date de signature de la présente convention pour expirer de plein droit, le 31 décembre suivant le déroulement de l'épreuve visée à la présente convention.

Article 7 – Résiliation :

En cas de défaillance par l'une des parties dans l'exécution de l'une ou l'autre de ses obligations, la convention pourra être résiliée de plein droit, 15 jours après la date de réception par la partie

défaillante, d'une lettre recommandée la mettant en demeure d'exécuter ses engagements, et restée sans effet.

Par ailleurs, la contribution financière qui aurait été versée par la Ville au Groupe Larger devra être, dans ce cas, remboursée sans intérêt et au prorata du montant des prestations qui auront déjà été exécutées.

Article 8 – Force majeure :

Le Groupe Larger ne pourra être tenu pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une de ses obligations si ce retard ou cette défaillance est l'effet direct ou indirect d'un cas de force majeure tel que la survenance d'une catastrophe naturelle (tremblement de terre, tempête, incendie, inondation, etc...), d'un conflit du travail, d'une injonction impérative des pouvoirs publics, d'une perturbation des transports, c'est-à-dire de l'occurrence d'un événement qu'il n'avait pas eu la possibilité de prévoir, qui serait indépendant de sa volonté et incapable de surmonter malgré sa diligence et ses efforts pour y résister.

En cas de survenance d'un tel événement, le Groupe Larger ne sera toutefois exonéré du ou des obligations affectées, que pendant la durée de l'événement en cause, toutes les autres obligations à sa charge restant en vigueur. La convention reprendra ses effets lors de la disparition de la cause de suspension.

Si la durée de cet empêchement excède quinze jours consécutifs, les parties pourront résilier de plein droit la convention, sans versement d'une quelconque indemnité à la charge de l'une ou l'autre partie.

Article 9 – Compétence juridictionnelle et loi applicable :

La présente convention est régie et interprétée conformément au Droit Français.

En cas de litige sur la validité, l'interprétation ou l'application de la présente convention et après une tentative de recherche de solution amiable, attribution exclusive de juridiction est faite aux tribunaux compétents de Mulhouse (68) pour tous litiges relatifs à l'objet de la présente convention. Cette attribution de compétence est stipulée en faveur du Groupe Larger lequel se réserve le droit de saisir toutes autres juridictions qui auraient vocation à être compétentes.

Fait en trois exemplaires,

Colmar, le

Pour la Ville de Colmar,
le Maire :

Pour le Groupe Larger,
Le Gérant :

Gilbert MEYER

Francis LARGER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 7 MAI 2015

Point 14 Subventions exceptionnelles au titre du Fonds d'Action Sportive (2^{ème} tranche).

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Matthieu JAEGY qui donne procuration à M. FRIEH, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Christian MEISTERMANN qui donne procuration à Mme KLINKERT et Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. ERNST.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 6 mai 2015**

Point N° 14..... Subventions exceptionnelles au titre

du Fonds d'Action Sportive (2^{ème} tranche)

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 7 MAI 2015

Rapporteur : M. Maurice Brugger, Adjoint au Maire

Rappel :	BP 2007	21 440 €	Réalisé	21 395 €
	BP + BS 2008	27 290 €	Réalisé	27 290 €
	BP 2009	21 440 €	Réalisé	21 350 €
	DM 2009	1 400 €	Réalisé	1 400 €
	BP 2010	21 440 €	Réalisé	20 452 €
	BP 2011	21 440 €	Réalisé	21 040 €
	BP 2012	21 440 €	Réalisé	21 040 € (+ 2 500 € de crédits FEC)
	BP 2013	21 440 €	Réalisé	26 200 €
	BP 2014	21 440 €	Réalisé	17 500 €
	BP 2015	21 440 €	Réalisé	4 100 €

Par délibération en date du 23 février 2015, le Conseil Municipal avait décidé d'allouer des subventions exceptionnelles à cinq structures associatives et sportifs individuels, pour un montant de **4 100 €**.

Entre-temps, la Ville a enregistré trois demandes supplémentaires, pour un montant de **3 950 €**.

Ainsi, après accord du Conseil Municipal, le montant total des subventions exceptionnelles attribuées par la Ville aux associations et aux sportifs colmariens au titre du Fonds d'Action Sportive 2015, s'élèvera à **8 050 €**.

Les trois projets présentés sont décrits ci-après :

1. L'organisation de la coupe du monde planeur multi-épreuves, dénommée « Colmar Elsass Trophy » :

900 €

✓ *budget prévisionnel : 4 720 €*

L'Aéro-Modèles Club Jean Mermoz de Colmar a organisé au Fronholtz, les 11 et 12 avril 2015, une rencontre internationale de planeurs, dénommée « Colmar Elsass Trophy ». Cette manifestation de haut niveau a regroupé tous les spécialistes nationaux de l'aéromodélisme. Il est à noter que le club local figure parmi les 45 meilleurs clubs de l'Hexagone et possède l'un des centres de formation les plus performants.

2. Meeting national d'athlétisme de Colmar :

2 500 €

✓ *budget prévisionnel : 30 600 €*

Cette manifestation sportive, organisée pour la quatrième fois consécutive par le Pays de Colmar Athlétisme, aura lieu le vendredi 12 juin 2015, en soirée, au stade de l'Europe. Elle regroupera les meilleurs athlètes nationaux dans les disciplines du javelot, du 400 m haies et du 400 m hommes et femmes. Il est à noter que le meeting de Colmar, inscrit au calendrier national de la Fédération Française d'Athlétisme, est le seul meeting national organisé en Alsace en 2015 et qu'il bénéficie également du soutien financier de la Région Alsace et du Département du Haut-Rhin. A l'instar des éditions précédentes, de nombreuses épreuves d'encadrement seront proposées aux athlètes régionaux, aux jeunes des écoles de Colmar et de la Communauté d'Agglomération de Colmar ainsi qu'aux athlètes issus des clubs handisports.

3. La 24^{ème} édition de la randonnée d'aviron du canal de Colmar et du Vieux Rhin :

550 €

✓ *budget prévisionnel : 25 510 €*

L'Aviron Club Région de Colmar organisera une nouvelle édition de la randonnée du canal de Colmar et du Vieux Rhin, les 9 et 10 mai 2015. Cette randonnée réunira une centaine de participants issus de divers pays, dont la France, l'Allemagne, la Suisse et la Belgique. Il est rappelé que ce type de randonnée est encouragé par la Fédération Française des Sociétés d'Aviron pour permettre au public de découvrir l'aviron de loisir.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse, de la Culture et des Sports du 7 avril 2015,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

AUTORISE

le versement des subventions exceptionnelles suivantes :

- ✓ à l'Aéro-Modèles Club Jean Mermoz pour l'organisation d'une manche de la coupe du monde planeur multi-épreuves « Colmar Elsass Trophy » : 900 €
- ✓ au Pays de Colmar Athlétisme pour l'organisation d'un meeting national d'athlétisme : 2 500 €
- ✓ à l'Aviron Club Région Colmar pour l'organisation de la randonnée du Canal de Colmar et du Vieux Rhin : 550 €

pour un montant de : 3 950 €

DIT

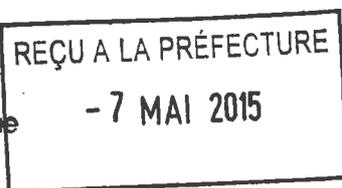
que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2015, sous le chapitre 67 - fonction 40 - 6745

CHARGE

M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.



Pour ampliation conforme
Colmar, le - 5 MAI 2015



Le Maire,

ADOPTÉ

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

kd

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 7 MAI 2015

Point 15 Soutien financier à la plateforme Mobil Kit.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Matthieu JAEGY qui donne procuration à M. FRIEH, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Christian MEISTERMANN qui donne procuration à Mme KLINKERT et Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. ERNST.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 6 mai 2015

Point n° 15 Soutien financier à la plateforme Mobil Kit

Rapporteur : Madame Karen DENEUVILLE, Adjointe au Maire

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 7 MAI 2015

La création en 2014, de la plateforme de mobilité dite « Mobil Kit », est le fruit d'une réflexion multi-partenariale qui a pointé depuis plusieurs années, le manque de mobilité des publics en parcours d'insertion professionnelle, comme étant un frein au retour à l'emploi ou à l'entrée dans un parcours de formation.

Mobil Kit a été créé grâce à un partenariat public/privé, entre la Ville de Colmar, l'ADEIS (Association Départementale d'Entraide et d'Insertion Sociale) et la COPACO (Corporation des Professionnels de l'Automobile de Colmar), chacun s'engageant dans un domaine précis au service de l'emploi et des plus démunis.

La plateforme « Mobil Kit » a fait l'objet d'une convention tripartite conclue entre la Ville de Colmar, l'association ADEIS de Colmar et la COPACO, approuvée par le Conseil municipal de Colmar, le 27 janvier 2014.

Ainsi, il a été décidé de soutenir la plateforme au regard de la politique de la ville et de soutien à l'emploi des plus défavorisés, par le financement du poste du référent mobilité, à hauteur de 50% soit 12 807,50 €.

L'association ADEIS a, pour sa part, créé le poste de référent mobilité et apporté sa logistique, quant à la COPACO, elle propose des réparations à moindre coût des véhicules de location et permet le cas échéant, l'acquisition de véhicules en bon état, à moindre coût.

Les missions du référent mobilité, interlocuteur unique entre tous les acteurs, consistent à gérer le bon fonctionnement de la plateforme et d'en promouvoir les différents services auprès des publics bénéficiaires.

C'est pourquoi, la Ville, au vu des bilans produits par l'association ADEIS, souhaite reconduire en 2015, la prise en charge du référent mobilité, pour un montant total de 12 807,50 €, représentant 50% du financement du coût du poste. Ce financement permet à l'ADEIS de percevoir en contrepartie, un co-financement équivalent à ce montant, par le biais du Fonds Social Européen.

Par ailleurs, le comité de pilotage de la plateforme, chargé d'assurer le suivi des missions du référent mobilité et d'en valider le contenu, devra se réunir au courant du second semestre 2015.

Une nouvelle convention tripartite pour l'année 2015, jointe en annexe, doit donc être conclue entre la Ville de Colmar, la COPACO et l'ADEIS.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission des services à la population, de la solidarité, de la politique de la ville et de la sécurité, émis lors de sa séance du 10 avril 2015,

Vu l'avis des commissions réunies
Après avoir délibéré,

APPROUVE

la convention relative au fonctionnement de la plateforme mobilité « Mobil Kit »,

DECIDE

la prise en charge du coût du poste de référent mobilité, à hauteur de 50 %, soit 12 807,50 € pour l'exercice 2015,

DIT

que le crédit nécessaire est inscrit au budget primitif de l'exercice 2015, et sera versé sous forme de subvention à l'Association d'Entraide et d'Insertion Sociale (ADEIS) de Colmar,

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes et les documents nécessaires à la réalisation de cette opération, notamment la convention jointe en annexe.

LE MAIRE



Pour ampliation conforme
Colmar, le - 5 MAI 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 7 MAI 2015



CONVENTION

ENTRE

LA VILLE DE COLMAR

**LA CORPORATION DES PROFESSIONNELS DE L'AUTOMOBILE DE COLMAR
DITES COPACO**

**ET L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'ENTRAIDE ET D'INSERTION
SOCIALE
DITES ADEIS**

**DANS LE CADRE DU SOUTIEN FINANCIER A LA PLATEFORME MOBILITE
« MOBIL KIT »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu le Code local des professions applicable en Alsace-Moselle ;
Vu le Code civil local ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec
l'Administration ;
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2015 ;
Vu les statuts de l'ADEIS ;
Vu les statuts de la COPACO.

Entre les soussignés :

**La Ville de Colmar, représentée par Monsieur Gilbert MEYER, Maire,
1 place de la Mairie à 68000 COLMAR**

et

**La COPACO, représentée par Monsieur Pierre SPIEGEL, Président,
12 rue des Métiers à 68013 COLMAR**

et

**L'ADEIS, représentée par Monsieur Hubert MIEHE, Président,
7 rue de l'Abbé Lemire à 68000 COLMAR**

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objectifs de l'action

La question de la mobilité est devenue en quelques années l'un des sujets centraux de réflexion autour de « l'insertion sociale et professionnelle des publics en grande difficulté d'accès à l'emploi ».

Un grand nombre de nos concitoyens sont privés de la liberté de se déplacer. Depuis plus d'une décennie, les difficultés liées à la mobilité des publics en situation de précarité viennent freiner, voire inhiber, la dynamique de leur parcours d'insertion sociale et/ou professionnelle.

De ce constat, est née l'idée de créer une plateforme mobilité animée par un référent.

Article 2 : description de l'action et missions du référent mobilité

Description de l'action

La présente convention permet au dispositif de la plateforme mobilité de perdurer à travers les actions suivantes :

- maintien d'un poste de référent mobilité ;
- mise à disposition de véhicules de location pour le public en insertion ;
- animation d'ateliers de mobilité pour former à l'action, les accompagnants et les bénéficiaires ;
- accompagnement des parcours « mobilité » des publics en insertion ;
- coordination des actions de formation professionnelle ;
- développement du covoiturage et du transport social.

Missions du référent mobilité

Le référent mobilité est employé par l'ADEIS en contrat à durée déterminée à mi-temps. Il a pour mission d'être l'interlocuteur unique des garages adhérents à la COPACO, d'assurer le lien entre les personnes en insertion et les référents prescripteurs partenaires. Cette mission consiste à :

- centraliser et prescrire auprès des garages partenaires les demandes de location ;
- gérer la location des moyens de locomotion de Mobilex, depuis l'ADEIS ;
- assurer les formations mobilité destinées aux référents insertion et aux publics bénéficiaires ;
- faciliter l'accès aux aides financières ayant trait à la mobilité (micro crédits...) ;
- participer au développement du covoiturage ;
- coordonner les actions auto-écoles partenaires et dispenser des cours d'apprentissage au code de la route (ex. demandeurs d'emploi ne relevant pas des auto-écoles classiques car cumulant les difficultés, en français notamment, et/ou handicapés) ;

- coordonner des actions de formation vers les métiers de réparateur de véhicules utilitaires (formation niveau IV) et de carrossier (formation niveau V).

Article 3 : engagements de la Ville de Colmar

Le cofinancement du poste de référent mobilité

Le cofinancement du poste de référent mobilité sera pris en charge à hauteur de 50% du coût salarial annuel, sous la forme d'une subvention unique versée à l'Association Départementale de l'Entraide et de l'Insertion Sociale (ADEIS) de Colmar.

Pour l'année 2015, le coût total du poste de référent mobilité a été estimé à 25 615 €. En conséquence, la Ville de Colmar s'engage à verser un montant de 12 807,50 € (soit 50%) pour assurer le financement du coût salarial du référent mobilité.

Article 4 : obligations de la COPACO et de l'ADEIS

1. Obligations de la corporation des professionnels de l'automobile de Colmar (COPACO)

La COPACO s'engage à assurer la promotion de l'action mobilité auprès de ses garages et concessionnaires adhérents.

Le service location fonctionne ainsi :

- le garage adhérent héberge des véhicules destinés à la location, confiés par la plateforme mobilité et les délivre aux bénéficiaires¹ présentés par le référent mobilité ;
- le référent mobilité adresse au garage adhérent un contrat de location dûment renseigné. Le garage effectue le contrôle de l'état du véhicule au départ de la location, en présence du bénéficiaire et le délivre contre preuve de l'identité du locataire ;
- au retour du véhicule, le garage vérifie son état, le niveau de carburant et sa propreté.

Le service entretien/réparation/vente fonctionne ainsi :

- le garage, en référence aux codes professionnels et lois en vigueur, effectue l'entretien courant et des réparations complètes et/ou partielles à tarifs négociés sur les véhicules de location et les véhicules personnels des bénéficiaires avec ou sans pièces de réemploi ;
- les factures préciseront les remises consenties pour ces travaux et seront adressées à l'ADEIS 7 rue de l'Abbé Lemire à 68000 COLMAR ;
- le garage propose de sélectionner des véhicules en bon état (mécanique et sécurité) à tarifs négociés aux bénéficiaires acquéreurs, présentés par le référent mobilité.

¹ Le bénéficiaire s'entend de toute personne en difficulté particulière d'insertion faisant l'objet d'un accompagnement à la recherche d'emploi ou d'un accompagnement social par un organisme habilité et orienté par cet organisme auprès du référent mobilité.

2. Obligations de l'ADEIS porteuse de la Plateforme Mobil'kit

L'ADEIS prend en charge :

- l'accueil des personnes en difficulté particulière d'insertion faisant l'objet d'un accompagnement à la recherche d'emploi par un organisme habilité, et dont l'insertion professionnelle nécessite un moyen de transport individuel ;
- la coordination des actions entre les bénéficiaires de l'action et les garages adhérents ;
- la gestion et le suivi administratif de l'action ;
- l'accompagnement des parcours des bénéficiaires sur le champ de la mobilité en lien avec leur référent emploi ;
- l'animation d'ateliers portant sur l'information et la formation des prescripteurs de l'action ;
- le développement et la pérennisation de la plateforme mobilité « MOBIL'KIT ».

Article 5 : pilotage de l'action

Le comité de pilotage, présidé par la Ville de Colmar, est composé de la COPACO, des autos écoles locales partenaires, des associations partenaires spécialisées dans l'insertion sociale et professionnelle, des entreprises partenaires de travail temporaire d'insertion, du Pôle Emploi, de la Mission Locale Haut-Rhin Nord et des assistantes sociales du Conseil Général du Haut-Rhin. Le comité de pilotage se réunira au moins une fois par an et dès que nécessaire.

Le comité de pilotage a pour rôle d'examiner le bilan d'ensemble (quantitatif, qualitatif, impact), la mise en œuvre de l'action et de donner un avis d'opportunité sur les orientations et la mise en œuvre de la mission.

Autres engagements

L'association ADEIS informe la Ville de Colmar de toute modification dans ses statuts et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'ADEIS, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Ville de Colmar, sans délai.

Inexécution ou modification

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'ADEIS, sans l'accord écrit de la Ville de Colmar, celle-ci

peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'ADEIS. La Ville de Colmar en informera l'ADEIS.

Evaluation

L'ADEIS s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de l'action.

NB : en annexe, devront figurer les indicateurs quantitatifs (indicateurs de réalisation : le nombre de bénéficiaires du dispositif et les caractéristiques sociodémographiques au départ et à la fin de l'action, le nombre de véhicules mis à disposition) et qualitatifs (indicateurs de résultat : le nombre de bénéficiaires ayant accédé à un emploi ou une formation grâce à la plateforme mobilité ; indicateur d'impact : caractère innovant de l'action au regard du droit commun).

La Ville de Colmar procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné aux articles 1 et 2, et sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt général.

Contrôle financier de l'administration

L'administration contrôle annuellement et à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

L'administration peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Justificatifs à fournir par l'ADEIS

L'association s'engage à fournir, dans les six mois de la clôture de chaque exercice, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

- ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif de l'action ;
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;
- le rapport d'activité.

Article 6 : durée de la convention

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature.

Article 7 : conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation et au contrôle prévu par la présente convention.

Le dispositif sera évalué annuellement en fonction du bilan de l'action par le comité de pilotage.

La convention pourra être reconduite expressément pour un an, ou modifiée dans certaines de ses clauses, ou non reconduite en fonction des résultats quantitatifs et qualitatifs de l'action.

Article 8 : résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

Article 9 : avenant à la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Colmar, l'ADEIS et la COPACO. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, les autres parties peuvent y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : responsabilité-assurances

L'ADEIS s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant les risques susceptibles de survenir dans l'exercice des missions qui lui sont confiées par la présente convention, et notamment à assurer les véhicules qu'elle met à disposition des bénéficiaires de la plateforme mobilité.

La COPACO s'engage à souscrire une assurance concernant les risques susceptibles de survenir dans l'exercice des missions qui lui sont confiées par la convention.

Article 11 : règlement des litiges

Le Tribunal administratif de Strasbourg est compétent pour statuer sur tout recours ou litige survenant dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Préalablement à l'introduction d'un recours contentieux, les parties s'engagent à régler tout litige par voie amiable.

Fait en triple exemplaire
Colmar, le

Monsieur Hubert MIEHE
Président de l'ADEIS

Monsieur Gilbert MEYER
Maire de Colmar

Monsieur Pierre SPIEGEL
Président de la COPACO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 7 MAI 2015

Point 16 Subvention à l'Association « Les Amis du Jumelage de Colmar » - 2015.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Matthieu JAEGY qui donne procuration à M. FRIEH, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Christian MEISTERMANN qui donne procuration à Mme KLINKERT et Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. ERNST.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 6 mai 2015



Point N°16 SUBVENTION A L'ASSOCIATION
« LES AMIS DU JUMELAGE DE COLMAR », 2015

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 7 MAI 2015

Rapporteur : Madame Claudine GANTER, Adjointe au Maire

L'association des Amis du Jumelage de Colmar poursuit ses activités en faveur des échanges entre les citoyens des villes jumelées avec Colmar.

L'association propose pour l'année 2015 le programme suivant :

- des activités destinées aux membres avec des sorties culturelles et touristiques mensuelles ;
- la gestion des dossiers des candidats français aux trois semaines de langue :
 - a) à Schongau (D), en juin 2015
 - b) à Abingdon (GB), en juillet 2015
 - c) à Lucca (I), en octobre 2015
- des activités en lien avec différentes villes jumelées :
 - a) un séjour, en juin, à Princeton et New York (USA) ;
 - b) l'accueil et l'hébergement, en septembre, en famille, de 4 personnes de chacune des villes jumelées ;

L'association présente un budget prévisionnel 2015 de 64 824 €, incluant l'évaluation du bénévolat. Les recettes de l'association sont composées des contributions des membres, des contributions des participants aux séjours et animations et de la subvention municipale.

Pour soutenir l'ensemble de ses actions qui ont pour objectif de pérenniser les liens de jumelage, il est proposé d'accorder à l'association « Les Amis du Jumelage de Colmar » une subvention de 2 850 € pour l'année 2015.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission 4

« Attractivité, affaires économiques de la Ville et Relations internationales » du 1/04/2015

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

la proposition de subvention à l'association « Les Amis du Jumelage de Colmar » pour un montant de **2 850 €**.

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2015, article 6574.

CHARGE

M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le - 5 MAI 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

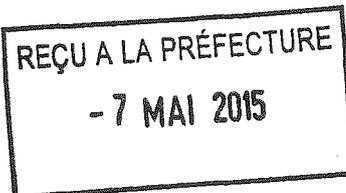
ADOPTÉ

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 7 MAI 2015

km

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4



Point 17 Attribution d'un concours financier aux vitrines de Colmar pour les animations commerciales « Les 3 C » de l'année 2015.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Matthieu JAEKY qui donne procuration à M. FRIEH, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Christian MEISTERMANN qui donne procuration à Mme KLINKERT et Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. ERNST.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 6 mai 2015**

**POINT N° 11. ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER AUX VITRINES DE COLMAR
POUR LES ANIMATIONS COMMERCIALES « LES 3 C » DE L'ANNEE 2015**

Rapporteur : M. DREYFUSS, Adjoint au Maire

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 7 MAI 2015

Les Vitrines de Colmar, association de commerçants regroupant environ 300 membres, organisent tout au long de l'année différentes animations commerciales.

En 2013, elles ont proposé une nouvelle opération intitulée « *Les 3 jours Coup de Cœur à Colmar* » se déroulant sur trois journées, au cours desquelles leurs adhérents ont mis en place des offres commerciales et différentes animations de rues.

Fort de son succès, cette opération a été reconduite en 2014.

Pour l'année 2015, elle sera organisée à deux reprises, du 14 au 16 mai ainsi que du 8 au 10 octobre.

A l'occasion de ces événements, des animations se dérouleront dans les rues et sur différentes places de Colmar (structures gonflables pour les enfants, marché aux pains en collaboration avec la corporation des Boulangers, groupes de musique ...) et des sacs shopping seront distribués aux clients par les commerçants participant à ces opérations.

Les Vitrines de Colmar sollicitent la participation financière de la Ville pour les sacs shopping dont le coût prévisionnel de réalisation s'élève à 10 196 € pour 8 000 pièces.

Ces opérations, sur plusieurs jours, sont destinées à dynamiser le commerce de centre-ville, c'est pourquoi il est proposé d'apporter un soutien financier à l'association à hauteur de 3.500 €.

Pour rappel, le soutien de la Ville depuis 2013 a été le suivant :

	Coût de l'opération	Participation Ville de Colmar
2013	25 000 € (sacs et animations)	5300 €
2014	8000 € (sacs)	3200 €



En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

DECIDE

D'attribuer aux Vitrites de Colmar pour l'organisation de l'opération « Les 3 jours Coups de Cœur à Colmar » une subvention de 3 500 € pour 2015.

DIT

Que les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2015.

CHARGE

M. le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le - 5 MAI 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 7 MAI 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 7 MAI 2015

Point 18 Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association des Commerçants du Marché Couvert.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Matthieu JAEGY qui donne procuration à M. FRIEH, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Christian MEISTERMANN qui donne procuration à Mme KLINKERT et Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. ERNST.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 6 mai 2015

**POINT N° 18. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
A L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS DU MARCHÉ COUVERT**

Rapporteur : M. DREYFUSS, Adjoint au Maire

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 7 MAI 2015

Le Marché Couvert de Colmar a ouvert ses portes en 2010. Fréquenté non seulement par les Colmariens mais également par des touristes, il participe au développement du commerce de proximité.

L'Association des Commerçants du Marché Couvert y organise des animations tout au long de l'année : fête anniversaire du Marché Couvert pendant trois jours, participation aux « 3 jours Coup de Cœur à Colmar » organisés par *Les Vitrines de Colmar*, animations pour les enfants, Noël, Pâques ...

Par ses actions, l'Association participe à la promotion de l'équipement.

Depuis 2010, la Ville de Colmar verse à l'Association des Commerçants une subvention de fonctionnement correspondant à un pourcentage des redevances d'occupation perçues. Ce pourcentage a été arrêté à hauteur de 15% maximum du produit des redevances depuis l'année 2011. Cela a représenté, en 2014, 22.800 € de subvention versés à l'Association.

La convention liant la Ville de Colmar à l'Association des Commerçants du Marché Couvert de Colmar est échue depuis le 31 décembre 2014. Il est proposé de la renouveler pour une période de trois ans dans les mêmes conditions, à savoir 15% maximum du produit des redevances payées par les commerçants du Marché Couvert et en fonction des actions mises en oeuvre.

Les modalités seraient les suivantes : versement de la moitié du montant prévisionnel annuel au mois de mai et le solde, en septembre, dans la limite de 50% du montant maximum du montant prévisionnel, en fonction des animations organisées par l'Association.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

DECIDE

D'attribuer à l'Association des Commerçants du Marché Couvert une subvention dans les conditions prévues par la convention, soit 15% maximum des redevances annuelles perçues pour l'occupation des stands du Marché Couvert.

DIT

Que les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2015.

CHARGE

M. le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération et de signer la convention avec le Président de l'Association des Commerçants du Marché Couvert.

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le - 5 MAI 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 7 MAI 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 7 MAI 2015

Point 19 Attribution d'un concours financier à la Fédération Régionale des Métiers d'Art d'Alsace pour l'organisation d'une exposition culturelle dans le cadre des marchés de Noël.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

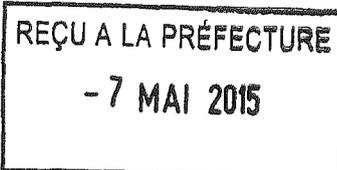
M. Matthieu JAEGY qui donne procuration à M. FRIEH, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Christian MEISTERMANN qui donne procuration à Mme KLINKERT et Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. ERNST.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 6 mai 2015**

**Point N°18 ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER A LA FEDERATION REGIONALE DES
METIERS D'ART D'ALSACE POUR L'ORGANISATION D'UNE EXPOSITION CULTURELLE DANS
LE CADRE DES MARCHES DE NOEL**

Rapporteur : Monsieur Jacques DREYFUSS, Adjoint au Maire



Depuis 2007, la Fédération Régionale des Métiers d'Art d'Alsace (FREMAA) organise l'exposition « pièces d'exception » consacrée aux métiers d'art, dans le cadre des marchés de Noël.

Les artisans d'art de la Fédération présentent des pièces uniques, créées spécifiquement pour cette manifestation.

Cette exposition est toujours très appréciée par les visiteurs. La fréquentation en 2014 a bien évolué par rapport à 2013. C'est un public fidèle qui revient chaque année découvrir de nouvelles pièces uniques. C'est une véritable vitrine pour l'artisanat d'art. Cette exposition est également devenue un incontournable des Marchés de Noël.

Durant deux années consécutives, cette exposition s'est tenue exceptionnellement dans la salle d'expositions de la bibliothèque des Dominicains. Cette année, le retour du retable dans la chapelle, permettra d'organiser l'exposition de la FREMAA à l'Eglise des Dominicains. Pour ce retour, les exposants travaillent sur des projets d'envergure.

Cette édition se déroulera du 19 novembre au 31 décembre 2015.

Comme chaque année, la FREMAA sollicite la Ville de Colmar pour une subvention afin d'organiser l'exposition notamment les travaux d'aménagement et la gestion. Le budget total de l'opération s'élève à 17 200 €.

Il est proposé, pour l'édition 2015, que la subvention de la Ville versée à la FREMAA s'élève à 8 000 €, contre 5 000 € en 2014. En 2014 la Ville avait apporté un important soutien logistique à cette exposition qui se déroulait au sein d'un site municipal.

Cette aide sera payable sur présentation du bilan financier de l'opération.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission «Attractivité, affaires économiques de la Ville et relations internationales» émis lors de sa séance du 1^{er} avril 2015,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

DECIDE

D'attribuer à la FREMAA, pour l'organisation de l'exposition, une subvention de 8 000 € au titre de l'édition 2015.

DIT

Que les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2015.

CHARGE

Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.



—
Pour ampliation conforme
Colmar, le - 5 MAI 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

Le Maire

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 7 MAI 2015

ADOPTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 7 MAI 2015

Point 20 Création d'un emploi contractuel non permanent.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Matthieu JAEGY qui donne procuration à M. FRIEH, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Christian MEISTERMANN qui donne procuration à Mme KLINKERT et Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. ERNST.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 6 mai 2015**

Point n°2 CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL NON PERMANENT

Rapporteur : M. Jean-Jacques WEISS, Adjoint au Maire

Pour le bon fonctionnement des services municipaux, il y a lieu de procéder à la création d'un emploi non permanent à temps complet d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques au service des Bibliothèques, pour faire face jusqu'à la fin de l'année 2015, à un accroissement temporaire d'activité.

L'agent recruté sur ce poste aura pour missions le catalogage du fonds du 16^{ème} siècle et un travail de retro conversion du catalogue manuscrit des fonds anciens de la bibliothèque des Dominicains (16^{ème} au 19^{ème} siècle).

Le candidat devra être titulaire d'un diplôme de niveau supérieur des métiers du livre et bénéficier d'une expérience similaire dans le domaine d'activités.

Il est proposé de pourvoir ce poste par voie contractuelle en application de l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La rémunération sera versée en référence au 1^{er} échelon de la grille indiciaire d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

A noter que la Bibliothèque Nationale de France subventionnera ce poste à hauteur de 15 000 €.

Il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

vu l'avis du Comité Technique du 25 mars 2015
vu l'avis favorable de la Commission des services à la population, de la solidarité, de la politique de la ville et de la sécurité du 10 avril 2015,
vu l'avis des Commissions Réunies,
après avoir délibéré,

AUTORISE

la création d'un emploi non permanent
et le recrutement contractuel sur cet emploi,
tel que prévu dans le corps du rapport,

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 7 MAI 2015

DECIDE

que l'agent recruté sera rémunéré selon les modalités exposées ci-dessus,

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Maire ou son représentant
pour signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération,

DIT

que les crédits sont inscrits au budget de la Ville.

Pour ampliation conforme

Colmar, le - 5 MAI 2015

Le Maire,



Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

kd

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 7 MAI 2015

Point 21 Convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Colmar et la Communauté d'Agglomération de Colmar.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Matthieu JAEGY qui donne procuration à M. FRIEH, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Christian MEISTERMANN qui donne procuration à Mme KLINKERT et Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. ERNST.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 6 mai 2015

**Point N°2A : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS
ENTRE LA VILLE DE COLMAR ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE COLMAR**

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 7 MAI 2015

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques WEISS, Adjoint au Maire

La Communauté d'Agglomération de Colmar travaille avec ses communes membres ainsi que les syndicats intercommunaux à la préparation du schéma de mutualisation qui entrera en application à compter du 1^{er} janvier 2016.

En attendant la mise en œuvre du schéma de mutualisation et dans le cadre d'une bonne organisation des services, il est proposé de mettre à jour un certain nombre de mises à disposition partielles entre la Ville de Colmar et la Communauté d'Agglomération, dans le prolongement de la délibération adoptée par le Conseil Municipal du 20 octobre 2014.

Les modifications apportées à la convention du 31 octobre 2014 portent sur les points suivants et prendront effet au 1^{er} mai 2015 :

1. Personnels mis à disposition par la Communauté d'Agglomération à la Ville de Colmar :
 - le Directeur Général des Services avec remboursement par la Ville de 75 % des charges y afférent ; le logement de fonction, concédé par la Ville pour nécessité absolue de service, sera transféré à la CAC avec prise en charge du coût par la Ville contre refacturation par la CAC ;
 - le Directeur Général Adjoint de la CAC avec remboursement par la Ville de 25 % des charges y afférent ;
 - un attaché territorial de la CAC en qualité de chargé de mission tourisme avec remboursement par la Ville de 75 % des charges y afférent.

2. Personnels mis à disposition par la Ville de Colmar à la Communauté d'Agglomération :
 - un attaché territorial pour des missions relevant de la compétence économie avec remboursement par la CAC à la Ville de Colmar de 50 % des charges y afférent ;
 - un attaché territorial pour des missions relevant de l'administration générale avec remboursement par la CAC à la Ville de Colmar de 75 % des charges y afférent.

Les autres dispositions arrêtées dans la convention sont maintenues dans le cadre de cette nouvelle délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de convention avec la CAC ci-annexé qui annule et remplace la convention approuvée par le Conseil Municipal du 20 octobre 2014.

LE CONSEIL

vu l'avis favorable de la Commission des services à la population, de la solidarité, de la politique de la ville et de la sécurité du 10 avril 2015,
vu l'avis des Commissions Réunies,
après avoir délibéré,

AUTORISE

les mises à disposition partielles des postes concernés par la présente délibération,

DECIDE

l'adoption de la convention ci-annexée,

DONNE

pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire,



Pour ampliation conforme
Colmar, le - 5 MAI 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 7 MAI 2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE PERSONNEL

Entre

la Ville de COLMAR représentée par son Maire, Monsieur Gilbert MEYER, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 27 avril 2015, d'une part,

et

la Communauté d'Agglomération de Colmar (C.A.C.), représentée par son Vice-Président, Monsieur Serge NICOLE, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2015, d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération de Colmar travaille avec ses communes membres ainsi que les syndicats intercommunaux à la préparation du schéma de mutualisation qui entrera en application à compter du 1^{er} janvier 2016.

En attendant la mise en œuvre du schéma de mutualisation et conformément aux compétences transférées à la Communauté d'Agglomération de Colmar et à l'optimisation des moyens humains liée à ces dernières entre la Ville de Colmar et la Communauté d'Agglomération, il est proposé de mettre à jour un certain nombre de mises à disposition partielles entre la Ville de Colmar et la Communauté d'Agglomération, dans le prolongement de la délibération adoptée par le Conseil Municipal le 20 octobre 2014.

Article 1

La présente convention est établie sur le fondement de la :

- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- l'article L 5211-4-1 du CGCT,
- le décret n°2011-515 du 10 mai 2011.

Article 2 : mises à disposition partielles par la C.A.C. à la Ville de Colmar

Le personnel communautaire mentionné ci-dessous exerce de manière régulière ses fonctions pour le compte de la Ville de Colmar selon la quotité moyenne indiquée :

- le directeur général des services : à hauteur de 75 %
- le directeur général adjoint des services : à hauteur de 25 %
- le chargé de mission tourisme : à hauteur de 75 %.

La C.A.C., en sa qualité d'employeur, verse le traitement à ces cadres ainsi que les diverses charges et assure le suivi de leurs carrières.

La Ville de Colmar lui rembourse les charges y afférent à hauteur du pourcentage de travail réalisé par chaque agent pour la Ville de Colmar par rapport à son taux d'emploi.

Par ailleurs, concernant le Directeur Général des Services, il est convenu que la Ville de Colmar continue de prendre à sa charge le coût du logement pour nécessité absolue de service contre refacturation par la C.A.C.

Article 3 : mises à disposition partielles par la Ville de Colmar à la C.A.C.

Le personnel municipal mentionné ci-dessous exerce de manière régulière ses fonctions pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Colmar selon la quotité moyenne indiquée :

- l'assistante du directeur général des services : à hauteur de 25 %
- le directeur des finances : à hauteur de 25 %
- le chargé de mission dans le domaine économique : à hauteur de 50 %
- le chargé de mission pour l'administration générale : à hauteur de 75 %

La Ville de Colmar en sa qualité d'employeur verse le traitement aux agents ainsi que les diverses charges et assure le suivi des carrières.

La Communauté d'Agglomération de Colmar lui rembourse les charges de personnel à hauteur du pourcentage de travail réalisé par chaque agent pour la C.A.C. par rapport à son taux d'emploi.

Article 4

Afin d'assurer la continuité de l'activité d'accompagnement en restauration scolaire de la Ville de Colmar, les agents de la C.A.C. pourront à leur demande être mis partiellement à la disposition de la Ville de Colmar.

La C.A.C. en sa qualité d'employeur verse le traitement aux agents. La Ville de Colmar lui rembourse cette mise à disposition sur la base d'un taux horaire brut identique pour tous, à savoir 12,50 euros.

Article 5

Les litiges éventuels qui pourraient résulter de l'application de la convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg – 31 Avenue de la Paix – 67000 STRASBOURG.

Article 6

La nouvelle convention de mise à disposition qui entre en vigueur le 1^{er} mai 2015 est conclue jusqu'à ce que le schéma de mutualisation soit mis en œuvre. Chacune des parties peut y mettre fin à tout moment par lettre recommandée en respectant un délai de prévenance de 3 mois.

Fait à Colmar, le

Le Maire de la Ville de Colmar

Le Vice-Président de la C.A.C.

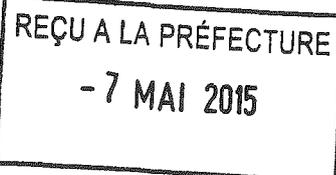
Gilbert MEYER

Serge NICOLE

kd

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4



Point 22 Modification du règlement des marchés sur le territoire de la Ville de Colmar.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Matthieu JAEGY qui donne procuration à M. FRIEH, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Christian MEISTERMANN qui donne procuration à Mme KLINKERT et Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. ERNST.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 6 mai 2015**

**POINT N°22 MODIFICATION DU REGLEMENT DES MARCHES SUR LE
TERRITOIRE DE LA VILLE DE COLMAR**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul SIVLER, Adjoint au Maire

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 7 MAI 2015

Les modifications demandées répondent à une évolution législative. En effet, la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises prévoit des dispositions qui facilitent la transmission d'une activité commerciale tout en préservant les principes de la domanialité publique. Elles visent à sécuriser les transmissions en permettant au commerçant titulaire d'une autorisation à exercer une activité commerciale au sein d'un marché et de présenter la personne qui lui succédera au maire de la commune concernée.

Pour cela, il appartient au Conseil Municipal de fixer la durée minimum d'exercice d'une activité dans une halle ou un marché, dans la limite de 3 ans, pour qu'un commerçant puisse présenter un successeur.

Il est proposé de fixer cette dernière à 3 ans et de modifier en conséquence le règlement des marchés.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain du 30 mars 2015

**Vu l'avis des Commissions Réunies
Après avoir délibéré,**

DECIDE

de valider la durée de 3 ans proposée ci-dessus,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.



Pour ampliation conforme
Colmar, le 5 MAI 2015

Le Maire

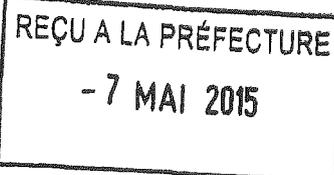
Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

KD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4



Point 23 Attribution de bourses au permis de conduire voiture à des jeunes Colmariens âgés de 17 à 23 ans.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Matthieu JAEGY qui donne procuration à M. FRIEH, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Christian MEISTERMANN qui donne procuration à Mme KLINKERT et Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. ERNST.

ADOpte A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 6 mai 2015**

Point N° 23 - ATTRIBUTION DE BOURSES AU PERMIS DE CONDUIRE VOITURE
A DES JEUNES COLMARIENS AGES DE 17 A 23 ANS

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 7 MAI 2015

Rapporteur : Monsieur Yves HEMEDINGER, Premier Adjoint au Maire

Depuis la mise en place de ce dispositif le 1^{er} octobre 2008, en application d'un engagement pris par l'équipe majoritaire, **268** bourses au permis de conduire voiture ont été attribuées pour un montant total de **147 636,60 €**.

Il est rappelé que depuis le 1^{er} janvier 2013 et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2012 relative à de nouveaux engagements en faveur des Colmariens, l'aide apportée dans le cadre des bourses au permis de conduire a été portée à 50 % du coût global du permis de conduire, plafonné à 1 300 €.

Onze nouveaux jeunes Colmariens, déclarés éligibles par la commission idoine, ont rempli les engagements pris dans la charte signée avec la Ville, soit :

- la réussite à l'épreuve théorique du permis de conduire,
- la réalisation d'une action ou activité bénévole de 20 heures au sein d'une association colmarienne.

Il vous est donc proposé de leur attribuer une bourse au permis de conduire, conformément au tableau joint en annexe et selon les modalités prévues dans la charte susvisée.

Le montant total des bourses à attribuer au titre de la présente délibération s'élève à **7 150 €**. En définitive, la Ville aura attribué **279** bourses au permis de conduire depuis la mise en œuvre de cette opération, pour un montant total de **154 786,60 €**.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission des services à la population, de la solidarité, de la politique de la ville et de la sécurité, émis lors de sa séance du 10 avril 2015,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

l'attribution des bourses au permis de conduire conformément au tableau joint en annexe ;

DIT

que le crédit nécessaire, d'un montant de 7 150 €, est inscrit au budget 2015 sous le chapitre 011 – charges à caractère général, article 6288 – autres services extérieurs ;

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

Pour ampliation conforme
Colmar, le - 5 MAI 2015



Secrétaire adjoint du Conseil municipal

LE MAIRE

ADOPTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 7 MAI 2015

Point 24 Participation financière à la protection des habitations.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Matthieu JAEGY qui donne procuration à M. FRIEH, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Christian MEISTERMANN qui donne procuration à Mme KLINKERT et Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. ERNST.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 6 mai 2015

POINT 24 PARTICIPATION FINANCIERE
A LA PROTECTION DES HABITATIONS

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 7 MAI 2015

Rapporteur : M. Yves HEMEDINGER, Premier Adjoint au Maire

Conformément aux engagements de l'équipe majoritaire, la Ville de Colmar accorde une participation financière à tout foyer souscripteur d'un abonnement annuel de télésurveillance, pour des locaux à usage d'habitation, situés sur le ban de Colmar.

Le Conseil municipal a délibéré en ce sens le 16 avril 2014.

Pour en bénéficier, chaque foyer demandeur doit présenter une facture nominative acquittée pour un abonnement annuel, comportant l'adresse de l'habitation couverte par le contrat de télésurveillance.

Versée uniquement la première année de souscription de l'abonnement, cette participation financière proposée par la Ville correspond à trois mensualités plafonnées à un montant de 100 €.

Si les modalités de prise en charge sont les mêmes pour chaque foyer prescripteur, le montant de la participation peut varier en fonction du montant des trois mensualités de souscription.

C'est pourquoi, il vous est proposé d'examiner sept nouvelles demandes de cette mesure, dont le détail figure dans le tableau joint en annexe.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission des services à la population, de la solidarité, de la politique de la ville et de la sécurité, émis lors de la séance du 10 avril 2015

**Vu l'avis des Commissions Réunies,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE

Le versement d'un montant total de **611 €** correspondant aux demandes de participation financière de sept foyers, dont le détail figure sur le document joint en annexe.

DIT

Que les crédits seront inscrits au budget 2015 compte 6574.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires au versement.

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le - 5 MAI 2015

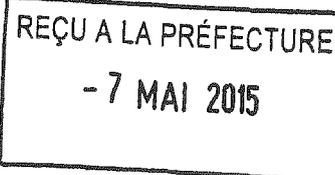
Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 7 MAI 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4



Point 25 Transaction immobilière : acquisition d'une parcelle sise Bangerthutten-weg.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIBIG-THEVENIN Cécile, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Matthieu JAEGY qui donne procuration à M. FRIEH, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Christian MEISTERMANN qui donne procuration à Mme KLINKERT et Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. ERNST.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 6 mai 2015**

**Point N° 25 TRANSACTION IMMOBILIERE : ACQUISITION D'UNE PARCELLE
SISE BANGERTHUTTEN WEG**

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 7 MAI 2015

RAPPORTEUR : M. le Premier Adjoint Yves HEMEDINGER.

Aux fins d'alignement du Bangerthütten Weg, la Ville de Colmar a obtenu l'accord de la SCI Bertrand et Fils pour l'acquisition de la moitié indivise de la parcelle cadastrée sous section LD n°689, d'une superficie de 37ca. L'autre moitié appartient aux époux Denis MEBOLD dont la transaction a été approuvée par le Conseil Municipal, lors de sa séance du 23 septembre 2013.

Les modalités liées à la transaction sont les suivantes :

- le prix est celui habituellement pratiqué de 1800€ l'are, soit une quote-part revenant à 333€,
- la parcelle sera incorporée dans le Domaine Public,
- le transfert de propriété se fera par le biais d'un acte administratif qui sera reçu par Monsieur le Maire.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission d'Aménagement Urbain du 30 mars 2015,
Vu l'avis des Commissions Réunies,
Après avoir délibéré,

DECIDE

d'acquérir la moitié indivise de la parcelle décrite ci-dessus, propriété de la SCI Bertrand et Fils, aux conditions susvisées.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Le Maire

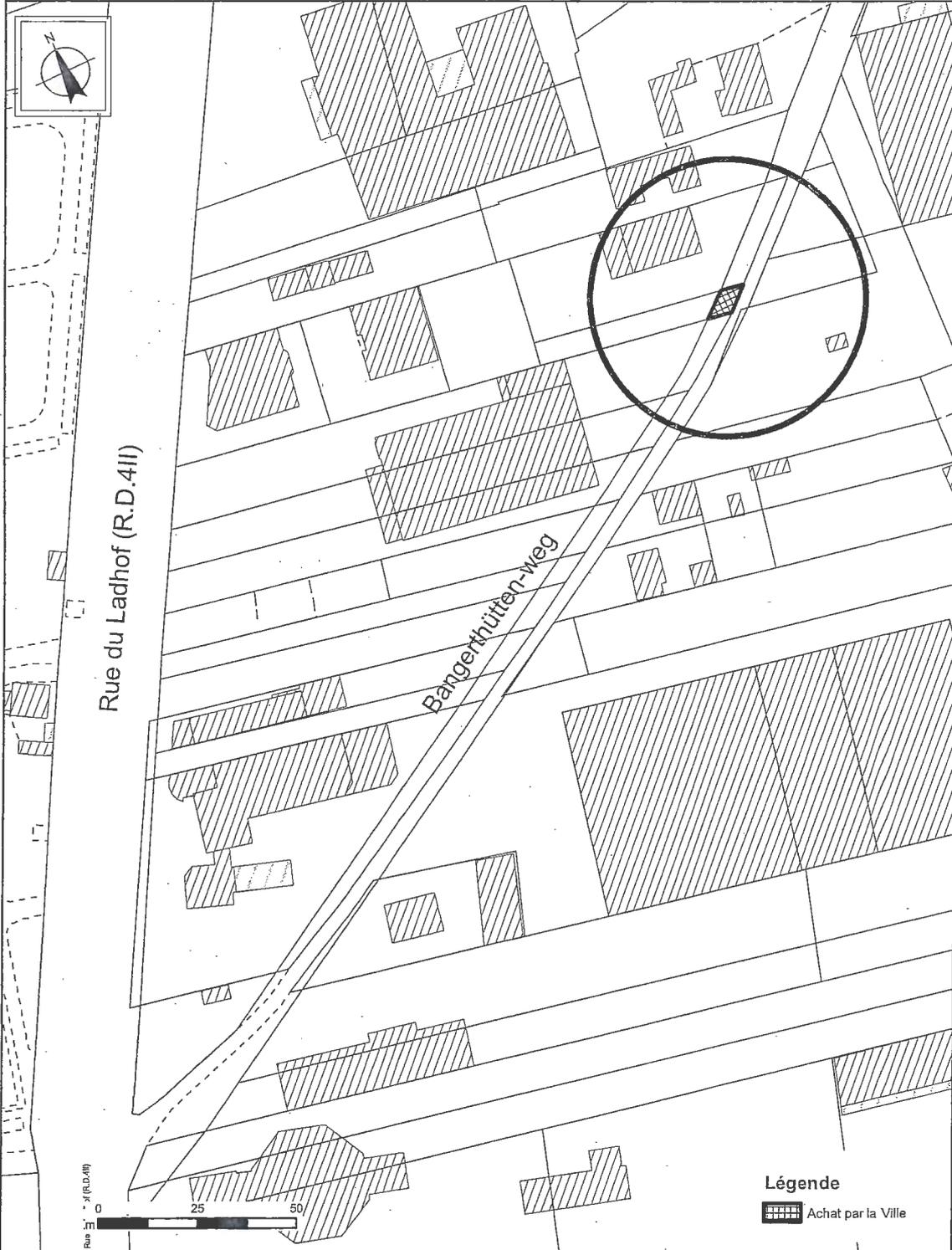


Pour ampliation conforme
Colmar, le - 5 MAI 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

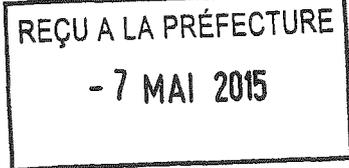
KB



LD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4



Point 26 Nouvelle dénomination Plaine Pasteur – Espace Nelson MANDELA.

Présents :

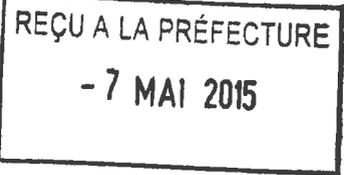
Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Matthieu JAEGY qui donne procuration à M. FRIEH, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Christian MEISTERMANN qui donne procuration à Mme KLINKERT et Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. ERNST.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 6 mai 2015



**Point N° 26 NOUVELLE DENOMINATION
PLAINE PASTEUR - ESPACE NELSON MANDELA**

RAPPORTEUR : Monsieur le Premier Adjoint Yves HEMEDINGER

La Ville de Colmar a réaménagé la plaine de jeux existante, au cœur du quartier Europe, en un véritable poumon vert qui vise à renforcer la cohésion sociale entre les habitants des secteurs environnants. Elle accueille des cheminements propices à la promenade et à la détente, ainsi que des équipements sportifs et ludiques qui favorisent les rencontres intergénérationnelles et culturelles. Dans ce contexte, il est suggéré de dénommer cet espace :

PLAINE PASTEUR
ESPACE NELSON MANDELA

Nelson MANDELA (18 juillet 1918 - 5 décembre 2013) a été l'un des dirigeants historiques de la lutte contre le système politique institutionnel de ségrégation raciale (apartheid) avant de devenir Président de la République d'Afrique du Sud (1994 – 1999).

Après vingt-sept années d'emprisonnement, Nelson MANDELA est relâché le 11 février 1990. S'inspirant de la pensée ubuntu dans laquelle il a été élevé, il soutient la réconciliation et la négociation avec le gouvernement du Président Frederik de Klerk. En 1993, il reçoit avec ce dernier le Prix Nobel de la Paix pour avoir conjointement et pacifiquement mis fin au régime de l'apartheid et jeté les bases d'une nouvelle Afrique du Sud démocratique.

Après une transition difficile où le Président Frederik de Klerk et lui évitent une guerre civile, Nelson MANDELA devient le premier Président noir d'Afrique du Sud. Il mène une politique de réconciliation nationale entre noirs et blancs. Après un unique mandat, il se retire de la vie politique mais demeure une personnalité mondialement écoutée au sujet des droits de l'homme.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission d'Aménagement Urbain du 30 mars 2015,
Vu l'avis des Commissions Réunies,
Après avoir délibéré,

DECIDE

de dénommer le nouvel espace aménagé au cœur du quartier Europe entre les avenues de l'Europe et de Rome :

PLAINE PASTEUR
ESPACE NELSON MANDELA

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la dénomination de ce parc.

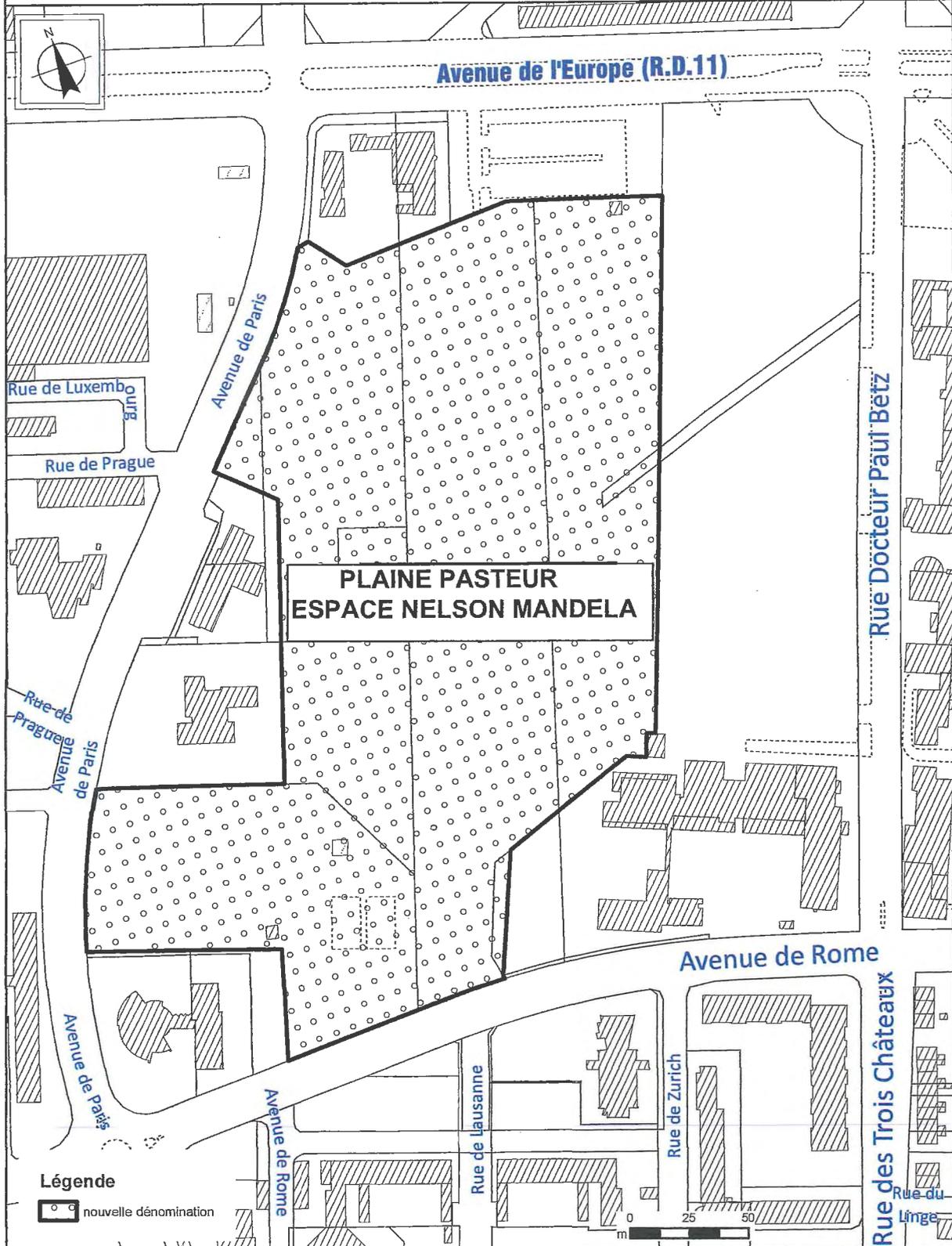
Pour ampliation conforme
Colmar, le - 5 MAI 2015

Le Maire



Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 7 MAI 2015

Point 27 Nouvelle dénomination « Place du Sergent-chef Kouider GUERROUDJ et de tous les harkis ».

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Matthieu JAEGY qui donne procuration à M. FRIEH, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Christian MEISTERMANN qui donne procuration à Mme KLINKERT et Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. ERNST.

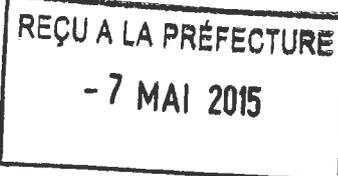
Nombre de voix pour : 48
contre : 0
abstention : 1

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 6 mai 2015



**Point N° 27 NOUVELLE DENOMINATION
« PLACE DU SERGENT-CHEF KOUIDER GUERROUDJ
ET DE TOUS LES HARKIS »**

RAPPORTEUR : Monsieur le Premier Adjoint Yves HEMEDINGER



Afin de témoigner de la reconnaissance aux anciens supplétifs de l'armée française durant la guerre d'Algérie, il est suggéré de dénommer la place située entre la rue du Chasseur, le Pôle Média Culture Edmond Gerrer et l'Eglise Saint-Matthieu :

« Place du Sergent-Chef Kouider GUERROUDJ
et de tous les Harkis »

Les harkis - engagés dans l'armée française de 1957 à 1962 – eurent le statut d'anciens combattants en France par une loi du 9 décembre 1974. Kouider GUERROUDJ fut l'un d'eux. Il s'était engagé au sein du 3^{ème} régiment des tirailleurs algériens (RTA) en Indochine, avant de servir en Algérie au commando de chasse du 15^{ème} bataillon du 3^{ème} RTA. Il a été tué au combat le 15 février 1962 un mois avant les accords d'Evian du 18 mars 1962 qui mirent fin aux combats en Algérie. Preuve de son courage, il était médaillé militaire en 1960 et titulaire de cinq citations. Il avait été nommé au grade de chevalier de la Légion d'Honneur à titre posthume le 18 juillet 1962.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission d'Aménagement Urbain du 9 mars 2015,
Vu l'avis des Commissions Réunies,
Après avoir délibéré,

DECIDE

de dénommer la place située entre la rue du Chasseur, le Pôle Média Culture Edmond Gerrer et l'Eglise Saint-Matthieu :

« Place du Sergent-Chef Kouider GUERROUDJ
et de tous les Harkis »

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la dénomination de cette place.



Pour ampliation conforme
Colmar, le 5 MAI 2015

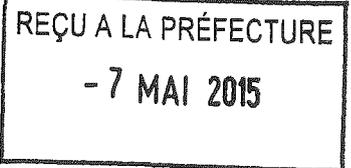
Le Maire

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4



Point 28 Transactions immobilières – cessions de parcelles rues de Griesbach et d'Amsterdam.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Matthieu JAEGY qui donne procuration à M. FRIEH, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Christian MEISTERMANN qui donne procuration à Mme KLINKERT et Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. ERNST.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 6 mai 2015**

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 7 MAI 2015

**Point N° 28 TRANSACTIONS IMMOBILIERES
CESSIONS DE PARCELLES RUES DE GRIESBACH ET D'AMSTERDAM**

RAPPORTEUR : Monsieur le Premier Adjoint Yves HEMEDINGER

La Ville de Colmar souhaite porter un nouveau projet sur ses parcelles situées entre les rues de Griesbach et d'Amsterdam, cadastrées sous section TR n°383 (37a24ca) et n°392 (54a96ca), soit une surface totale de 92a20ca.

Pour mémoire, la société ICADE, initialement pressentie pour y aménager un éco-quartier, a abandonné le programme.

Aujourd'hui, il est proposé d'aménager le site de la manière suivante :

D'une part, dans l'esprit d'un éco-quartier,

- l'entreprise de construction Joachim ARMINDO (Sainte-Croix-En-Plaine) réalise une promotion (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement /VEFA) pour POLE HABITAT environ 13 logements en Prêt Locatif Social (PLS) sur environ 16a87ca de terrain,
- tandis que la société SOVIA (Colmar) réalise une promotion privée (VEFA) d'environ 24 logements sur environ 40a82ca de terrain.

D'autre part, la société PREMIUM REAL ESTATE (Paris) réalise pour POLE EMPLOI - qui déménage son agence située au 140, rue du Logelbach - un bâtiment d'environ 1170m² sur environ 19a44ca de terrain, ainsi qu'un autre bâtiment de bureaux d'environ 1020m² sur environ 15a07ca de terrain.

Les modalités liées à ces transactions sont les suivantes :

- le prix, conforme à l'estimation de France Domaine, est de 10 000€/are.
A cette somme, s'ajoute la moitié du coût des réseaux électriques, eau potable et assainissement pré-financés par la Ville de Colmar, soit 29 427,57€. En effet, ces réseaux profiteront à l'ensemble des investisseurs.

Le prix de vente - env.964 571,06€ HT - se décompose comme décrit ci-dessous :

- Entreprise de construction Joachim ARMINDO :
Env.16a87ca x 10 000€/are = 168 700€ + 5 384,43€* = env.174 084,43€ HT
- Société SOVIA :
Env.40a82ca x 10 000€/are = 408 200€ + 26 172,04€* = env.434 372,04€ HT
- Société PREMIUM REAL ESTATE
Env.34a51ca x 10 000€/are = 345 100€ + 11 014,59€* = env.356 114,59€ HT

**quote-part du coût des réseaux au prorata des surfaces cédées*

La moitié du prix de vente sera versé au moment de la signature des actes.

Le solde du prix de vente sera versé avant le 31 décembre 2015.

- la division des parcelles sera prise en charge techniquement et financièrement par les investisseurs,
- la desserte de l'ensemble par les réseaux se fera par la rue d'Amsterdam, via une servitude de passage établie entre les différents investisseurs,
- les transferts de propriété se feront par le biais d'actes administratifs qui seront reçus par Monsieur le Maire, sans frais supplémentaires, en ce qui concerne l'entreprise de construction Joachim ARMINDO et la Société SOVIA.

La société PREMIUM REAL ESTATE ayant souhaité faire appel à son notaire en raison du contrat qui la liera à POLE EMPLOI, elle prendra à sa charge l'établissement de l'acte de transfert de propriété par le conseil de son choix. Aucun frais ne pourra être imputé à la Ville de Colmar.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis des Commissions Réunies,
Après avoir délibéré,

DECIDE

de céder les parcelles municipales cadastrées sous section TR n°383 (37a24ca) et n°392 (54a96ca), soit une surface totale de 92a20ca, pour réaliser les projets ci-dessus décrits, aux conditions susvisées, aux investisseurs suivants :

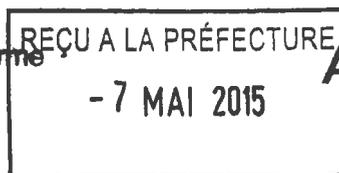
- l'entreprise de construction Joachim ARMINDO, ou au profit de toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait dans le même but,
- la société SOVIA, ou au profit de toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait dans le même but,
- la société PREMIUM REAL ESTATE, ou au profit de toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait dans le même but.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces transactions, notamment la signature d'une promesse de vente, suivie d'un acte de vente le cas échéant, avec la société PREMIUM REAL ESTATE, ou avec toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait dans le même but.

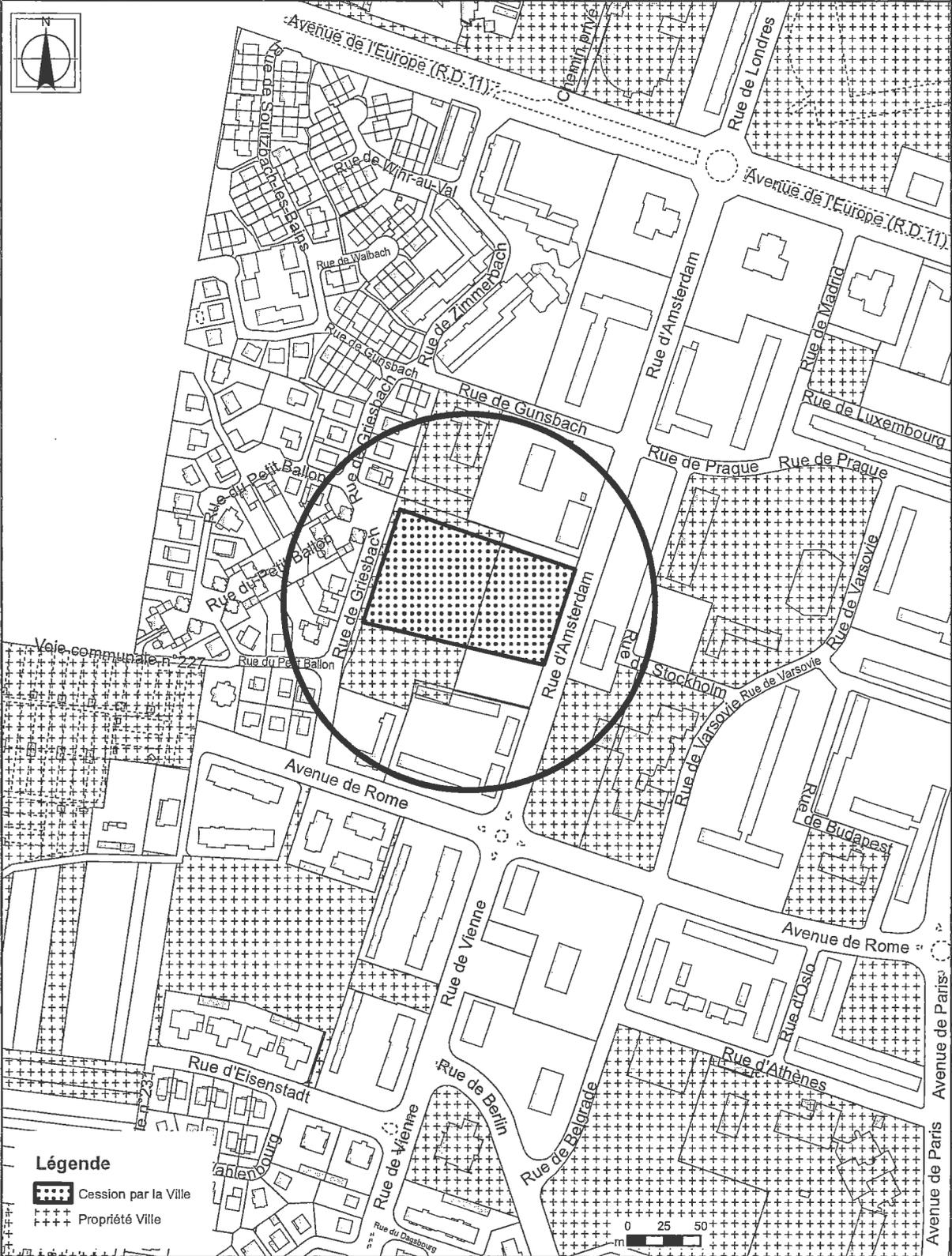


Pour ampliation conforme
Colmar, le - 5 MAI 2015



ADOPTÉ

Le Maire



Légende

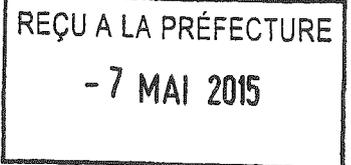
-  Cession par la Ville
-  Propriété Ville



LD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4



Point 29 Avis sur les projets de mise à jour du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et du programme de mesures Rhin et Meuse, ainsi que sur le projet de plan de gestion des risques d'inondation Rhin et Meuse.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Matthieu JAEGY qui donne procuration à M. FRIEH, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Christian MEISTERMANN qui donne procuration à Mme KLINKERT et Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. ERNST.

Nombre de voix pour : 48
contre : 0
abstention : 1

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 6 mai 2015**

**Point n ° 23 - Avis sur les projets de mise à jour
du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
et du programme de mesures Rhin et Meuse,
ainsi que sur le projet de plan de gestion
des risques d'inondation Rhin et Meuse.**

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 7 MAI 2015

Rapporteur : Monsieur le Premier Adjoint Yves HEMEDINGER

La stratégie de gestion de l'eau et des inondations du bassin Rhin-Meuse est traduite dans un ensemble de documents : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et programme de mesures (PDM), plan de gestion des risques d'inondation (PGRI).

Au terme de deux années de travail et de concertation, le Comité de bassin de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse a élaboré d'une part le projet de mise à jour du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) qui date de 2009 et, d'autre part, le projet de plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) pour la partie française des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse, pour la période 2016-2021.

Le public est actuellement consulté durant une période de 6 mois (du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015) sur ces projets, dont l'ensemble des documents (20 tomes) est téléchargeable sur le site internet suivant : www.consultation.eau-rhin-meuse.fr

Parallèlement à cette consultation, les projets sont soumis notamment à l'avis des collectivités territoriales et de leurs groupements compétents en matière d'urbanisme et d'aménagement de l'espace, en application de l'article R.566-12 du code de l'environnement.

L'avis qui sera émis par le Conseil Municipal sera pris en compte dans la version finale des documents qui seront publiés au Journal officiel avant le 17 décembre 2015.

1. Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhin-Meuse et le programme de mesures (PDM).

En application de la directive cadre sur l'eau (DCE) de 2000, les Etats-membres établissent pour le bassin de chaque grand fleuve des plans de gestion en vue d'atteindre le bon état de toutes les eaux : ces plans de gestion sont appelés en France schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Le SDAGE peut être mis à jour tous les 6 ans ; il s'agit ici du second cycle de gestion 2016-2021 (le premier cycle de gestion concerne quant à lui, la période 2010-2015).

Le SDAGE est accompagné pour le bassin Rhin-Meuse de deux programmes de mesures (PDM), l'un pour la partie française du bassin hydrographique (district) du Rhin, l'autre pour celle de la Meuse, qui identifient les principales actions à conduire pour atteindre le bon état.

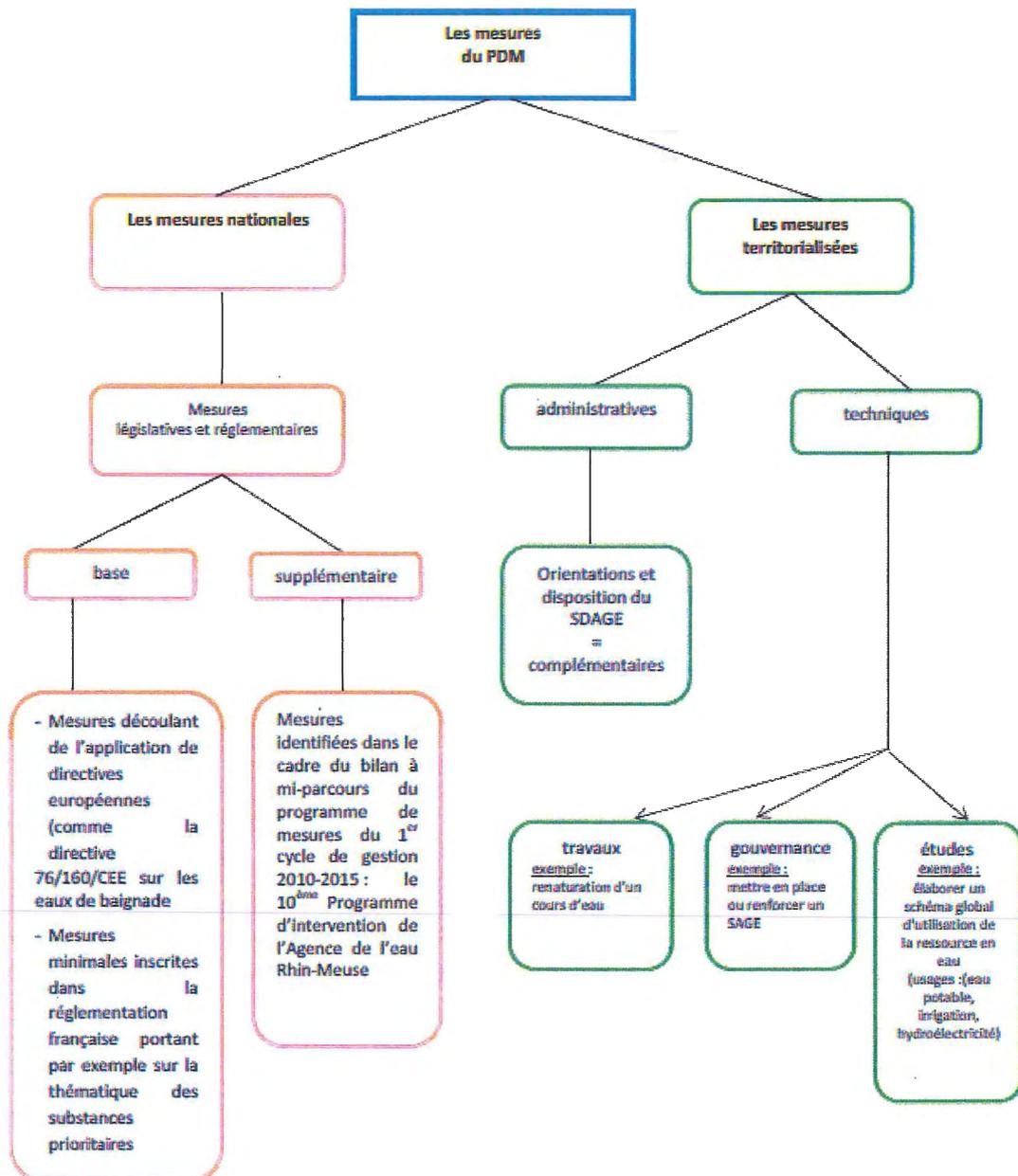
Les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau, ainsi que les documents d'urbanisme – c'est-à-dire les schémas de cohérence territoriale (SCOT) et, à défaut, les Plans locaux d'urbanisme (PLU) – doivent être compatibles avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux (tomes 2 et 3) et les orientations fondamentales (tome 4).

↳

Afin d'atteindre les objectifs environnementaux fixés par le SDAGE Rhin-Meuse, 6 enjeux ont été identifiés :

- améliorer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et la baignade ;
- garantir la bonne qualité de toutes les eaux, tant superficielles que souterraines ;
- retrouver les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques ;
- encourager une utilisation raisonnable de la ressource en eau sur l'ensemble des bassins du Rhin et de la Meuse ;
- intégrer les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires.
- développer une gestion de l'eau participative, solidaire et transfrontalière.

Ces 6 enjeux ont été déclinés dans le SDAGE sous forme de 32 orientations fondamentales, 99 sous-orientations et 267 dispositions. Ces dispositions sont contenues dans le PDM, qui classe les moyens à mettre en œuvre par types définis dans le schéma ci-dessous.



La mise en œuvre du PDM est évaluée au coût de 2,5 milliards d'euros pour la période 2016-2021 + 2016-2027 pour le bassin Rhin-Meuse, dont 2 milliards pour le district du Rhin. Ce coût est à rapprocher du 10^{ème} programme d'intervention (c'est-à-dire d'aides financières) de l'Agence de l'eau et, pour éclairage, on peut lire avec intérêt le tome 10 de la mise à jour du SDAGE, tome des "dispositions prises en matière de tarification de l'eau et de récupération des coûts", qui présente les déterminants du financement du secteur de l'eau, les coûts annuels supportés par les acteurs économiques et le taux de récupération des coûts.

Les fiches de synthèse des bassins élémentaires du secteur de travail Rhin supérieur qui concernent le secteur de Colmar (Fecht-Weiss, Ill-Nappe-Rhin, Lauch) sont jointes en annexe et font apparaître les coûts globaux des mesures qui seraient à mettre en œuvre.

Au final, cette mise à jour du SDAGE reste "à la marge", par le biais d'amendements portant exclusivement sur les points pour lesquels des améliorations ont été identifiées comme devant être apportées (par ex. : mise aux normes "eaux résiduaires urbaines (ERU)" d'une station d'épuration pour atteindre le bon état), et sur des mesures complémentaires (par ex. : restauration d'un cours d'eau).

Ainsi, par rapport au cycle précédent, grâce à des données d'état des lieux permettant de mieux définir les causes de dégradation, les actions ont été davantage concentrées là où l'état était dégradé et là où les tendances d'évolution des pressions étaient significatives (notamment l'augmentation des retournements de prairies).

Pour le volet « milieux aquatiques », la priorité a été donnée aux opérations de restauration ambitieuses à même de rétablir les fonctionnalités des milieux aquatiques, y compris l'acquisition et la restauration de zones humides. Ces aspects sont d'ailleurs fondamentaux en vue d'une adaptation au changement climatique et pour la gestion des inondations, puisqu'ils permettent de "tamponner" les événements extrêmes en stockant l'eau quand elle est abondante et en la restituant progressivement en période de déficit hydrique.

Sur le volet « continuité écologique », l'accent est mis sur les cours d'eau classés et les projets engagés, notamment sur les parties aval des principaux axes du bassin (passes à poissons du Rhin et de la Moselle).

Pour le volet agricole, la qualité d'environ 225 captages dégradés (dont 70 % par les pesticides, 40 % par les nitrates) reste à reconquérir dans le district du Rhin. Par ailleurs, sur les masses d'eau à fortes pressions liées aux pollutions diffuses d'origine agricole, des actions d'animation et des programmes d'intervention visant à mettre en œuvre des pratiques adaptées sont prévus sur plus de 700 000 ha. A noter encore que la question des prélèvements en cours d'eau dans le Piémont alsacien pour le bassin de l'Ill à des fins d'irrigation se pose pour la Lauch et la Fecht et leurs nappes d'accompagnement.

Pour le volet de l'industrie et de l'artisanat, par rapport au cycle précédent, l'inventaire des émissions réalisé récemment permet de mieux cerner l'origine des dégradations. Un établissement industriel sur cinq dont les rejets sont connus, et un artisan sur dix, sont ainsi concernés.

Pour le volet relatif à l'assainissement, les efforts sont tournés vers une limitation des pollutions par temps de pluie. Outre les bassins de rétention, les processus favorisant l'infiltration contribuent aux objectifs de la directive Inondations et à l'adaptation au changement climatique.

2. Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI).

La Directive inondation de 2007 vise à ce que chaque grand district hydrographique se dote d'un plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) pour travailler à réduire les conséquences négatives des inondations sur son territoire. Le PGRI doit fixer des objectifs en matière de gestion des risques d'inondation et les dispositions ou moyens d'y parvenir.

Tout comme le SDAGE, le PGRI est élaboré pour une durée de 6 ans. Il s'agit ici du premier cycle de gestion 2016-2021. Les projets de PGRI des districts du Rhin et de la Meuse ont été élaborés au sein des instances du Comité de bassin.

La portée réglementaire du PGRI est similaire à celle du SDAGE : les Plans de prévention des risques (PPR) et les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec l'ensemble de dispositions du PGRI, et les Schémas de cohérence territoriale (SCOT) – et, en l'absence de SCOT, les Plans locaux d'urbanisme (PLU) – doivent être compatibles ou rendus compatibles sous 3 ans avec les objectifs du PGRI et ses dispositions prises en matière d'aménagement du territoire (dispositions de l'objectif 3 du PGRI) et de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (dispositions de l'objectif 4 du PGRI).

En ce qui concerne le projet de plan de gestion des risques d'inondation Rhin et Meuse, il est proposé dans le projet soumis à consultation d'inclure dans le périmètre de la stratégie locale de gestion du risque inondation du Territoire à Risque d'inondation Important (TRI) de l'agglomération strasbourgeoise les communes situées de part et d'autre du cours de l'III domaniale gérée par la Région Alsace (de Colmar-Ladhof à Strasbourg) soit, dans le périmètre CAC, les communes de Colmar, Horbourg-Wihr et Houssen (cf. plan ci-dessous).



A noter qu'au mois de juillet 2012, Monsieur Pierre-Etienne BISCH, alors préfet de la Région Alsace, avait sollicité l'avis de Monsieur Gilbert MEYER, Président de la CAC, sur le classement potentiel de l'agglomération colmarienne au sein d'un futur territoire à risque d'inondation important (TRI) : après examen de cette proposition de classement et échange avec Messieurs les Vice-Présidents de la CAC et Maires des communes membres, il avait été répondu un avis défavorable à ce projet.

L'avis était motivé par le fait que les communes concernées par le risque inondation sont déjà couvertes par les Plans de Prévention du Risque inondation (PPRi) approuvés de la Lauch (arrêté préfectoral du 23 juin 2006), de l'Ill (*ibid.* 27 décembre 2006), et de la Fecht (*ibid.* 14 mars 2008). Ces documents en vigueur sont de nature à atteindre l'objectif d'identification des zones sur lesquelles les conséquences négatives potentielles des inondations sont importantes.

Le cadre des PPRi en vigueur semble suffire à mettre en œuvre à la fois les objectifs de l'Etat et ceux des collectivités locales et intercommunales dans la gestion des risques d'inondation dans le périmètre de la CAC : Monsieur le Préfet de Région n'a donc pas engagé l'agglomération colmarienne dans l'élaboration d'un TRI pour les débordements de l'Ill, de la Lauch et de la Fecht.

Aujourd'hui, le projet de PGRI Rhin et Meuse ne propose plus à l'agglomération que d'intégrer la stratégie locale de gestion du risque inondation du TRI de l'agglomération strasbourgeoise au titre des communes situées de part et d'autre du cours de l'Ill domaniale gérée par la Région Alsace (de Colmar-Ladhof à Strasbourg). Compte tenu de l'absence d'engagement financier à ce titre dans les objectifs et dispositions de la stratégie locale (cf. en annexe p. 95/153 et p. 96/153), il est proposé de donner un avis favorable à cette proposition.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis des Commissions Réunies,
Après avoir délibéré,

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 7 MAI 2015

DECIDE

- de donner un avis favorable à la mise à jour du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et au programme de mesures (PDM) des districts hydrographiques Rhin et Meuse ;
- de donner un avis favorable au plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) Rhin et Meuse

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de présente délibération



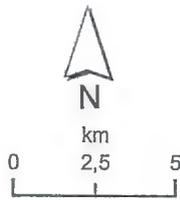
Pour ampliation conforme
Colmar, le - 5 MAI 2015

Le Maire

ADOPTÉ

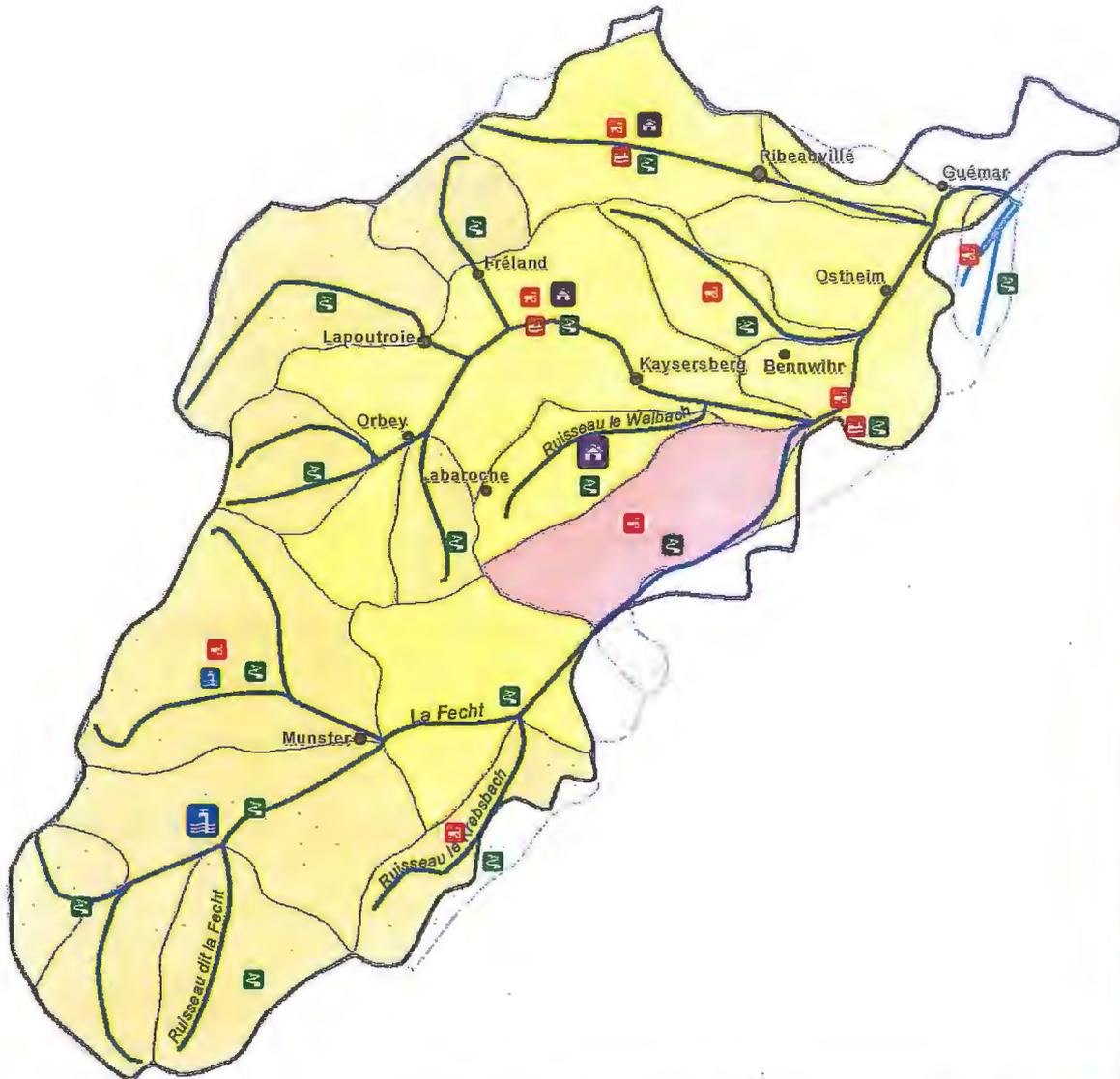
Secrétaire adjoint du Conseil municipal

13



CARTOGRAPHIE DES ENJEUX

Bassin élémentaire Fecht - Weiss



LA DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU - PROGRAMME DE MESURES

District RHIN

Pour chaque bassin versant de masse d'eau superficielle		Etat ou potentiel écologique	
Enjeux d'actions			
Agriculture			Très bon état
Eaux urbaines			Bon état
Industrie et artisanat			Etat moyen
Milieux aquatiques			Etat médiocre
Ressource en eau			Mauvais état
			Non déterminé

Enjeu important
 Enjeu modéré
 Pas d'enjeu



B

ENJEUX SUR LE BASSIN

Milieux aquatiques	Assainissement	Industrie et artisanat
++	+	+
Agriculture	RESSOURCE EN EAU	
+	+	

Fiche de synthèse des mesures Bassin élémentaire Fecht-Weiss

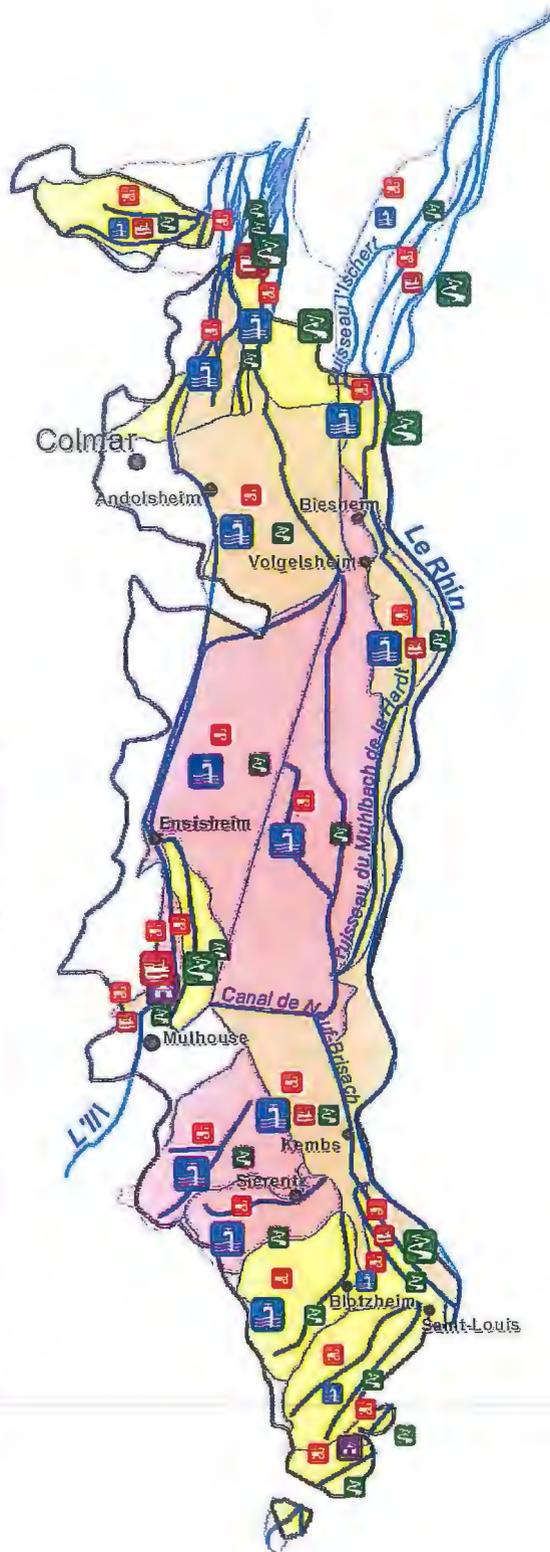
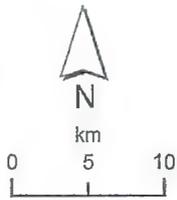
LES MESURES ET LES COÛTS ASSOCIES

	MESURE		TYPE D'ACTION	MAITRISE D'OUVRAGE	COÛTS D'INVESTISSEMENT		
	CODE	INTITULE			2010-2015	2016-2021	2016-2027
Milieux aquatiques	MIA02	Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	MIA0202	Collectivités	-	907 603	907 603
			MIA0203	Collectivités	-	1 258 667	1 706 981
	MIA03	Gestion des cours d'eau - continuité	MIA0304	Collectivités	-	8 753 251	9 115 191
	MIA04	Gestion des plans d'eau	MIA0401	Collectivités	-	-	-
			MIA0402	Collectivités	-	-	-
	MIA06	Gestion des zones humides	MIA0601	Collectivités	-	551 871	570 609
			MIA0602	Collectivités	-	617 039	670 832
Coût total					1 872 000	12 088 431	12 971 216
Assainissement	ASS01	Etude globale et schéma directeur	ASS0101	Collectivités	-	-	-
	ASS02	Pluvial strictement	ASS0201	Collectivités	-	8 173 115	8 226 625
	ASS13	STEP, point de rejet, boues et matières de vidange	ASS0901	Collectivités	-	3 289 024	3 289 024
	Coût total					8 479 183	11 482 139
Industrie et artisanat	IND01	Etude globale et schéma directeur	IND0101	Industries	-	10 000	10 000
	IND04	Dispositif de maintien des performances	IND0401	Industries	-	100 000	100 000
	IND06	Sites et sols pollués	IND0601	Industries	-	-	-
	IND12	Ouvrage de dépollution et technologie propre Principalement substances dangereuses	-	Industries et artisanat	-	572 000	1 144 000
			-	Industries	-	-	-
	IND13	Ouvrage de dépollution et technologie propre Principalement hors substances dangereuses	-	Industries	-	-	-
Coût total					6 039 106	682 000	1 254 000
Agriculture	AGR02	Mesures de réduction du transfert et de l'érosion	AGR0202	Agriculteurs	-	534 000	1 068 000
	AGR03	Mesures de réduction des apports diffus	AGR0303	Agriculteurs	-	852 917	2 088 659
	AGR04	Mesures de développement de pratiques pérennes à faibles intrants	AGR0401	Agriculteurs	-	640 051	1 280 102
	AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC	-	Agriculteurs	-	291 207	424 389
	Coût total					1 666 116	2 318 175
Ressources	RES01	Etude globale et schéma directeur	RES0101	Collectivités	-	31 245	32 351
	RES02	Economies d'eau	-	Collectivités	-	-	-
	RES07	Ressource de substitution ou complémentaire	RES0701	Collectivités	-	-	-
Coût total					0	31 245	32 351
Pollutions diffuses hors agriculture	COL01	Etude global et schéma directeur (réduction pollution diffuse hors agriculture)	COL0101	Collectivités	-	-	-
	COL02	Limitation des apports de pesticides	COL0201	Collectivités	-	254 879	679 902
	Coût total					0	254 879
Gouvernance	GOU01	Etude transversale	GOU0101	Collectivités	Données disponibles uniquement à l'échelle du district		
	GOU02	Gestion concertée	GOU0201	Collectivités			
			GOU0202	Collectivités			
	GOU03	Mesures de formation, conseil, sensibilisation ou animation	GOU0301	Comité de bassin			
	GOU08	Gouvernance - connaissance autres	GOU0801	Comité de bassin			
Coût TOTAL					18 056 405	26 836 869	31 314 267

CARTOGRAPHIE DES ENJEUX

Bassin élémentaire

III - Nappe - Rhin (département 68)



Pour chaque bassin versant de masse d'eau superficielle

Enjeux d'actions

- Agriculture X
- Eaux urbaines X
- Industrie et artisanat X
- Milieux aquatiques X
- Ressource en eau X

Enjeu important
 Enjeu modéré
 Pas d'enjeu

Etat ou potentiel écologique

- Très bon état
- Bon état
- Etat moyen
- Etat médiocre
- Mauvais état
- Non déterminé

LA DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU - PROGRAMME DE MESURES

District RHIN



Copyrights : BD CARTO® IGN, BD CARTHAGE®
 Sources : AERM, 2014

3

ENJEUX SUR LE BASSIN

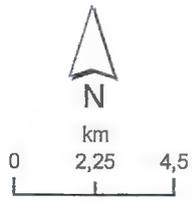
Milieux aquatiques	Assainissement	Industrie et artisanat
++	+	+
Agriculture	Ressource en eau	
++	++	

Fiche de synthèse des mesures Bassin élémentaire Ill-Nappe-Rhin

LES MESURES ET LES COÛTS

ASSOCIES

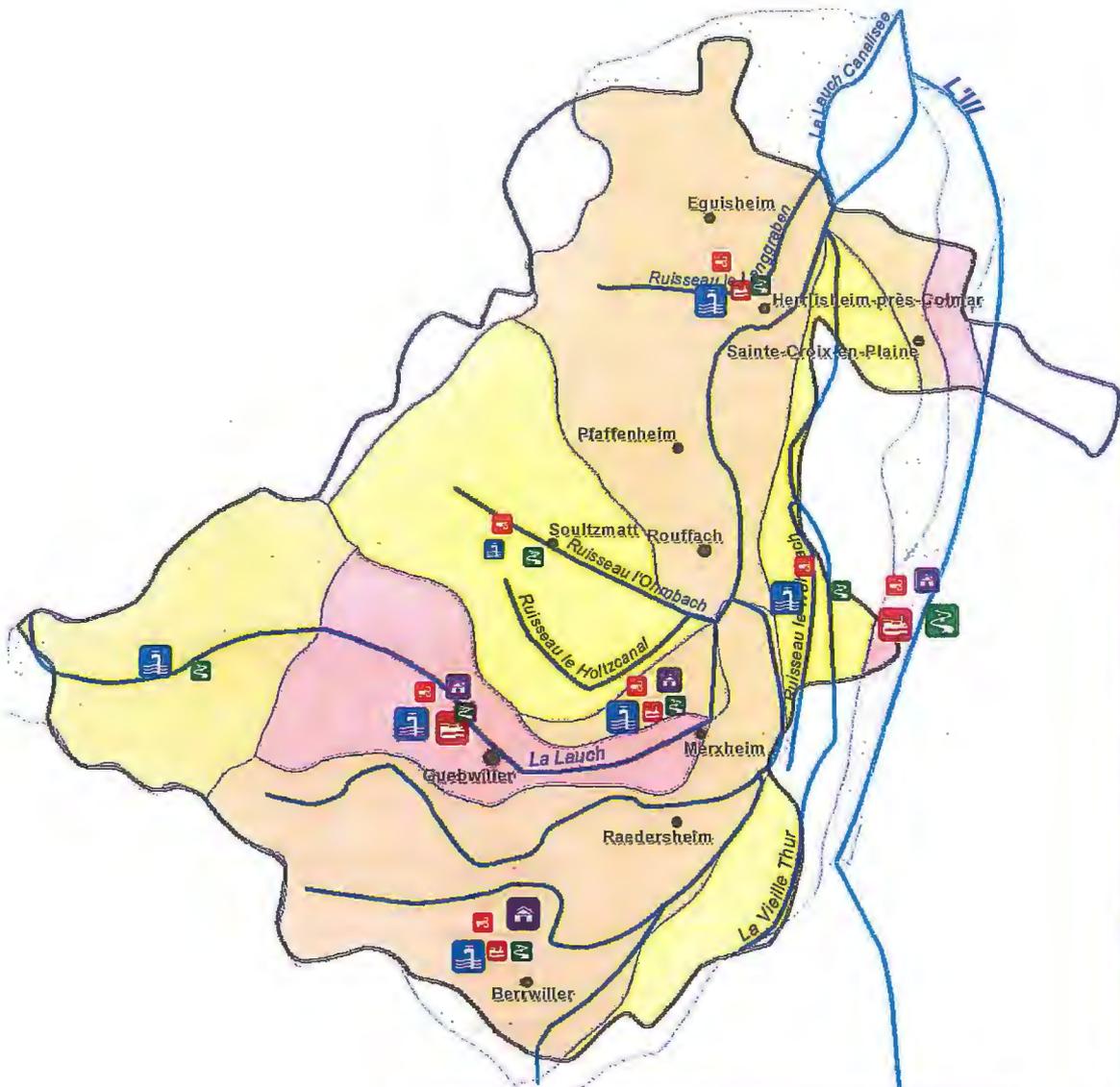
	CODE	MESURE INTITULE	TYPE D'ACTION	MAITRISE D'OUVRAGE	COÛTS D'INVESTISSEMENT		
					2010-2015	2016-2021	2016-2027
Milieux aquatiques	MIA02	Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	MIA0202	Collectivités	-	1 604 415	1 604 415
			MIA0203	Collectivités	-	16 883 668	24 627 488
	MIA03	Gestion des cours d'eau - continuité	MIA0304	Collectivités	-	5 230 446	36 273 614
			MIA0401	Collectivités	-	-	-
	MIA04	Gestion des plans d'eau	MIA0402	Collectivités	-	397 247	397 247
			MIA0501	Collectivités	-	5 589 251	7 563 274
	MIA06	Gestion des zones humides	MIA0602	Collectivités	-	3 647 974	4 313 197
				Coût total	44 969 334	33 353 031	74 779 236
Assainissement	ASS01	Etude globale et schéma directeur	ASS0101	Collectivités	-	-	-
	ASS02	Pluvial strictement	ASS0201	Collectivités	-	106 913 655	106 921 530
	ASS13	STEP, point de rejet, boues et matières de vidange	ASS0901	Collectivités	-	19 921 846	19 921 846
					Coût total	78 961 731	126 835 501
Industrie et artisanat	IND01	Etude globale et schéma directeur	IND0101	Industries	-	345 000	370 000
	IND04	Dispositif de maintien des performances	IND0401	Industries	-	-	-
	IND06	Sites et sols pollués	IND0601	Industries	-	11 100 000	11 100 000
	IND12	Ouvrage de dépollution et technologie propre Principalement substances dangereuses	-	Industries et artisanat	-	26 926 500	36 638 000
	IND13	Ouvrage de dépollution et technologie propre Principalement hors substances dangereuses	-	Industries	-	-	-
					Coût total	35 180 902	38 371 500
Agriculture	AGR02	Mesures de réduction du transfert et de l'érosion	AGR0202	Agriculteurs	-	5 934 000	11 868 000
	AGR03	Mesures de réduction des apports diffus	AGR0303	Agriculteurs	-	8 596 770	16 085 249
	AGR04	Mesures de développement de pratiques pérennes à faibles intrants	AGR0401	Agriculteurs	-	5 821 252	11 642 505
	AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC	-	Agriculteurs	-	46 098 291	67 181 104
					Coût total	27 321 813	66 450 313
Collectivité	RES01	Etude globale et schéma directeur	RES0101	Collectivités	-	340 111	347 294
	RES02	Economies d'eau	-	Collectivités	-	-	-
	RES07	Ressource de substitution ou complémentaire	RES0701	Collectivités	-	-	-
				Coût total	340 111	347 294	347 294
Pollutions diffuses hors agriculture	COL01	Etude global et schéma directeur (réduction pollution diffuse hors agriculture)	COL0101	Collectivités	-	-	-
	COL02	Limitation des apports de pesticides	COL0201	Collectivités	-	2 864 329	5 236 084
					Coût total	0	2 864 329
Gouvernance	GOU01	Etude transversale	GOU0101	Collectivités	Données disponibles uniquement à l'échelle du district		
	GOU02	Gestion concertée	GOU0201	Collectivités			
			GOU0202	Collectivités			
	GOU03	Mesures de formation, conseil, sensibilisation ou animation	GOU0301	Comité de bassin			
	GOU06	Gouvernance - connaissance autres	GOU0601	Comité de bassin			
				Coût total	186 433 810	268 214 755	362 090 847



CARTOGRAPHIE DES ENJEUX

Bassin élémentaire Lauch

LA DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU - PROGRAMME DE MESURES



Pour chaque bassin versant de masse d'eau superficielle	
Enjeux d'actions	Etat ou potentiel écologique
Agriculture	Très bon état
Eaux urbaines	Bon état
Industrie et artisanat	Etat moyen
Milieux aquatiques	Etat médiocre
Ressource en eau	Mauvais état
	Non déterminé

	Enjeu important
	Enjeu modéré
	Pas d'enjeu

District RHIN



Copyrights : BD CARTO® IGN, BD CARTHAGE®
Sources : AERM, 2014

ko

ENJEUX SUR LE BASSIN

Milieux aquatiques	Assainissement	Industrie et artisanat
++	++	+
Agriculture	Ressource en eau	
++	+++	

Fiche de synthèse des mesures Bassin élémentaire Lauch

LES MESURES ET LES COUTS

ASSOCIES

	MESURE		TYPE D'ACTION	MAITRISE D'OUVRAGE	COUTS D'INVESTISSEMENT		
	CODE	INTITULE			2010-2015	2016-2021	2016-2027
Milieux aquatiques	MIA02	Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	MIA0202	Collectivités	-	372 452	372 452
			MIA0203	Collectivités	-	1 672 951	3 206 496
	MIA03	Gestion des cours d'eau - continuité	MIA0304	Collectivités	-	728 737	728 737
	MIA04	Gestion des plans d'eau	MIA0401	Collectivités	-	-	-
	MIA06	Gestion des zones humides	MIA0601	Collectivités	-	112 012	199 315
			MIA0602	Collectivités	-	501 647	809 847
Coût total					1 452 000	3 387 799	5 316 847
Assainissement	ASS01	Etude globale et schéma directeur	ASS0101	Collectivités	-	-	-
	ASS02	Pluvial strictement	ASS0201	Collectivités	-	9 520 493	9 520 493
	ASS13	STEP, point de rejet, boues et matières de vidange	ASS0901	Collectivités	-	8 701 498	8 701 498
Coût total					11 548 738	18 221 991	18 221 991
Industrie et artisanat	IND01	Etude globale et schéma directeur	IND0101	Industries	-	30 000	30 000
	IND04	Dispositif de maintien des performances	IND0401	Industries	-	-	-
	IND06	Sites et sols pollués	IND0601	Industries	-	-	-
	IND12	Ouvrage de dépollution et technologie propre Principalement substances dangereuses	-	Industries et artisanat	-	1 317 500	1 596 000
	IND13	Ouvrage de dépollution et technologie propre Principalement hors substances dangereuses	-	Industries	-	-	-
Coût total					4 836 301	1 347 500	1 626 000
Agriculture	AGR02	Mesures de réduction du transfert et de l'érosion	AGR0202	Agriculteurs	-	834 000	1 668 000
	AGR03	Mesures de réduction des apports diffus	AGR0303	Agriculteurs	-	535 793	1 264 733
	AGR04	Mesures de développement de pratiques pérennes à faibles intrants	AGR0401	Agriculteurs	-	703 076	1 406 153
	AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC	-	Agriculteurs	-	5 832 984	8 500 668
Coût total					3 618 428	7 905 853	12 839 554
Ressource en eau	RES01	Etude globale et schéma directeur	RES0101	Collectivités	-	74 660	156 371
	RES02	Economies d'eau	-	Collectivités	-	-	-
	RES07	Ressource de substitution ou complémentaire	RES0701	Collectivités	-	-	-
Coût total					0	74 660	156 371
Pollutions diffuses hors agriculture	COL01	Etude globale et schéma directeur (réduction pollution diffuse hors agriculture)	COL0101	Collectivités	-	-	-
	COL02	Limitation des apports de pesticides	COL0201	Collectivités	-	162 927	411 697
Coût total					0	162 927	411 697
Gouvernance	GOU01	Etude transversale	GOU0101	Collectivités	Données disponibles uniquement à l'échelle du district		
	GOU02	Gestion concertée	GOU0201	Collectivités			
			GOU0202	Collectivités			
	GOU03	Mesures de formation, conseil, sensibilisation ou animation	GOU0301	Comité de bassin			
GOU06	Gouvernance - connaissance autres	GOU0601	Comité de bassin				
Coût total					21 453 467	31 100 730	38 572 460

13

PROJET SOUMIS A CONSULTATION (19/12/2014 > 18/06/2015)

Objectifs et dispositions de la Stratégie Locale :

Objectifs généraux du PGRI	Objectifs opérationnels de la Stratégie Locale	Dispositions envisagées
1	Objectif 1 : Développer des gouvernances adaptées sur le périmètre de la stratégie locale	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place un comité de pilotage de la SLGRI. ▪ Préciser le contenu de la compétence "gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" des collectivités existantes pour favoriser sa mise en œuvre : analyse technique, administrative ; concertation. ▪ Consolider des scénarii d'organisation territoriale (EPCI, Syndicats mixtes existants, métropole, etc.) incluant un projet de création d'un établissement de coopération intercommunal disposant des compétences de "gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" sur la Bruche (EPAGE, etc.) : définition des rôles de chacun, des processus de décision et, pour l'EPAGE, évaluation des coûts de fonctionnement et d'investissement de la structure. ▪ Elaborer les principes d'un protocole partagé par les différents acteurs de prévention et gestion des inondations sur le territoire du TRI
2	Objectif 2 : Améliorer la connaissance et développer la conscience du risque	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Valoriser la connaissance existante sur l'aléa inondation et l'améliorer sur les affluents non encore étudiés du périmètre de la SLGRI ▪ Identifier les actions à mener pour développer une réelle culture du risque, en priorité sur le TRI de l'agglomération strasbourgeoise. Exemples : recenser les besoins en matière de : matérialisation des repères de crues et laisses de crues, signalisation en période de crue sur le domaine public, sensibilisation du public scolaires et du grand public, information aux professionnels et aux acquéreurs locataires, etc.; chiffrage des actions ; concertation.
3	Objectif 3 : Aménager durablement le périmètre de la SLGRI	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Achever l'élaboration des PPRi sur la CUS et la Bruche. Engager la révision des PPRi sur l'III dans le Bas-Rhin en amont du TRI. ▪ Identifier les zones susceptibles de servir à/d'améliorer significativement la gestion quantitative des inondations (expansion des crues) de manière concertée avec les acteurs de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme en fonction des enjeux de développement et des risques : concertation amont-aval et entre acteurs, hiérarchisation des sites pressentis,

PROJET SOUMIS A CONSULTATION (19/12/2014 > 18/06/2015)

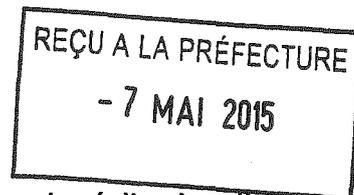
		analyse et montage technique, administrative et financière des programmes et répartition des rôles
5	Objectif 4 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Améliorer la prévision et l'alerte notamment par l'amélioration de l'instrumentation des bassins versants (hydro-, pluvio-, et nivo-métrique). ▪ Se préparer à gérer la crise, en priorité sur le TRI agglomération strasbourgeoise. ▪ Mettre en place des protocoles de maintien d'activité pour les services publics et favoriser le retour à une situation normale (ex. Plans communaux de sauvegarde) sur le fondement des études hydrauliques récentes
3	Objectif 5: Aménager et gérer les ouvrages hydrauliques et équipements impactant (ou impactés par) les crues	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Initier l'élaboration d'un plan de protection hydraulique de l'agglomération en cohérence avec les zones d'expansion de crues : Identifier les ouvrages hydrauliques (protection contre les inondations) et non hydrauliques (ayant un impact sur les crues) ayant vocation à constituer un système d'endiguement opérationnel ou à réguler les crues ; concertation entre acteurs, analyse technique, administrative et financière ; répartition des rôles ; classement le cas échéant ; ▪ Elaborer un projet d'aménagement et de sécurisation des ouvrages de protection existants, notamment les ouvrages de décharge d'Erstein et la porte de garde du Port aux Pétales participant à la protection du TRI, respectivement contre les inondations de l'III et du Rhin : étude de faisabilité, avant-projet sommaire, montage technique, administratif et financier et répartition des rôles. ▪ Poursuivre les études sur la modernisation et/ou la reconstruction des ouvrages hydrauliques sur l'III dans l'agglomération de Strasbourg en vue d'améliorer les conditions d'écoulement en période de crues
4	Objectif 6: Prévenir le risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sur l'III : définition d'un programme d'action sur le fondement du Schéma de gestion globale de l'III conduit par la Région Alsace (actions mixtes milieux aquatiques/prévention des inondations) : chiffrage, analyse technique, administrative et financière, concertation, répartition des rôles ▪ Sur la Bruche : finaliser le programme d'action du SAGEECE de la Bruche : analyse technique, administrative et financière de ses actions, concertation, répartition des rôles

PROJET SOUMIS A CONSULTATION (19/12/2014 > 18/06/2015)

		analyse et montage technique, administrative et financière des programmes et répartition des rôles
5	Objectif 4 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Améliorer la prévision et l'alerte notamment par l'amélioration de l'instrumentation des bassins versants (hydro-, pluvio-, et nivo-métrique). ▪ Se préparer à gérer la crise, en priorité sur le TRI agglomération strasbourgeoise. ▪ Mettre en place des protocoles de maintien d'activité pour les services publics et favoriser le retour à une situation normale (ex. Plans communaux de sauvegarde) sur le fondement des études hydrauliques récentes
3	Objectif 5: Aménager et gérer les ouvrages hydrauliques et équipements impactant (ou impactés par) les crues	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Initier l'élaboration d'un plan de protection hydraulique de l'agglomération en cohérence avec les zones d'expansion de crues : Identifier les ouvrages hydrauliques (protection contre les inondations) et non hydrauliques (ayant un impact sur les crues) ayant vocation à constituer un système d'endiguement opérationnel ou à réguler les crues ; concertation entre acteurs, analyse technique, administrative et financière ; répartition des rôles ; classement le cas échéant ; ▪ Elaborer un projet d'aménagement et de sécurisation des ouvrages de protection existants, notamment les ouvrages de décharge d'Erstein et la porte de garde du Port aux Pétales participant à la protection du TRI, respectivement contre les inondations de l'III et du Rhin : étude de faisabilité, avant-projet sommaire, montage technique, administratif et financier et répartition des rôles. ▪ Poursuivre les études sur la modernisation et/ou la reconstruction des ouvrages hydrauliques sur l'III dans l'agglomération de Strasbourg en vue d'améliorer les conditions d'écoulement en période de crues
4	Objectif 6 : Prévenir le risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sur l'III : définition d'un programme d'action sur le fondement du Schéma de gestion globale de l'III conduit par la Région Alsace (actions mixtes milieux aquatiques/prévention des inondations) : chiffrage, analyse technique, administrative et financière, concertation, répartition des rôles ▪ Sur la Bruche : finaliser le programme d'action du SAGEECE de la Bruche : analyse technique, administrative et financière de ses actions, concertation, répartition des rôles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4



Point 30 Convention passée entre la Ville de Colmar et l'ASPA pour la réalisation d'un inventaire des émissions de gaz à effet de serre et la participation à l'évaluation des actions mises en œuvre dans le cadre de la Convention des Maires.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Matthieu JAEGY qui donne procuration à M. FRIEH, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Christian MEISTERMANN qui donne procuration à Mme KLINKERT et Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. ERNST.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 6 mai 2015

**Point N°30 CONVENTION PASSEE ENTRE LA VILLE DE COLMAR ET L'ASPA
POUR LA REALISATION D'UN INVENTAIRE DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET
DE SERRE ET LA PARTICIPATION A L'EVALUATION DES ACTIONS MISES EN
ŒUVRE, DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DES MAIRES**

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 7 MAI 2015

Rapporteur : M. René FRIEH, Adjoint au Maire

Les collectivités locales occupent une place centrale dans les politiques liées aux changements climatiques.

Actuellement, les collectivités contribuent directement à environ 12 % des émissions nationales de Gaz à Effet de Serre (GES) et peuvent agir indirectement sur plus de 50 % de celles-ci, à travers leurs politiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme, d'habitat, de transport, d'approvisionnement énergétique, ...

Fort de ce constat et soucieuse de cette problématique, la Ville de Colmar est devenue adhérente de la Convention des Maires, en mai 2010.

La signature de cet acte d'engagement fixe un certain nombre d'exigences, à savoir :

- dépasser les objectifs européens en matière de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (réduire de plus de 20% les émissions de GES d'ici 2020),
- 1 an après la signature, établir un diagnostic des émissions atmosphériques et des consommations énergétiques et produire un plan d'actions,
- tous les ans, organiser pendant la Semaine Européenne de l'Energie Durable des actions de sensibilisation en direction du grand public,
- tous les 2 ans, à compter de la présentation du plan d'actions en faveur de l'énergie durable, rendre compte de la mise en œuvre, sur le plan qualitatif de ces actions en faveur du climat,
- tous les 4 ans, élaborer un rapport quantitatif incluant un inventaire des émissions et quantifier les résultats des actions mises en œuvre. Au vu de ces rapports de mise en œuvre, la Commission Européenne contrôle la conformité des résultats intermédiaires.

Cette nouvelle étape, obligatoire pour rester membres de la Convention des Maires, doit être réalisée avant le mois de juillet 2015.

Pour mener à bien ce travail, il convient de s'appuyer sur l'expertise et les outils développés par l'ASPA (Association pour la Surveillance et l'étude de la Pollution atmosphérique en Alsace).

Cette prestation, très spécifique, ne peut être réalisée en interne. L'association accompagne l'ensemble des signataires régionaux (M2A et CUS). L'ASPA devra intégralement réactualiser les inventaires d'émissions de gaz à effet de serre, y compris des années antérieures, les documents supports et méthodologiques de la Convention des Maires ayant évolué en 2014. De plus, l'ASPA mettra à notre disposition son expertise pour évaluer l'impact de l'efficacité des actions mises en œuvre (CO₂ évités).

Cette démarche fait partie des missions de l'ASPA qui l'intégrera dans son programme d'actions et sollicite, à ce titre, une subvention de 5 301 € TTC pour un coût que ce partenaire estime à environ 6 688 €.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

**Vu l'avis favorable de la Commission « environnement, développement durable et modes de transport » émis lors de sa séance du 16 avril 2015,
Vu l'avis des Commissions Réunies,
Après avoir délibéré,**

DECIDE

d'attribuer et de verser une subvention à l'Association pour la Surveillance et l'étude de la Pollution atmosphérique en Alsace (ASPA), d'un montant de 5 351 €, pour réactualiser les inventaires d'émissions de gaz à effet de serre et apporter son expertise dans l'évaluation de l'efficacité des actions mises en œuvre par la collectivité, dans le cadre de la Convention des Maires,

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015,

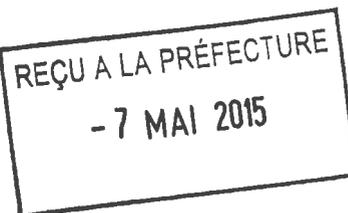
CHARGE

M. le Maire ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération



Pour ampliation conforme
Colmar, le - 5 MAI 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

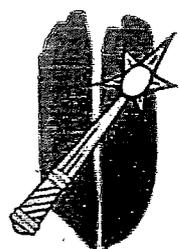


Le Maire

ADOPTÉ

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA VILLE DE COLMAR POUR LE PROJET D'ACTION DE L'ASPA :

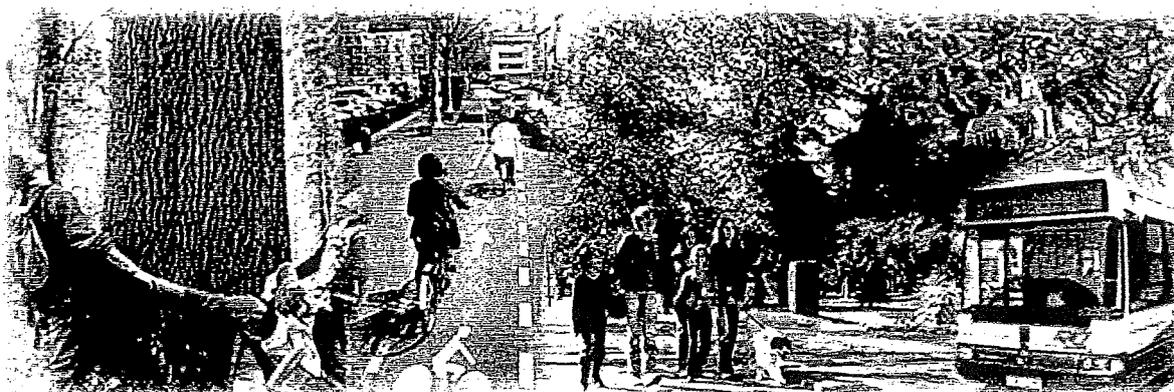
Actualisation de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre de la Ville de Colmar dans le cadre du monitoring demandé par la Convention des Maires 4 ans après adhésion



VILLE DE
COLMAR



Convention
des Maires
Pour une énergie
locale durable



Sommaire

Cadre et objectif de l'action	3
Méthode et moyens mis en oeuvre.....	4
Résultats de l'action	6
Echéancier de l'action.....	6
Coût de l'action et demande de financement.....	7

kd

CADRE ET OBJECTIF DE L'ACTION

La Convention des Maires est le principal mouvement européen associant les autorités locales et régionales dans un engagement volontaire pour l'amélioration de l'efficacité énergétique et l'augmentation de l'usage des sources d'énergie renouvelable sur leurs territoires. La Ville de Colmar a adhéré à la Convention des Maires le 17 mai 2010, impliquant les engagements suivants :

- dépasser les objectifs fixés par l'Union européenne pour 2020 en réduisant d'au moins 20 % les émissions de CO₂ sur son territoire ;
- soumettre, dans l'année suivant la signature de la convention, un plan d'action en faveur de l'énergie durable (PAED, en anglais SEAP) comprenant un inventaire de base des émissions qui définit la manière d'atteindre les objectifs ; *(réalisé en mai 2011)*
- **produire, au moins tous les deux ans après la proposition du plan d'action, un rapport de mise en œuvre à des fins d'évaluation, de suivi et de vérification ;** *(un premier bilan a été réalisé en 2013)*
- organiser des journées de l'énergie en collaboration avec la Commission européenne et d'autres parties prenantes, afin de permettre aux citoyens de bénéficier directement des opportunités et avantages découlant d'une utilisation plus intelligente de l'énergie, et informer régulièrement les médias locaux sur les développements du plan d'action ;
- participer et contribuer à la conférence européenne annuelle de la Convention des Maires.

Ainsi, depuis la signature de la Convention en mai 2010, la Ville de Colmar a tenu ses engagements selon le calendrier suivant :

Mai 2011 : soumission d'un plan d'actions en faveur de l'énergie durable (correspondant aux actions définies en 2009 puis en 2011 dans le cadre de l'Agenda 21 de la Ville) accompagné d'un inventaire de base des émissions de GES pour les années 1990 et 2007.

Avril 2012 : le JRC informe la Ville de Colmar que le plan d'actions transmis a été accepté avec succès mais qu'il serait nécessaire de revoir certains points au plus tard lors du suivi devant être réalisé 2 ans après l'adhésion.

Juin 2012 : la Ville de Colmar effectue sur l'interface en ligne les modifications demandées par le JRC en avril 2012.

Juillet 2013 : rendu d'un rapport de mise en œuvre au Bureau de la Convention des Maires sous forme de tableau¹ de suivi des actions (sans inventaire de contrôle des émissions).

Aujourd'hui, 4 ans après la signature de la Convention, la Ville de Colmar est tenue de rendre un rapport de mise en œuvre accompagné d'un « inventaire de contrôle des émissions » qui fournit des informations quantitatives sur les mesures appliquées et leurs impacts sur la consommation d'énergie et sur les émissions de GES.

¹ Les modèles de rendu pour les rapports de mise en œuvre devant être mis à disposition par la Commission Européenne n'étaient pas encore disponibles en juillet 2013 c'est pourquoi la rédaction du rapport a été effectuée en concertation avec la personne référente du bureau de la Convention des Maires (Giulia Melica).

L'ASPA, conformément au plan de surveillance de la qualité de l'air adopté en Conseil d'Administration pour la période 2011/2015, qui constitue son programme d'action, agit dans le domaine de la connaissance des émissions de gaz à effet de serre en Alsace, en particulier à la demande de la Conférence Régionale de l'Énergie et de l'Atmosphère et dans le cadre du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie.

En outre, l'ASPA est fortement impliquée dans la démarche Convention des Maires depuis son lancement en 2009. Elle a notamment participé à la rédaction du Guide méthodologique « Comment développer un PAED » et a été consultée en tant qu'expert sur le guide méthodologique publié en mai 2014 sur l'aspect « monitoring ». L'ASPA avait également témoigné de son retour d'expérience, en collaboration avec la Ville de Colmar, sur la réalisation de l'inventaire des émissions de la Ville lors d'un atelier du Club France de la Convention des Maires (dont est membre la Fédération Atmo France) en octobre 2011 à Paris.

METHODE ET MOYENS MIS EN OEUVRE

La Ville de Colmar avait rendu avec le PAED en mai 2011 un inventaire des émissions pour les années 1990 (année de référence) et 2007 (année de suivi).

Le programme d'actions de la Ville ayant été lancé en 2009 et enrichi en 2011, l'ASPA propose d'établir un bilan sur la base de l'année la plus récente disponible dans son inventaire c'est-à-dire l'année 2013. L'année 2013 constituera ainsi l'année de suivi (« Monitoring Emission Inventory ») tandis que l'année 1990 constituera toujours l'année de référence (« Baseline Emission Inventory »).

Il est important de noter que la Convention des Maires a actualisé les documents supports et méthodologiques au cours de l'année 2014.

La matrice dédiée au rapportage de l'inventaire des émissions a notamment été simplifiée et quelques champs ont été précisés/ajoutés. Pour plus de simplicité et surtout pour assurer une cohérence avec la matrice dédiée au suivi des émissions, **l'ASPA se propose d'actualiser intégralement les inventaires d'émissions de GES de Colmar selon ces nouveaux documents.** Cela induit notamment de remettre à jour l'inventaire 1990 afin qu'il soit cohérent avec celui de 2013.

La réalisation de cette action se conformera ainsi aux préconisations qui figurent dans l'ouvrage «Reporting Guidelines on Sustainable Energy Action Plan and Monitoring » publié en mai dernier par le Bureau de la Convention des Maires en collaboration avec le JRC.



Les principales données nécessaires à l'actualisation de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre pour l'année 2013 qui devront être collectées par la Ville de Colmar sont les suivantes :

- ✚ Consommations d'énergie des bâtiments de la ville et de son patrimoine (écoles, gymnase, mairie, musées, etc.) incluant les consommations servant à éclairer/valoriser le patrimoine.
- ✚ Consommations d'énergie liée à l'éclairage public.
- ✚ Consommations d'énergie de la flotte municipale par type de carburant.
- ✚ Consommations d'énergie des transports publics (TRACE)
- ✚ Informations disponibles sur la production locale d'énergie renouvelable (photovoltaïque, solaire thermique, déchets CVE, etc.)
- ✚ Les quantités de combustibles brûlées par la SCCU et le réseau Montagne Verte ainsi que la production de chaleur associée (vendue)

D'autre part, afin d'alimenter et d'analyser le suivi du « Plan d'actions en faveur de l'énergie durable », l'ASPA mettra toute son expertise à disposition de la Ville de Colmar sur les informations disponibles qui permettront d'évaluer quantitativement l'impact des actions de la Ville (facteurs d'émission, méthodes de calcul, etc.).

Part III - My Sustainable Energy Action Plan											
Key Actions	Area of intervention	Policy instrument	Origin of the action	Responsible body	Implementation timeline	Status of implementation	Implementation cost/ spend so far	Estimates in 2010			
								Energy savings	Renewable energy production	CO ₂ reduction	
MUNICIPAL BUILDINGS, EQUIPMENT/FACILITIES											
TERTIARY BUILDINGS, EQUIPMENT/FACILITIES											
PUBLIC LIGHTING											
INDUSTRY											
TRANSPORT											
LOCAL ELECTRICITY PRODUCTION											
LOCAL HEAT/CHILLED PRODUCTION											
OTHERS											
								0	0	0	0

RESULTATS DE L'ACTION

Le rendu final, établi selon le document mis à disposition par la Convention des Maires, présentera les éléments et résultats suivants :

- ☛ Stratégie générale de la Ville de Colmar vis-à-vis de la Convention des Maires ;
- ☛ Inventaires des émissions pour les années 1990 et 2013 ;
- ☛ Situation 2013 de la Ville de Colmar au regard de l'objectif de réduction de 20% des émissions de GES par rapport à 1990
- ☛ Mise en œuvre du PAED : soutien méthodologique pour l'évaluation quantitative de l'impact des actions programmées sur les émissions de GES de la Ville.

L'utilisation ultérieure des données est autorisée dans la mesure où les conditions de diffusion précisées dans le rapport sont respectées, notamment la citation de l'ASPA comme source d'information.

Dans le cadre de son agrément par le ministère chargé de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, toutes les données mesurées ou estimées par l'ASPA sont accessibles au public.

L'ASPA transmettra également l'ensemble des fichiers excel remplis utilisés pour calculer les émissions.

ECHEANCIER DE L'ACTION

L'échéancier de l'action prévisionnel est présenté ci-après :

Période	Tâche
Février - mars 2015	Collecte des données nécessaires à l'actualisation de l'inventaire des émissions de GES pour l'année 2013
Mars - avril 2015	Calcul des émissions de GES et des productions d'énergies pour la Ville de Colmar, soutien méthodologique pour le PAED
Fin avril 2015	Rendu final des résultats de l'inventaire des émissions pour les années 1990 et 2013

Les échéanciers indiqués tiennent compte d'une mise à disposition de l'ASPA de toutes les données nécessaires au bon déroulement des travaux pour le mois de mars 2015. En cas de décalage pour la disponibilité des données ci-dessus, les délais de réalisation du projet par l'ASPA seront décalés de manière équivalente.



COUT DE L'ACTION ET DEMANDE DE FINANCEMENT

Pour la réalisation de cette action, l'ASPA sollicite la Ville de Colmar à hauteur de 5 351 euros TTC. L'ASPA n'applique pas la TVA dès lors que l'étude réalisée est rendue publique.

Le coût total de l'opération s'élève à 6 688 euros mais l'ASPA se propose de couvrir le solde du coût (charges fixes de fonctionnement) en autofinancement dans le cadre de son budget mutualisé.

Action	Unités d'œuvre	Coût
Suivi du projet	1 jour	446 €
Collecte des données nécessaires à l'actualisation de l'inventaire SEAP 2013	3 jours	1 338 €
Mise en base des données et calcul des émissions de GES et des productions d'énergie	3 jours	1 338 €
Validation du rendu et analyses	2 jours	892 €
Appui méthodologique pour l'évaluation quantitative de l'impact des actions de la Ville sur les émissions de GES	3 jours	1 338 €
Total		5 351 €
Charges fixes de fonctionnement		1 337 €
Coût total		6 688 €

Action : Convention des Maires - Monitoring et reporting des progrès 4 ans après adhésion.

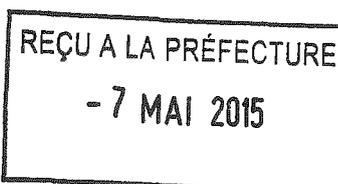
CHARGES	MONTANT EN EUROS	PRODUITS	MONTANT EN EUROS
60 - Achat	- €	70 - Prestations de services	- €
Fournitures non stockables	- €		
Fournitures de petit équipements	- €		
Fournitures adm. et informatiques	- €	74 - Subventions d'exploitation	5 351 €
Autres matières et fournitures	- €		
	- €	Ville de Colmar	5 351,00 €
61 - Services extérieurs	- €		
Sous-traitance générale	- €		
Locations	- €		
Entretien et réparations	- €		
Assurance	- €		
Divers	- €		
62 - Autres services extérieurs	- €		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	- €		
Publicité, publication, relations publiques	- €		
Transport de biens	- €		
Déplacements, missions	- €		
Frais postaux et de télécommunications	- €		
Services bancaires, autres	- €		
Divers	- €		
63 - Impôts et taxes	- €		
	- €		
64 - Charges de personnel	5 351 €		
	5 351 €		
65 - Autres charges de gestion courante	- €		
Redevances pour concessions, brevets, licences ...	- €		
Subventions reversées	- €	75 - Autres produits de gestion courante	- €
Charges diverses de gestion courante	- €	Dont cotisations, dons manuels ou legs	
66 - Charges financières	- €	76 - Produits financiers	- €
	- €		
67 - Charges exceptionnelles	- €	78 - Reprises sur amortissements et provisions	- €
68 - Dotation aux amortissements	- €		
689 - Engagement à réaliser	- €	79 - Transferts de charge	- €
TOTAL CHARGES DIRECTES	5 351 €		
Charges fixes de fonctionnement	1 338 €		
Frais financiers	- €		
Autres	- €		
TOTAL CHARGES INDIRECTES	1 338 €		
TOTAL DES CHARGES	6 688 €	TOTAL DES PRODUITS	5 351 €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL DES CHARGES	6 688 €	TOTAL DES PRODUITS	5 351 €
		AUTOFINANCEMENT ASPA	1 337 €



➔ www.atmo-alsace.net

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4



Point 31 Aide financière nominative de la Ville de Colmar pour l'achat à un vendeur professionnel d'un vélo neuf par foyer.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

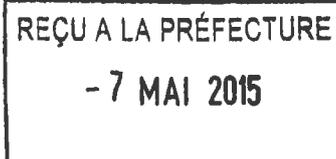
Ont donné procuration :

M. Matthieu JAEGY qui donne procuration à M. FRIEH, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Christian MEISTERMANN qui donne procuration à Mme KLINKERT et Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. ERNST.

Nombre de voix pour : 48
contre : 0
abstention : 1

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 6 mai 2015

**POINT N°3) AIDE FINANCIERE NOMINATIVE DE LA VILLE DE COLMAR
POUR L'ACHAT A UN VENDEUR PROFESSIONNEL
D'UN VELO NEUF PAR FOYER**



Rapporteur : M. René FRIEH, Adjoint au Maire

La Ville de Colmar mène depuis de nombreuses années une politique en faveur des modes doux de déplacement en développant notamment le réseau cyclable de la commune.

Un des aspects de cette politique s'est traduit par la mise en place, par vote du Conseil Municipal lors de la séance du 03 avril 2008, d'une aide par foyer colmarien pour l'achat d'un vélo neuf à un vendeur professionnel, selon les modalités suivantes :

- Pour toute acquisition d'un vélo d'une valeur vénale inférieure à 100€ TTC, la participation financière de la Ville de Colmar se fait dans la limite du coût de l'achat.
- Pour l'achat d'un vélo d'un montant supérieur ou égal à 100€ TTC, la Ville attribue une aide forfaitaire de 100 €.

Cette action résulte des 53 engagements initiaux (60 depuis mars 2014) pris par l'équipe majoritaire. Depuis le lundi 07 avril 2008, chaque foyer colmarien muni de pièces justificatives peut se déplacer en Mairie pour pouvoir bénéficier de cette mesure.

Il convient dans le cadre de ce dispositif, d'attribuer la participation de la Ville aux foyers inscrits sur la liste ci-annexée.

L'aide est attribuée aux bénéficiaires n'ayant pas été nommés dans les états des années 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014 et janvier, février et mars 2015.

En outre depuis septembre 2009, la Ville enrichit cette mesure en permettant à chaque bénéficiaire de profiter à titre gratuit d'un gravage qui permet d'identifier le vélo récemment acheté.

Tout habitant de Colmar a également la faculté de disposer de cette prestation moyennant le règlement de 5.- € par vélo gravé.

Concernant l'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique instituée par délibération du 27 juin 2011, il a été décidé à compter du 1^{er} janvier 2013, par délibération en date du 17 décembre 2012 :

- De porter l'aide de 150 € à 200 € à tout foyer colmarien pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf, lors de la 1^{ère} demande de participation de la Ville de Colmar pour le foyer
- De porter l'aide de 50 € à 100 € à tout foyer colmarien pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf, pour les foyers ayant déjà bénéficié d'une participation de la Ville de Colmar pour l'acquisition d'un vélo traditionnel.

Par délibération du Conseil municipal en date du 16 avril 2014, il a été décidé :

- Pour toute acquisition d'un vélo d'une valeur vénale inférieure à 120 € TTC, la participation financière de la Ville de Colmar se fera dans la limite du coût de l'achat
- Pour l'achat d'un vélo d'un montant supérieur ou égal à 120 € TTC, la Ville de Colmar attribuera une aide forfaitaire de 120 € TTC

Récapitulatif des dépenses pour la Ville :

Total	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la ville en €
2008	5 781	573 749,30
2009	3 269	325 043,13
2010	1 775	176 713,9
2011	1 633 dont 17 vélos électriques	163 423,06
2012	1355 dont 19 vélos électriques	135 831,57
2013	1 123 dont 31 vélos électriques	114 282,91

Récapitulatif des dépenses pour la ville en 2014 :

Date du Conseil Municipal	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la ville en €
<u>27/01/2014</u>	105 dont 7 vélos électriques	10 800,40
<u>16/04/2014</u>	286 dont 7 vélos électriques	28 839,40
<u>26/05/2014</u>	168 dont 4 vélos électriques	17 288,44
<u>30/06/2014</u>	62 dont 1 vélo électrique	6 851,58
<u>22/09/2014</u>	376 dont 19 vélos électriques	44 635,20
<u>20/10/2014</u>	109 dont 4 vélos électriques	12 934,91
<u>17/11/2014</u>	134 dont 12 vélos électriques	15 899,49
<u>15/12/2014</u>	48 dont 1 vélo électrique	5 604,80
<u>TOTAL en 2014</u>	1288 dont 55 vélos électriques	142 854,22

Récapitulatif des dépenses pour la ville en 2015 :

Date du Conseil Municipal	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la ville en €
<u>26/01/2015</u>	72 dont 5 vélos électriques	8 678,72
<u>23/02/2015</u>	41	4 774,95
<u>30/03/2015</u>	83 dont 5 vélos électriques	9 909,60
<u>27/04/2015</u>	103 dont 2 vélos électriques	12 350,55
<u>Total en 2015</u>	299 dont 12 vélos électriques	35 713,82

Cumul des dépenses pour la période de 2008 à 2015:

	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la Ville en €
<u>TOTAL de 2008 à 2015</u>	16523 dont 134 vélos électriques	1 667 611,91

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la commission Environnement, Développement Durable et Modes de Déplacement du 5 juin 2014,
Vu l'avis des Commissions Réunies, après avoir délibéré,

DECIDE

- D'octroyer une aide financière aux Colmariens figurant sur la liste annexée et ayant participé à la mesure dans les conditions précisées ci-dessus.
- D'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Colmar,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le - 5 MAI 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 7 MAI 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 45
absent : 0
excusés : 4

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 7 MAI 2015

Point 32 Attribution d'un concours financier aux sinistrés du tremblement de terre au Népal.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

M. Matthieu JAEKY qui donne procuration à M. FRIEH, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Christian MEISTERMANN qui donne procuration à Mme KLINKERT et Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. ERNST.

**L'ASSEMBLEE DELIBERANTE ACCEPTE L'INSCRIPTION DE CE POINT SUPPLEMENTAIRE
A L'ORDRE DU JOUR.**

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 6 mai 2015**

**Point N° 32 - ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER
AUX SINISTRÉS DU TREMBLEMENT DE TERRE AU NEPAL**

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 7 MAI 2015

Rapporteur : Mme Claudine GANTER, Adjointe au Maire

Le tremblement de terre d'une magnitude 7,8 sur l'échelle de Richter, qui a frappé le Népal samedi 25 avril 2015, a été suivi de près de cinquante répliques d'importance similaire. Les secousses se poursuivent et perturbent les opérations de secours dans le pays.

Le nombre de personnes décédées est aujourd'hui estimé à plus de 3 700.

Au regard de l'étendue des besoins humanitaires, il est proposé de verser une aide exceptionnelle d'un montant de 10 000,00 € pour l'action d'urgence menée par la Croix Rouge Française en matière de mise à l'abri, d'aide médicale et alimentaire.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

après avoir délibéré

DECIDE

le versement d'une aide exceptionnelle de 10 000,00 €, à la Croix Rouge Française, pour ses actions d'urgence menées auprès des sinistrés du tremblement de terre au Népal ;

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015 ;

CHARGE

M. le Maire ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le - 5 MAI 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ